

H. PÉRENNÈS

LES PRÊTRES

DU DIOCÈSE DE QUIMPER

morts pour la foi ou déportés
pendant la Révolution

II



12567

H. PERENNÈS

LES PRÊTRES

DU DIOCÈSE DE QUIMPER

morts pour la foi ou déportés
pendant la Révolution

II



FB
944.
116
6
PRE



BREST

Imprimerie de la Presse Libérale, 4, rue du Château

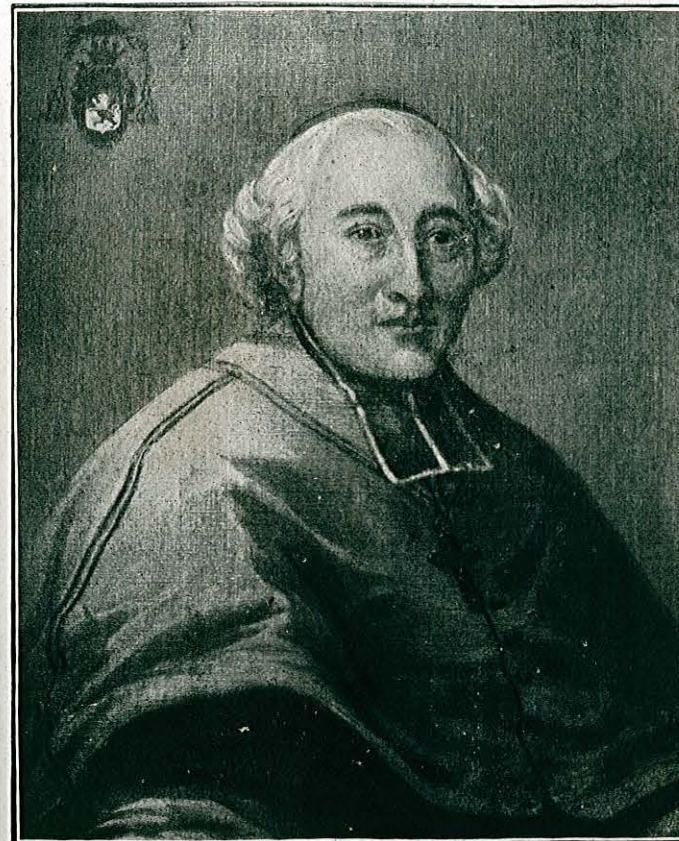
1929

IMPRIMATUR

Quimper, le 8 Octobre 1928,

† ADOLPHE

Evêque de Quimper et de Léon.



Monseigneur Conen de Saint-Luc
évêque de Cornouaille
(1773-1790)

Portrait peint par VALENTIN

AVANT-PROPOS

Ce deuxième volume n'est que la continuation du premier déjà paru. Il s'agit ici des prêtres du diocèse de Quimper déportés en Espagne, à Brême, à Rochefort ou à l'Île de Ré. Et nous entendons parler, cette fois, du diocèse de Quimper, tel qu'il était avant la Révolution, et tel qu'il est aujourd'hui.

L'étude relative aux déportés de Rochefort et de l'Île-de-Ré a fait l'objet de plusieurs articles au *Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie*. Les grouper est, sans conteste, rendre service au lecteur.

En ce qui touche les déportés de Brême, nous nous sommes contenté de reproduire quelques pages du regretté chanoine Peyron (*Documents pour servir...*), en y ajoutant toutefois une pièce fort intéressante, que M. H. Waquet nous a aimablement signalée aux Archives du Finistère.

Pour ce qui est des déportés d'Espagne, nous apportons ici une liste inédite qui nous donne les lieux d'origine de ces exilés. Un supplément d'informations est fourni à leur égard par le chanoine Peyron (*op. cit.* II, 205-251) et le Manuscrit Boissière.

Les lignes qui suivent ne sont que des notes très incomplètes. Il appartiendra aux travailleurs de l'avenir d'étudier à fond les diverses carrières de tous ces héros de la Foi.

H. P.

ECCLÉSIASTIQUES DÉPORTÉS en Espagne

Ils furent au nombre de 72. Les noms de 65 d'entre eux figurent en *italiques* dans la pièce suivante dont l'original est conservé aux Archives départementales.

MUNICIPALITÉ DE BREST

Procès-verbal d'exécution de l'Arrêté du Département relatif au serment civique exigé des Prêtres dé- tenus au Château de Brest.

Aujourd'hui, vingt quatre Juillet mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la Liberté; nous Maire et Officiers municipaux de Brest ayant pour adjoint le Secrétaire Greffier de la Commune, nous sommes transportés au Chateau de Brest dans la maison d'arrêt où sont détenus les prêtres non-conformistes, et Les ayant Tous fait passer dans une grande salle, Nous leur avons Déclaré que le délai leur accordé pour s'expliquer sur l'arêté du Département du finistère du premier de ce mois étant expiré, il étoit de notre devoir de leur en donner avis, et de les interpellier deffinitivement de se conformer à cet arrêtté en prestant le serment civique y mentionné, et pour cet effet nous leur avons fait donner lecture par le Secrétaire Greffier du dit arrêtté.

Après quoi nous avons passé dans un appartement séparé des deux grandes salles qu'ils occupent à l'effet de recevoir séparément leurs déclarations individuelles sur l'objet de notre présente commission.

Christophe François Thomas *Moillart* prêtre Ex-capucin (1) natif de Dôle Département du Jura, âgé de quarante trois ans domicilié à Brest, interpellé de prêter le serment mentionné audit arrêté a refusé de le prêter et de signer.

Louis Michel *plessis* natif de Brest âgé de trente Neuf ans prêtre (2), a pareillement Refusé de prêter le serment et de signer.

Julles Charles Marie *durand delinois* prêtre ex-bénédictin (3) âgé de vingt neuf ans natif de Brest a refusé de prêter le serment et a signé, ainsi signé Durand delinois prêtre bénédictin.

René François Louis *Richault* prêtre âgé de trente trois ans natif de Carhaix (4) interpellé de prêter le serment mentionné en l'arrêté du Département à refusé le faire ainsi que de signer.

Désiré Luc *Labous* prêtre âgé de vingt-six ans natif de Brest (5) pareillement interpellé à refusé de prêter le serment et a signé ainsi signé Labous.

ayant fait les mêmes interpellations que Devant aux dénommés cy après

Louis Laurent BARAZER DE LANURIEN âgé de soixante-onze ans natif de Morlaix (6) a refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

Olivier Marie *Boustouler* prêtre âgé de trente neuf ans natif de Lanmeur à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer,

François *Le Noanez* prêtre âgé de cinquante deux ans (7) de la paroisse de plouisi près Guingamp à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

(1) D'après la liste publiée dans Peyron, *Documents pour servir...* II, p. 108-111 (P), aumônier de la Marine.

(2) P: Ex-aumônier du commandant de la marine.

(3) P: Aumônier de marine.

(4) P: Prêtre de Recouvrance, arrêté à Poullan.

(5) P: Prêtre à Saint-Louis.

(6) P: Ex Jésuite, prêtre de Saint-Martin de Morlaix.

(7) P: recteur de Saint-Melaine, Morlaix.

Jean *Nigeou* originaire de plouigniau âgé de cinquante trois ans (1) à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

François *Kerneau* âgé de cinquante ans prêtre de Plougouven à Refusé de prêter le serment et a signé ainsi signé fr. Kerneau prêtre.

François *Le Breton* âgé de trente trois ans prêtre de la paroisse de St Martin de Morlaix à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

Jean *Gloaguen* âgé de trente six ans prêtre cy devant vicaire à ploaré District de pont-croix à Refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

Joseph *Le Moigny* âgé de cinquante un ans prêtre de la paroisse de Melan (2) Département du Morbihan originaire de Rédené à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

René *Rochedreu* âgé de trente cinq ans prêtre de la paroisse de Guiller originaire de Concarneau à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

Jean Baptiste *Guézengar* âgé de quarante ans prêtre de la paroisse de Plébein originaire de Plougoff District de pont croix à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

Henry *Charlès* âgé de vingt sept ans prêtre de la paroisse de plosévé (3) District de pont-croix originaire de plogoff à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

François Marie *Lesseigues* prêtre âgé de vingt six ans de la paroisse de St Thomas à Landerneau (4) à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

François *Autret* âgé de trente sept ans natif de Sizun cy-devant Séminariste à Rouen (5) à refusé de prêter le serment et n'a voulu signer.

(1) P: vicaire à Plougouven.

(2) P: Curé, trêve de Saint-David, près Quimperlé.

(3) P: prêtre à Plogoff.

(4) P: Lesseigues Légerville, professeur au Séminaire.

(5) P: eudiste.

Marc *Jeannou* âgé de trente deux ans natif du faou prêtre de la paroisse de plousévé District de pont-croix à refusé de pretter le serment et n'a voulu signer.

françois *henry* âgé de cinquante sept ans natif de Siberil prêtre de la paroisse de Trévoux District de Landernau à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jean Ollivier Marie *Pellen* âgé de trente neuf ans natif de plourin prêtre de Landivisiau à refusé de pretter le serment et n'a voulu signer.

Yves *Bozec* âgé de trente trois ans natif de Lottey prêtre de la paroisse de Guezec District de Chateaulin a refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jacques *Quénéquedec* âgé de quarante deux ans natif de Rosnoen prêtre de la paroisse de St Ségal District de Chateaulin à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

françois *Lazou* âgé de cinquante neuf ans natif de Garlan prêtre de Morlaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jean *Le Saout* âgé de trente six ans natif de St Pol de Léon prêtre de la paroisse de Taulé District de Morlaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Joseph-françois *Vistorte* âgé de vingt neuf ans natif de Lannion, prêtre de la paroisse de plougonnec District de Quimper à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Hervé *Trevien* âgé de vingt neuf ans natif de la paroisse de plougouvest prêtre cy devant vicaire de St Renan à Refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Olivier *HOURMANT* âgé de trente sept ans natif de plouguer Carhaix prêtre de Tréméoc District de Quimper à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

René K/hervé âgé de trente six ans natif de Guerlesquin (1) prêtre audit lieu et à plougonven près Morlaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Guillaume *Le Sech* âgé de cinquante sept ans natif de poulaouen prêtre de la Treve dudit Lieu District de Carhaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer. (2)

françois *Nicolas* âgé de trente huit ans natif de Quinquerneau prêtre de la paroisse de plouédern District de Landerneau à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Etienne BERNARD âgé de soixante neuf ans natif de Quimperlé prêtre de la paroisse de Scrignac (3) District de Carhaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Joseph *Hascouet* âgé de trente un ans natif de guisgrif prêtre de la paroisse de Scrignac (4) district de Carhaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Gregoire *Brelivet* âgé de quarante cinq ans natif de plounévez du faou prêtre de Scrignac à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jacques Maurice *decour* âgé de trente-huit ans natif de St Martin de Morlaix prêtre de Roscof à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Mathias MÉVEL âgé de cinquante quatre ans natif de ploujean près Morlaix prêtre aumonnier des Calveriennes de Morlaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

(1) P : Les commissaires ajoutent en note à la liste des réfractaires : « René Kerhervé, prêtre de Tréguier, ayant manifesté le désir de prêter le serment, nous l'avons conduit à la Municipalité. »

(2) P : curé de Saint-Tudec trêve de Poullaouen, arrêté le 9 janvier 1792.

(3) P : arrêté le 3 mai 1792.

(4) P : vicaire à Saint-Evarzec.

pierre *Cotty* agé de trente cinq ans natif de plou-jean vicaire à Morgat District de Guingamp à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jean Baptiste *Lagadic* agé de cinquante cinq ans natif de Morlaix prêtre Directeur des Ursulines au dit Lieu à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Claude *Le Mignon* agé de trente trois ans natif de Crauzon prêtre au dit Lieu à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

pierre QUEMENEUR agé de soixante cinq ans prêtre vicaire de St Marc natif dudit Lieu à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Jean françois *Corrigou* agé de cinquante deux ans natif de plougounom, directeur des Ursulines à Les-neven à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Guillaume *Roudaut* agé de quarante deux ans natif de plouguerneau vicaire audit lieu, à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

françois *Blunven* agé de trente sept ans natif de plouguerneau vicaire au dit Lieu à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Hervé *Hervet* (1) agé de cinquante cinq ans natif de la paroisse de Tollé prêtre au dit Lieu à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Jacques *Jourdrain* agé de quarante cinq ans natif de Carhaix vicaire au faou à refusé le Serment et n'a voulu signer.

françois *Laot* agé de trante trois ans natif de Landéda prêtre vicaire de la Roche à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Charles Cœsar LE CLERC agé de cinquante huit ans natif de la Guerche cy devant recteur de Douarnenez à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

(1) Mort en Espagne.

Julien Joseph Marie *Collé* agé de vingt six ans natif de Lanveloc prêtre de Loquerec District de Morlaix à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Yves LE ROUZIC agé de soixante quatre ans natif de la paroisse de Duot prêtre massier (1) à la Cathédrale de Quimper à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Hervé Rolland *Le Guillou* (2) agé de cinquante cinq ans né au Grand Terrier pres Quimper prêtre de la paroisse d'Eliau (3) District de Quimper a refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

Guillaume *Le Guellec* agé de quarante cinq ans natif de la treve de St divy (4) vicaire audit Lieu à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

françois *Bozec* agé de quarante sept ans natif de la paroisse de Mel Carhaix vicaire à plouaré (5) à refusé de pretter le Serment et n'a voulu signer.

pierre allain *denis* agé de soixante ans natif de Quimper cy devant recteur de Loctudy à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Dominique Henry alexandre *Boissière* Natif de Rennes agé de quarante sept ans prêtre de la paroisse d'Eliau ancien secrétaire du cy devant Eveque de Quimper a refusé le Serment et n'a voulu signer.

Joseph Marie LE CORVAISIER agé de cinquante sept ans, natif de Quimper Recteur de la paroisse d'Hervillac District de Landerneau à refusé le Serment et n'a voulu signer.

françois sébastien *Morvan* agé de trente neuf ans natif de Quimper cy devant recteur de plonéour District de pont-croix à refusé le Serment et n'a voulu signer.

(1) Maître des cérémonies.

(2) Mort en Espagne.

(3) P: Chapelain du Bot.

(4) P: Saint-Yvi.

(5) P: Vicaire à Gourlizon.

pierre ignace Saillart âgé de trente cinq ans natif de la paroisse d'Arluret Département du Jura cy devant Dominicain à Morlaix Lequel a déclaré qu'il n'a jamais refusé de se conformer à la Loi et en conséquence il a prononcé à haute voix le Serment dont la teneur suit: « Je Jure d'être fidèle à la Nation à la « Loi au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la « Constitution du Royaume decretée par L'assemblée « Nationale Constituante aux années 1789, 1790, 1791 « et à signé, ainsi signé Saillard p^{re} dominicain. »

Jean Pierre Ballay âgé de quarante quatre ans natif de Gennevray Département de Vezoul cy devant prêtre Dominicain à Morlaix Lequel a déclaré qu'il n'a jamais refusé de se conformer à la Loi et en conséquence ayant pareillement la main ad pectus il a prononcé à haute voix le Serment dont la Teneur est cy dessus et a signé ainsi signé J. p. Ballay prêtre Dominicain (1).

pierre Nouel cy devant Recollet pres Morlaix âgé de soixante huit ans natif de Morlaix à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

françois Marie BAHEZEUR LANLAY âgé de soixante neuf ans Révolus Natif de la paroisse de plesidy, cy devant Recteur de ploujean à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Hervé marie paul âgé de vingt neuf ans Natif du Minihiy de Leon vicaire de Santec District de morlaix à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

françois Marie Le Men âgé de vingt huit ans né a St pol de Léon cy devant prêtre professeur audit Lieu à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Yves René Lilès âgé de cinquante trois ans natif de plourin prêtre cy devant vicaire de Lanrivoaré à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

(1) Saillart et Ballay partirent pour l'Angleterre dans la nuit du 29 au 30 juillet, laissant par écrit leur rétractation (Man. Boissière, p. 193).

françois Thepot âgé de quarante trois ans Natif de de la ville de Landivisiau prêtre audit Lieu à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Jean Briand âgé de vingt neuf ans Natif de la paroisse de Brieç cy devant vicaire de la paroisse de Tremeven (1) District de Quimper à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

françois Trouboul âgé de trente sept ans Natif de la paroisse de Querien District de Quimperlé cy devant vicaire en La paroisse de pluguffan District de Quimper à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Nicolas Laviec âgé de trente trois ans né à Plougannou District de Morlaix vicaire à Lisle debas à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Hiacinthe Jean Le Bris âgé de cinquante quatre ans Natif de Lannion cy devant Recteur de Brenevelez District de Morlaix à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Guillaumè Guillou âgé de quarante ans né à ploudiry cy devant aumonier des ursulines de Landerneau à refusé le Serment et n'a voulu signer.

Charles LE ROUX (2) âgé de soixante trois ans né à ploudiry cy devant vicaire de la ditte paroisse à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Les autres prêtres en état d'arrestation étant à L'hôpital pour cause de maladie nous avons réservé d'y descendre dans le jour pour remplir à leur égard la présente commission et avons signé ainsi signé sur la minute, Berthomme, maire, Gaude, Janou, Gefroy, Marchand ainé, R. G. Mocaer, Lefournier, Aver, Barré, Billard, Lejemble, Jacou officiers municipaux et Le Bronsort Secrétaire Greffier.

(1) P: recteur de Plounéour-Ménez.

(2) P: Yves Le Roux.

Aux fins de la Réservation cy dessus nous nous sommes transportés en Compagnie du Substitut du procureur de la Commune environ les quatre heures de l'après midy de ce dit jour vingt quatre Juillet à L'hôpital de la Marine à Brest ou après avoir Rempli Les mêmes formalités à L'égard des prêtres y détenus pour cause de maladie

Joseph marie DELARUE agé de soixante un an Natif de Landerneau cy-devant recteur de St Houardon de la ditte ville Repondant aux interpellations Lui faites en conformité de L'arrêté du Département, a déclaré refuser de prêter le Serment civique y mentionné et a signé ainsi signé Delarue prêtre.

ayant fait les mêmes interpellations aux dénommés cy après

Guillaume GUILLOU agé de soixante douze ans natif de Méllac District de Quimperlé cy devant recteur dudit lieu à refusé de prêter le Serment et a signé ainsi signé Guillou.

Joseph fidellet *plouinec* agé de quarante un ans Natif de Beuzec Cap sizun District de pont-croix cy devant vicaire de pont-croix à Refusé de prêter le Serment et à signé J. fidèle plouinec ancien vicaire de pont-croix.

Pierre Joseph BODENNEZ (1) agé de soixante dix ans natif d'irvillac cy devant Recteur de St Thomas de Landerneau à refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Hervé *Roquinarch* agé de trente neuf ans natif de Landivisiau prêtre dudit Lieu à refusé de prêter le Serment et a signé. Ainsi signé h. Roquinarch prêtre.

Christophe *Derrien* agé de soixante ans natif de la paroisse de plisidy District de Guingamp cy devant Recteur de Langarinan District de Morlaix à refusé

(1) P: arrêté le 7 décembre 1791.

de prêter le Serment et a signé. ainsi signé. C. *Derrien* prêtre.

Corentin *K/naléguen* agé de cinquante trois ans Natif de plounevés porzay District de Châteaulin cy devant Recteur de Berrien District de Carhaix a refusé de prêter le Serment et n'a voulu signer.

Guy *Cras* agé de quarante neuf ans natif de St pol de Léon prêtre résident à St Egonnec à refusé de prêter le Serment et à signé. ainsi signé Cras prêtre.

Yves *K/NILIS* agé de cinquante quatre ans natif de plouaré District de pont-croix prêtre sur la paroisse de Landudec aumonnier de M. de pleuc à refusé de prêter le Serment et à signé. Ainsi signé K/nilis prêtre.

Christophe *Bléas* agé de quarante quatre ans Natif de Guicourvest près Landivisiau à refusé de prêter le Serment et a signé. ainsi signé Bléas prêtre.

Jacques *Galliot* agé de cinquante neuf ans natif de plussullien cy devant recteur de Loteach District de Quimperlé à refusé de prêter le Serment et a signé ainsi signé Galliot.

Jean Marie *Picart* agé de soixante ans natif de plouénan District de Morlaix cy devant prier du pontou à refusé de prêter le Serment et à signé ainsi signé. J. m. picart prêtre.

Sur ce qui nous à été déclaré que les Sieurs Lavie (1) ex vicaire de Garlan, Guillaume ex vicaire de plougourménés et Gigant prêtre sont retenus au lit et dans un état de Délire nous avons réservé de prendre Leur déclaration au premier avis de leur Rétablissement et avons signé le présent les dits jour et an que devant, ainsi signé sur la minutte, Berthomme, maire, Gaude, Junou, Barré, Aver, Billard,

(1) P ; François Marie Lavie, ex-récollet de Cuburien (réservé pour être jugé).

Moret, Laffage, officiers municipaux, Siviniant substitut du procureur de la Commune et Le Bronsort Secrétaire greffier.

Berthomme maire

Le Bronsort
secrétaire greffier.

Le 9 août le nombre des déportés fut fixé à 72. Pour avoir ce chiffre, il faut joindre aux 65 noms donnés par le procès-verbal précédent ceux de Thomas *Cazuc*, prêtre de Guiclan, Jean-Vincent *Bolloré*, prêtre de Plounéour, Jean *Le Doaré*, recteur de Quimerc'h, Jean *Salaun*, vicaire à Quimerc'h, Jean *Hamon*, prêtre de Guimaëc (1), puis les noms de François-Hervé *de Silguy* qui se rendit à Brest le 10 août (2) et de Bazile *Kerboul* frère lai des Carmes de Saint Pol de Léon.

Embarqués le 12 août sur le *Jean-Jacques* commandé par le capitaine Thoumire, les proscrits abordèrent le 18 au port de Ribadeo en Galice, après avoir couru les plus grands dangers, dans une tempête qui s'éleva le 16 et fut si violente le 17 et surtout le 18 que le capitaine et son équipage furent eux-mêmes effrayés.

Grâce aux démarches de M. de Silguy, vicaire général, et de M. Boissière, secrétaire de l'évêché, auprès des évêques de Mon'denedo et d'Oviedo, les proscrits reçurent asile dans des communautés religieuses et diverses maisons particulières (3).

Trois d'entre eux moururent en Espagne, M. Hervé-Rolland Le Guillou de Penanros, décédé le 14 août 1796, M. Hervet, et M. Laot, mort le 14 août 1802.

Les autres rentrèrent en France à partir du 5 avril 1802, jour où les clauses du Concordat furent rendues publiques.

(1) Peyron, *Documents...* II, p. 108 ss.

(2) Man. Boissière, p. 170.

(3) Man. Boissière, relation de 1792, dans Peyron *Documents...* II p. 205-251. — Man. Boissière, p. 203-214.

ECCLÉSIASTIQUES DÉPORTES

à Brême (1)

Le Département, dans son arrêté du 18 Août 1792, après avoir accordé (2) « une prime de 72 livres, sur la caisse des fonds destinés aux frais du culte, à quiconque conduisait au District le plus voisin de sa résidence un prêtre non assermenté, » ajoutait :

« Les prêtres non septuagénaires ni infirmes actuellement détenus à Audierne, ou qui seront arrêtés à l'avenir, seront transférés au château du Taureau. »

Toute communication ou correspondance au dehors leur étaient interdites, 20 sous leur étaient alloués par jour pour leur entretien.

En conséquence de cet arrêté, le 30 Août, entraient au château : M. Guillaume Rochongar, curé de Trévarn, trêve de Dirinon, et M. Olivier Marhic, curé de Lanvoa, trêve de Hanvec ;

Puis le 1^{er} septembre, MM. François-Augustin Falher et N. Jolivet, le premier recteur, et le second vicaire de Dinéault, et Pavec, recteur de Plogonnec ;

Le 3 septembre, MM. Thomas, prêtre, Menou, diacre, tous deux de Plestin, Pierre Goasduff, de Bodilis et Caroff, vicaire de Pont-Christ ;

Le 4, c'était M. J. Coat, recteur de Lesneven ; mais il ne demeura pas au château du Taureau jusqu'à la déportation ; le 4 novembre 1792, il écrivait au District de Morlaix (3) : « Je me nomme J. Coat, né à Saint-Thégonnec le 18 mai 1723. J'ai été vingt-cinq

(1) Peyron, *Documents...* II, p. 158-163

(2) Arch. dép.

(3) *Ibid.*

ans recteur de Lesneven, je me suis retiré de cette ville avant le 22 Juillet 1792, jour de l'installation du citoyen Pochart; pour obtempérer à l'arrêté du Département, j'ai fixé mon domicile à Saint-Thégonnec, à six lieues de Lesneven; je demande donc mon élargissement, ou du moins que vous me transfériez à Quimper pour rejoindre mes confrères septuagénaires. » On déféra à cette juste réclamation, et M. Le Coat ne figure pas sur la liste des prêtres déportés du château du Taureau à Brème, le 17 Avril 1793. Il était mort à Quimper, le 30 janvier précédent.

Le 5 septembre, arrivait au château M. Scouarnec, prêtre de Saint-Ségal;

Le 21 septembre, c'était Jean-François Le Corre, vicaire de Saint-Goazec. Le District de Carhaix, qui l'y fit conduire par le sieur Lepage, gendarme, a soin de noter, dans sa lettre d'avis, au District de Morlaix: « Nous avons soldé 72 livres pour prime de la capture de ce prêtre, aux termes de l'arrêté du Département. »

Le 29 septembre, écrou de M. Julien Trémour, prêtre du District de Landerneau;

Le 13 octobre, entrée au château de M. Guillaume Hervé, vicaire au Moustoir, trève de Trébrivan, pour la capture duquel le District de Carhaix a encore payé 72 livres.

Le 19 octobre, le District de Brest fait conduire au château « Yves Gourmelon, 33 ans, ex-vicaire de Saint-Divy, François-Gabriel Causeur, 41 ans, ex-vicaire de Saint-Divy, François-Marie Lezoc, 42 ans, ex-vicaire de Porspodër, Jacques Le Corre, dit Père Augustin, ex-gardien des Capucins de Landerneau, 41 ans. Le citoyen Adam maréchal des logis, recommandera aux gendarmes chargés de leur conduite, la plus grande surveillance à l'égard de l'ex-capucin Jacques Le Corre, généralement reconnu pour un mauvais sujet. » Ils entrèrent au château le 22 Octobre.

La détention des prêtres en cette prison ne devait être que provisoire, car ils étaient destinés à la déportation; aussi le District de Morlaix s'adressait-il, dès le 19 Octobre 1792, au Département pour réclamer le prompt départ des prêtres prisonniers. Cette requête, signée Riou, Couhille, Veller, était conçue en des termes vraiment inqualifiables (1):

« Nous avons quatorze ou quinze prêtres non assermentés au château du Taureau. C'est autant de sangsues dont il est temps de purger le royaume. Veuillez donc nous faire connaître, par retour de notre exprès, sur quelle terre aride nous pourrions jeter ces ennemis de la chose publique, et quelle sera la somme que nous ferons allouer à chacun pour leur tenir lieu des premiers besoins de la vie, en attendant qu'ils aient pu, dans une terre étrangère, capter la faiblesse des hommes, pour fournir à leur commerce ordinaire. »

Cependant ces aimables Administrateurs durent prendre patience, car le contingent des déportés était loin d'être au complet, et les nouvelles entrées vont se succéder jusqu'en mars 1793.

Le 27 Octobre, c'est Henry, vicaire à Laz, dont la capture coûte encore au District de Carhaix 72 livres.

Le 1^{er} Novembre, entrée de MM. Quémeneur et Tanguy, de Quimperlé, Ansker, vicaire à Querrien, et Vinoc Gouil, prêtre secondaire de cette paroisse, originaire de Plouhinec, arrêté depuis le 6 octobre 1792.

Le 3 Novembre, Ignace Luguern, sacristain de la cathédrale de Saint-Pol;

Le 13 Novembre, Pierre Jaffry, de Pont-Croix;

Le 29 Novembre, Le Goff, de Morlaix;

Le 17 Décembre, Guillaume Le Jeune, de Plougoulm;

(1) Arch. dép.

Le 2 Janvier 1793, Guillaume Héliès de Landerneau;

Le 20 Janvier, M. Le Gac, de Châteaulin;

Le 22 Janvier, le sieur Jacques, vicaire de Gourin, arrêté par la gendarmerie sur la paroisse de Langoen, où il se cachait, déguisé en cultivateur, « et fanatisait tous les habitants du canton », écrit le Département qui l'avait interné provisoirement dans la maison d'arrêt de Quimper.

Le 21 février, le District de Lesneven, ne trouvant plus de prêtres à déporter, voulut se débarrasser des clercs, qui servaient d'intermédiaires entre les fidèles et les prêtres cachés. « Conformément, dit-il, à la loi du 26 Août dernier et à l'arrêté du Département du 6 Janvier 1793; d'après la pétition faite par plusieurs citoyens pour demander l'éloignement des simples clercs ecclésiastiques, nous requérons la gendarmerie de faire conduire, de brigade en brigade, au château du Taureau, Yves Cochart, clerc tonsuré, de la paroisse de Ploudaniel. » Le 23, Yves Cochart était écroué. Le 22 Mars, c'était le tour d'un autre clerc de Morlaix, nommé Le Dantec; tous deux eurent l'honneur de la déportation.

Les prêtres détenus au château devaient être, dans le principe, transportés à la Guyane; mais, de fait, le 28 Mars 1793, le District de Morlaix prenait l'arrêté suivant:

« Vu les lois des 22 et 26 Janvier, et l'arrêté des Commissaires de la Convention, du 18 Mars, mandons et chargeons spécialement le capitaine Gerde Hawighoerst de prendre à son bord les prêtres détenus au château du Taureau, suivant l'état par nous arrêté, pour être, par le dit capitaine, mis à terre et conduits au port de Bremen, l'une des villes anséatiques, constatant, dans 4 mois, du débarquement qu'il en aura fait, devant les consuls ou autres agents de la République. »

Voici l'état des ecclésiastiques qui firent partie de cette déportation. (1)

ETAT GÉNÉRAL

des Prêtres détenus au château du Taureau, destinés à être déportés (d'après les ordres des citoyens Prieur, Fermont et Rochegude, commissaires de la Convention Nationale, du 18 Mars 1793), sur la barque Brémoise L'Expédition, capitaine Gerde Hawighoerst, de Brême, pour être mis à terre au dit Brême. SAVOIR:

NOMS DES PRETRES	Lieux d'où ils sont venus	Dates de l'entrée au château
Guillaume Rochongard, vicaire de Trévarn, trêve de Dirinon.....	Landerneau.	30 août 1792.
Olivier Marhic, vicaire de Lanvoa, trêve de Dirinon.....	Id.	Id.
François-Augustin Falher, rect. de Dinéault.....	Châteaulin.	1 Sept. 1792.
Jolivet, prêtre de Dinéault.....	Id.	Id.
Pavec, prêtre de Plogonnec.....	Id.	Id.
Thomas, prêtre de.....	Plestin.	Id.
Menoux, diacre.....	Pont-Christ.	3 Sept. 1792.
Pierre Goasduff.....	Id.	Id.
Scouarnec, prêtre de Saint-Ségal.....	Châteaulin.	5 Sept. 1792.
Jacques-François Le Corre, vicaire à Saint-Goazec.....	Carhaix.	21 Sept. 1792.
Julien Trémur.....	Landerneau.	29 Sept. 1792.
Guillaume Hervé, vicaire au Moustoir, trêve de Trébrihan.....	Carhaix.	13 Oct. 1792.
Père Augustin, Jacques Le Corre, ex-capucin, gardien de Landerneau.....	Brest.	22 Oct. 1792.
Yves Gourmelon, vicaire de Saint-Divy...	Id.	Id.
François-Gabriel Causeur, vic ^{re} id. ...	Id.	Id.
François-Marie Lezoc, vicaire à Porspoder.	Id.	Id.
Henry, vicaire à Laz.....	Carhaix.	27 Oct. 1792.
Anquer, vicaire à Querrien.....	Quimperlé	1 Nov. 1792.
Quémener.....	Id.	Id.
Tanguy.....	Id.	Id.
Vinoc Le Gouil, vicaire à Querrien.....	Id.	Id.
Pierre Jaffry.....	Pont-Croix.	13 Nov. 1792.
Le Goff.....	Morlaix.	29 Nov. 1792.
Guillaume Le Jeune.....	Plougoulm.	17 Déc. 1792.
Le Gac.....	Châteaulin.	20 Janv. 1793.
Jacques, vicaire de.....	Gourin.	22 Janv. 1793.
Yves Cochart, acolyte, de Ploudaniel.....	Lesneven.	23 Févr. 1793.
Le Dantec, acolyte.....	Morlaix.	22 Mars 1793.

(1) Arch. dép.

« Je soussigné, capitaine du navire *l'Expeation*, de Brême, certifie avoir reçu à mon bord vingt-huit prêtres que je m'oblige à transporter et déporter conformément au traité que j'ai passé avec le Directoire du District de Morlaix.

« Fait au château du Taureau, ce 17 Avril 1793. »

« Le 25 Avril, Saillour a payé au citoyen Postic, pour vivres et autres articles nécessaires au passage, 1938 livres 15 sols. »



Un état plus complet que le précédent se trouve classé aux Archives départementales sous la rubrique *Prêtres déportés 1792 — An VIII*. Il nous donne des détails fort intéressants sur les frais d'entretien des prêtres détenus au Château du Taureau, leurs qualités, les noms de leurs anciennes résidences etc... Aussi n'hésitons-nous pas à le reproduire ci-dessous.

ETAT des sommes payées par le citoyen LÔRET, Receveur du district de Morlaix, pour pensions et autres dépenses faites depuis le 30 Août 1792 jusqu'au 17 avril 1793 concernant les prêtres détenus au château du Taureau, à passer sur les frais du culte. SAVOIR :

DATES DE LEUR ENTRÉE au château du taureau	LIEUX d'où ils sont venus	NOMS de leurs anciennes RÉSIDENCES	QUALITÉS	NOMS DES DÉTENUS	NOMBRE DE JOURNÉES à 20 sous		SOMMES PAYÉES pendant la détention			
					par entrées individuelles	TOTAL				
Prêtres déportés pour Bremen par le navire, l'expédition parti le 18 Avril 1793										
30 Août.....	Landerneau	Plestin	Prêtre	Roscongard	231 l.	262 l.	462 l.			
1 ^{er} Septembre.	Châteaulin			Marhic	229	Falher	687	687		
3 Septembre..	Plestin			Jolivet		Pavec				
	Plestin			Thomas		Menou				
	Bodilis			Gouasdu		Scouarnec				
5 Septembre..	Châteaulin	Landerneau	Capucin	Le Corre		227			681	681
21 Septembre..	Carhaix			Menou	225	225				
29 Septembre..	Landerneau			Le Corre	209	209				
13 Octobre.....	Carhaix			Julien Treneur	201	201				
				Hervé	187	187				
22 Octobre.....	Brest	Saint-Vidy	Ex-vicaire	Le Corre	178	712	712			
27 Octobre.....	Carhaix	Porspoder	Vicaire	Yves Gourmelon						
		Laz	Vicaire	Fçois-Marie Causeur						
1 ^{er} Novembre..	Quimperlé			François - Marie Lesoc				168	672	672
				Henry						
				Ansquer						
				Quémener						
				Tanguy						
13 Novembre..	Landerneau	Plourin	Curé	Gougouil	156	156				
29 Novembre..				Jaffry			140	140		
17 Décembre..				Le Goff			122	122		
3 Janvier.....				Le Jeune			103	103		
20 Janvier....	Châteaulin			Guéran			Héliès	88	88	
22 Janvier....	Langolen	Gourin	Vicaire	Le Gac	86	86				
23 Janvier....	Lesneven			Jacques	85	85				
22 Mars.....	Morlaix			Yves Cochard	27	27				
				Le Dantec						
A déduire Héliès.					5 016	5 016				
4 Septembre..	Reste 28 prêtres déportés				103	103				
	Parti pour Quimper le 25 Novembre, Curé de Lesneven, Le Coat.....				4 913	4 913				
	Restés malades à Morlaix le 17 Avril à l'hôpital				83					
3 Septembre..	Pont-Christ			Caroff	227	330	538			
5 Janvier.....		Quéran		Héliès	103					
Sortis le 26 Janvier 1793										
9 Septembre..			Prêtre	Kerlidou	140	125				
3 Novembre..			id.	Luguern	85					
33 détenus						5.451	5.451			

MONTANT DE LA PENSION..... 5.451

Capture accordée par arrêté du 18 Aoust 1792

Darneau	2 Septembre	Pavec	72 l
Le Guern	4 Septembre	Thomas	72
Du Corn	4 Septembre	Menou	72
Darneau	8 Septembre	Le Coat	72
		Kerlidou	72
			360 l.

MENUS FRAIS — PENSION A L'AUBERGE

Le 22 Octobre 1792, au citoyen Le Page pour Hervé.....	8 10	28	449	61	454
10 Janvier au même Héliès.....	8 10				
1 ^{er} Février Maillard 2 prêtres.....	6				
5 Avril dito Le Dantec.....	5				
15 Avril pour envoi de vivres au château.....	5				
22 Mars pour conduite du Dantec au château.....	8				
pour perquisition du dit Dantec.....	48				
13 Avril à Jean M. Ropars et Jean Penvet pour conduite au château du citoyen Thomas chirurgien.....	5				
Le 25 Avril 1793 au citoyen Po-tic pour son mémoire des frais pour nourriture et autres pendant le passage des 28 prêtres déportés pour Bremen suivant la note ci-jointe.....					5.905
Fait en Directoire du District. A Morlaix le 29 Avril 1793, l'an 2 de la République française.					1.938 15
RIOU.					7.843 15
L'ETAT arrêté de l'autre part est de.....					7.843 15
à augmenter et omis au présent état					
Pour capture des sieurs Le Jeune et Pacifique le 16 Décembre.....	144				
Le 22 Avril 1793 pension chez le citoyen Maillard pour Boullain.....	22 10				
Le 3 Janvier 1793 mêmes dépenses pour Eliès que pour Le Jeune et Pacifique.....	10 8				
8 Mai au chirurgien pour le traitement des prêtres au château du Taureau.....	99 10				
8 Juin pour conduite à Quimper de Caroff et Eliès prêtres infirmes.....	22 5				
5 Juin pour pension des dits prêtres à l'hôpital.....	95				443 13
Montant de l'état des sommes payées depuis le 5 Décembre 1791 jusqu'au 31 Aoust 1792 pour frais relatifs aux prêtres conduits au château de Brest, dont l'état est ci-joint.....					8.227 8
De plus pour Le Fol, Le Moal et autres réfractaires, nourriture.....					1.762 16,6
Fait en Directoire du District. A Morlaix le 25 Juin 1793, l'an 2 de la République française.					10.050 4,6
RIOU.					9 10
					10.064 14,6

ECCLÉSIASTIQUES DÉPORTÉS

à Rochefort et à l'Île de Ré

DÉPORTATION A ROCHEFORT

EN 1794

de plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Quimper

LE MARTYRE DES DÉPORTÉS

Aux termes d'un décret de la Législative en date du 26 août 1792, tous les ecclésiastiques astreints au serment relatif à la Constitution civile du clergé (26 décembre 1790), qui ne s'étaient pas soumis devaient dans la quinzaine quitter la France. Ce délai passé, ils seraient déportés à la Guyane française.

Ce dernier article de la loi resta lettre morte, jusqu'au jour où les maisons communes regorgeant de captifs, il fallut bien y faire de la place.

La Terreur sévissait en France depuis quelques mois, lorsque la Convention, par décret des 21 et 23 avril 1793 édicta que les ecclésiastiques séculiers et réguliers, frères convers et laïcs qui n'avaient pas prêté le serment Liberté-égalité seraient transférés à la Guyane française.

Quant aux vieillards âgés de plus de 60 ans et aux infirmes, ils seraient enfermés sous huitaine dans une maison particulière au chef-lieu du Département.

Une lettre du ministre de l'Intérieur du 12 février 1794 vint aviser les Directoires de Département que les ecclésiastiques sujets à la déportation seraient conduits par la gendarmerie nationale, de brigade en brigade dans les ports de Bordeaux et Rochefort.

A la suite d'une visite médicale éliminant les caducs et les infirmes, deux listes de proscription furent dressées, l'une à Guingamp l'autre à Landerneau (1) comprenant chacune 29 noms.

Sur la liste officielle des Côtes-du-Nord (2) figuraient 7 prêtres cornouaillais :

Pierre Brellivet, ex-vicaire de Rostrenen, 50 ans.

Jean Julien, ex-vicaire de Glomel, 52 ans.

Jean le Mignon, diacre de Glomel, 25 ans.

François le Cohant, ci-devant vicaire de Burthulet, 45 ans.

Charles-Julien-Sixte Boulogne, ex-curé de Maël-Pestivien, 43 ans.

Claude-Louis Le Noan, ex-vicaire de Calanhuël, 32 ans.

Guillaume Cajean, ex-capucin à Quimper, 32 ans.

Voici maintenant la nomenclature des prêtres déportés du Finistère telle que nous la trouvons aux Archives départementales (3) d'après un arrêt du 26 Thermidor an 2 (4) de la Commission administrative de Landerneau qui ordonne aux agents nationaux de mettre le séquestre sur les biens des condamnés.

Charles César le Clerc, 61 ans, recteur de Plouaré.

Ignace Garrec, 60 ans, vicaire de Kerlas.

Jean-Marie Calvez, 60 ans, recteur de Treguenec.

Gratien (5) Le Lièvre, 60 ans, Carme à Pont-l'Abbé.

Philippe Jacob, 60 ans, recteur de laaz.

Guillaume Le Bris (6), 58 ans, recteur de la Feuillée.

(1) *Bullet. Dioc.*, 1925, p. 292-295.

(2) Lemasson, *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc...*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1920, t. II, p. 124-125.

(3) L M, *Police, prêtres réfractaires*.

(4) 3 août 1794.

(5) Mauvaise orthographe. Lisez Gatien.

(6) Il s'agit de Guillaume Le Bis.

Joseph-Marie Corvaisier, 60 ans, recteur d'Irvillac.
 François-Marie Balanec, 58 ans, recteur de Iennon.
 Yves Kernilis, 57 ans, prêtre à Landudec.
 Yves Houardon, 56 ans, vicaire à Primelin.
 Jean-Louis Tranouez, 54 ans, recteur de Pleiben.
 Germain Plassart, 51 ans, vicaire du Cloatre.
 Pierre-Joseph Kerlen, 50 ans, Prieur de Daoulas.
 Louis Graveran, 49 ans, recteur de Roscanvel.
 Jean Merdy, 48 ans, vicaire de Plomeur.
 François-Joseph Lallouelle, 42 ans, prêtre à Ioctudy.
 Yves Andro, 40 ans, vicaire à Combrit.
 Jean Gloaguen, 39 ans, prêtre d'Audierne.
 Henry Mével, 36 ans, prêtre à Plounéour.
 Jean Kernau, 36 ans, vicaire à Plouaré.
 Clet Kerisit, 34 ans, prêtre à Cléden.
 Jean Joncour, 36 ans, prêtre au Cloatre.
 Louis Le Gall, 34 ans, prêtre à Quimper.
 Clet Kerloc'h, 30 ans, prêtre à Plougoff.
 Simon Le Masson, 57 ans, prêtre à Brest.
 Bernard Caroff, 45 ans, vicaire à Pont-Christ, en Plou-
 diry.
 Antoine Moreau, 37 ans, vicaire au Cloatre.
 Joachim-Marie Alexandre, 41 ans, fr. lai Capucin à
 Roscoff.
 Allain le floch, 29 ans, prêtre à Crozon.

Cette liste diffère quelque peu de celle qui avait été
 arrêtée un mois plus tôt, le 2 Juillet, et qui conte-
 nait 35 noms. Six noms n'y figurent plus, ceux de
 Mathias Mével, Le Hars, Billiec, Le Cléac'h, Le Roux,
 Michel (1).

Et quel est donc le crime de ces ecclésiastiques que
 l'on va ainsi jeter impitoyablement si loin de leur
 patrie?

C'est que, fidèles aux serments de leur ordination,
 ils ont refusé celui qu'on voulait leur imposer en
 faveur de la Constitution civile du clergé.

(1) Voir notre volume I, p. 47.

Tous auraient volontiers souscrit à cette belle lettre
 que le 12 février 1791, l'un d'eux, M. Calvez, recteur
 de Tréguennec, adressait au District de Pont-Croix (1).

MONSIEUR,

Je suis très persuadé que M. le Maire de cette paroisse
 agissant toujours avec exactitude et donnant en plein
 dans le sens de la révolution n'a pas manqué de vous
 prévenir de mon refus au serment. Que sa lettre vous
 soit parvenue ou non, j'ai l'honneur de vous informer
 que je n'ay pas cru ni pu croire que je pouvois en cons-
 oience prêter le serment exigé. Sans entrer dans aucune
 discussion touchant les décrets de l'assemblée nationale
 que je révere, n'étant pas fait pour les juger, prenant
 pour règle de ma conduite le silence de N. S. père le pape
 et le refus au dit serment de la pluralité des évêques de
 France je n'ay pas osé le prononcer. J'aime et j'aimerais
 toute la vie la paix. L'intérêt ne me guide et ne me gui-
 dera pas. S'il n'avait été question que de sermenter d'être
 fidèle à mes fonctions, à la nation, au roy, et même à la
 loy dans ce qu'elle renferme de civil et de politique, je
 n'aurais pas balancer à prêter le serment que les décrets
 me demandent; mais comme on a trouvé insuffisant ce-
 lui de nos évêques fait avec cette restriction, je n'ay pas
 pensé l'offrir.

Quant au serment pur et simple, voici ce qui m'a entiè-
 rement déterminé à le refuser; je crois et vous le croyez
 avec moi qu'il n'y a qu'une église, l'église catholique, apos-
 tolique et romaine; qu'elle est une et que hors d'icelle il
 n'y a pas de salut; que cette église est sous le gouver-
 nement du Saint Père le Pape et des évêques et non des
 pasteurs du 2^e ordres du nombre desquels malgré mon
 indignité j'ay l'honneur d'être. Je sais de science cer-
 taine par la foy, et vous ne l'ignorez pas que cette église
 est infailible vu que J.-C. a promis à ses apôtres et dans
 leurs personnes à leurs successeurs d'être avec eux jus-
 qu'à la fin des siècles. J. C. ayant faite aux princes de
 l'église cette promesse qu'aucun bon catholique ne peut

(1) Arch. dép. District de Pont-Croix. Clergé et communautés reli-
 gieuses.

revoquer en doute, quel est le parti le plus sûr? n'est-ce pas d'adhérer aux décisions du Saint Père et de la pluralité de nos évêques? Que diriez-vous d'un officier subalterne qui voudrait se soustraire aux décisions du plus grand nombre de ses chefs et commandants, ne luy feriez-vous pas un crime de leur désobéir? je ne suis qu'un bas officier dans l'église de J. C. Pourriez-vous donc m'approuver, si je venois à quitter le parti des évêques à me détacher d'eux et du Saint Père le Pape qui, suivant la plus saine théologie est prince et roy dans le gouvernement de l'église, voilà mes principes. Je vous atteste que je hais toute espèce de rébellion, que je voudrais pour conserver la paix pouvoir prêter le serment, mais j'ai beau consulter et presser ma religion et ma conscience, elles me disent qu'elles ne peuvent prononcer en faveur du serment à prêter au contraire, elles me dictent que le Saint Père n'ayant pas parlé, que tous les évêques de France à l'exception de deux ou trois ayant répondu qu'ils ne pouvoient en conscience faire le serment pur et simple, je ne devois le prononcer. Elles m'ont éclairé et fait voir clair comme le jour que le gouvernement de l'église ne peut être confié à deux ou trois évêques séparés de leurs confrères, de leur chef le S^t pere, auroient-ils de leur parti tous les pasteurs secondaires et tous les prêtres séculiers et réguliers du royaume, mais bien à la pluralité des eveques unis à leur chef. On m'a plus d'une fois objecté que c'est la perte de leurs biens temporels qui porte le S^t pere le pape et les eveques à refuser leur approbation aux décrets de l'assemblée nationale; je me donnerais bien de garde d'être leur juge, ils peuvent me condamner et je ne puis ni ne dois les juger. C'est d'eux particulièrement que J. C. dit: « Quiconque vous écoute, m'écoute, quiconque vous touche, me touche. » Oh! j'ay meilleure opinion d'eux; je leur donne trop de conscience pour agir dans une affaire si importante par aucune autre vue que par celle de la religion; ils ont donné une preuve tout contraire à ce qu'on pourroit mettre sur leur compte en disant qu'ils étoient disposés, je parle de nos évêques, à prêter le serment de fidélité à la nation, au roy, à la loy civile et politique, je continue et je répète que ma conscience et ma religion me font un devoir de

suivre les démarches de la pluralité des Evêques et du souverain pontife: elles m'ajoutent qu'ainsi je ne puis errer dans la foy ni être séparé de l'église catholique dans laquelle je veux vivre et mourir. Ainsi soit-il.

Si le S^t Père et nos évêques consentent à faire ce qu'on leur demande, il me sera agréable de suivre leur exemple. De tout ce que marque ici je n'ay rien débité à mes paroissiens; je me suis contenté de ne pas prêter le serment sans alléguer aucune raison de mon refus.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

J.-M. CALVÉ, Recteur.

P. S. — Non de tout ce que je vous écris je n'ay rien dit à mes paroissiens. Je leur ai expliqué plus d'une fois, surtout aux enfants, ce point de notre religion avant qu'on a exigé de nous le serment, et j'espère si je demeure avec eux le leur expliquer encore sans crainte de me compromettre; autrement il faudroit ce qu'on ne peut faire chrétiennement, effacer une leçon entière de notre catéchisme.

N'est-ce pas d'ailleurs M. Lavissee lui-même qui écrit: « En votant la *Constitution civile du clergé* la Constituante envahit le domaine spirituel et commit sa plus grande faute. Cet acte eut en effet pour résultat, de troubler les consciences, d'ouvrir l'ère des discordes et d'empêcher les catholiques sincères d'adhérer à la révolution, et de précipiter celle-ci dans les excès ». (1)

Il est donc entendu qu'au regard de l'histoire impartiale la *Constitution civile du clergé* demeure une grossière erreur de psychologie, une faute politique grave, et une souveraine injustice à l'endroit de l'Eglise catholique.

Vers la mi-mars 1794, 21 ecclésiastiques prennent congé dans leur prison de *Guingamp* de leurs compa-

(1) *Histoire générale*, t. VIII, *l'Eglise et la Révolution*, p. 504.

gnons de captivité et sont acheminés, escortés d'une double haie de gendarmes, vers Saint-Brieuc, à destination de Rochefort.

De *Saint-Brieuc*, le mardi 18 mars ils se rendent à *Lamballe*. Le lendemain ils sont à *Broons* où l'église paroissiale, profanée et dévastée, leur sert de prison. Au cours de la nuit, n'ayant à leur disposition qu'un simple matelas, ils sont transis de froid. Parvenus, le jeudi suivant, à *Montauban*, on les loge dans une étroite et obscure prison. A leur demande, le maire de l'endroit les conduit à l'église et y fait allumer du feu pour réchauffer leurs membres et sécher leurs vêtements. Le vendredi 21, comme ils approchent de Rennes, des soldats en armes viennent à leur rencontre et cernent les voitures, tandis que les gendarmes, sabre au clair, se rangent en avant et en arrière. C'est ainsi que le triste convoi entre en ville.

A *Rennes* les prisonniers logent sur un peu de paille dans un affreux cachot.

Le samedi 22, arrivés à *Bains*, ils passent la nuit dans l'église. Le dimanche on se repose, et c'est seulement le lundi que les captifs prennent la route de *Nozay*. Les deux nuits passées dans cette bourgade semblent longues aux malheureux qui sont étendus sur le carrelage d'une chambre et grelottent de froid. Le mercredi 25, escortés du maire de *Nozay* et de deux gendarmes, ils partent pour *Nantes*. Parvenus aux portes de la ville, une garde nombreuse les accueille et les protège contre des malandrins qui voudraient les atteindre. On les conduit dans une vaste salle de la municipalité où ils passent le reste de la nuit.

Le jour suivant on les mène, épuisés de fatigue et de faim, au tribunal révolutionnaire, puis ils prennent, peu après, le chemin de la Loire, accompagnés d'une plèbe en fureur. On les embarque dans un

vaisseau où gémissent depuis déjà longtemps des prêtres de Nevers; ils reculent d'horreur à la vue de ces infortunés, qui vont partager avec eux leurs vivres et les empêcher ainsi de défaillir. Ce navire ne pouvant les contenir tous, ils reçoivent l'ordre de rembarquer et sont alors conduits à bord d'une galiote hollandaise. Sur la fin du mois d'avril on vogue vers Rochefort, où le convoi arrive quelques jours plus tard. Les prêtres sont reçus sur le bord du commandant, au mouillage de l'île d'Aix, et celui-ci pendant un mois les traite avec égards.

Le mardi 5 juin on les transfère du vaisseau-commandant sur le bord des *Deux-Associés*. A peine y sont-ils depuis quelques semaines que, le 9 août leurs confrères du Finistère viennent embarquer à leur tour sur le *Washington*, le navire voisin.

Ceux-ci avaient quitté Landerneau le 9 Juillet.

« Le 9 juillet, écrit M. H. Mével, l'un des proscrits, il plus au Département de faire voyager 29 d'entre nous. On nous envoya donc sous bonne escorte (2) à Rochefort. Nous fûmes 31 jours en route pour y arriver. Il a paru une relation imprimée de cette campagne : sans doute vous l'aurez vue. Je ne vous dirai rien des blasphèmes, imprécations et abominations de toutes espèces dont on nous régala sur la route.

« A notre arrivée à Varade (3) au diocèse de Nantes, on nous ôta nos livres, chapelets, croix et autres signes de religion que nous pouvions avoir sur nous. On les rendit cependant le lendemain. A Loudun (4) on prit argent assignats et montres à six seulement d'entre nous. A Poitiers on nous retint tout ce que nous avions, à 30 livres près et quelques hardes que nous laissèrent nos voleurs, en nous disant qu'à Rochefort nous n'aurions besoin de rien, et en nous fouillant de la manière la plus

(1) Résumé du récit de M. Besson dans Lemasson, *op. cit.*, p. 135-178.

(2) 20 gendarmes, Peyron, *Documents*, II, p. 146.

(3) A 13 kilomètres d'Ancenis, au-dessus de la Loire.

(4) Au nord du département de la Vienne.

indécent. Une chose qui aggravait la peine que nous avions dans tout cela était de nous voir ainsi traités par des prêtres. A Rochefort on nous ôta tout ce qui nous restait et nous fûmes de nouveau fouillés, pour le moins aussi indécemment que nous l'avions été à Poitiers (1). »

♦♦

La vie des pontons fut un affreux supplice; il faut en lire les détails dans le récent ouvrage de Jacques Hérissay. (2)

Ils sont là plusieurs centaines de prisonniers, tous entassés dans l'entrepont, où règne constamment la nuit; à peine quand le soleil luit, un mince filet de lumière passe par la trappe soigneusement fermée; le matin ce sont les chansons et les vociférations de l'équipage qui leur apprennent que le jour est venu. Assez souvent pour purifier l'entrepont, on y fait descendre deux boulets rougis, plongés au préalable dans une chaudière remplie de goudron, et la noire fumée qui s'en dégage, suffoque, une heure durant, les malheureux. Et quand ils montent péniblement sur le pont, plus d'un, baigné de sueur, est saisi par le froid et prend une congestion pulmonaire qui l'emportera.

Une cloison de bois, mesurant deux mètres, barre le pont à la hauteur du grand mât, et c'est à l'avant du bateau que les déportés doivent se tenir. La place est tellement restreinte qu'on ne peut ni marcher ni s'asseoir; le seul repos est de s'accouder au bastin-gage. Les malheureux y demeurent exposés aux ardeurs du soleil, à la pluie, au vent, et connaissent, aux jours de tempête, les douleurs angoissantes du mal de mer.

(1) *Manuscrit Boissière*, p. 155-156.

(2) *Les Pontons de Rochefort*, 1792-1795, Paris, Perrin.

Ils croupissent dans la malpropreté, dans une ordure sans nom, rongés de punaises, de poux et de puces. Leurs vêtements ne sont bientôt que des haillons, et faute de rasoirs, ils laissent leurs barbes pousser librement.

Chaque jour, quelques prisonniers, tour à tour désignés doivent astiquer le cachot, vide de ses habitants, non seulement le balayer, mais râcler, gratter et regratter les planches, s'escrimer à quatre pattes à ce travail, le recommencer vingt fois selon le caprice du geôlier qui les surveille; d'autres sont chargés de vider les baquets remplis d'ordures; et l'infection persiste quand même.

Aucune possibilité de s'isoler; pas le moindre instant de recueillement. C'est la cohue continuelle et les infortunés sentent, à tout moment, entrer dans leur cœur, comme autant de traits pénétrants, les railleries, les injures, les grossièretés, les blasphèmes du capitaine et de l'équipage qui sont désormais leurs maîtres.

Pas de livres; défense absolue de dire un mot de latin comme de prier: si un gardien surprend un mouvement des lèvres qui laisse supposer une oraison, aussitôt le coupable est mis aux fers.

Une nourriture insuffisante et infecte, faite de porc salé, malpropre, à moitié cuit, de morue souvent puante, parfois presque pourrie, de fèves de marais très mal préparées, de pain moisi, de biscuit très dur qui met à l'épreuve les gencives des vieillards. Comme breuvage, une eau sale, corrompue, où abondent la poussière et les vermicules, un peu de vin du pays, trouble et plein de lie. Dans ces conditions, les prisonniers souffrent fréquemment de la faim, et ils sont réduits à ramasser sur le sol, pour s'en nourrir, des bribes d'aliments tombés dans les ordures.

Quand le soir est venu, au signal donné il faut redescendre dans l'entrepont. Malheur aux retardataires que les gardes pourchassent et frappent à coups de crosse! En bas c'est la bousculade, où chacun cherche sa couche. Des lits de camp sont rangés tout autour du cachot, au flanc des parois des navires: c'est là que les malheureux vont s'étendre pour tâcher de prendre un peu de repos. Leurs jambes sont souvent mêlées, leurs bras confondus; les pieds des uns viennent s'encastrent entre les têtes de leurs voisins, qui doivent en respirer l'odeur nauséabonde. Et comment dormir en des postures si gênantes, sans lumière et sans air, dans le bruit à peu près ininterrompu causé par la toux des catarrheux, la respiration haletante des asthmatiques, les cris des malheureux en cauchemar!

Dans des conditions d'hygiène si déplorables, les troupes humaines que portaient les *Deux-Associés* et le *Washington* offraient un terrain très favorable au typhus qui, dès Janvier 1794, était apparu dans Rochefort. Au cours du mois de Mai, il se déclara à bord, et les chaleurs de l'été ne firent qu'accentuer le fléau. De concert avec l'épidémie de typhus, d'autres maladies, scorbut, fièvres putrides et malignes, exercèrent leurs ravages, si bien qu'il fallut bientôt créer des hôpitaux-flottants. C'était le nom que l'on donna à deux chaloupes mouillées à peu de distance des vaisseaux. On y entassa les malades et les moribonds.

Un plancher raboteux et inégal servait de lit à ces infortunés. Le roulis qui agitait parfois la barque les jetait les uns contre les autres, rouvrant leur plaies, mettant à vif leurs blessures, ensanglantant leurs membres décharnés. Une odeur infecte s'exhalait de cet antre de mort d'où montaient les cris de douleur, l'appel angoissé des fiévreux, le râle des agonisants.

Les jeunes majors des deux vaisseaux descendent une fois par jour dans les chaloupes pour y pas-

ser une visite rapide, et au petit bonheur ils commandent quelques remèdes. C'est une aubaine pour les malades de trouver dans plusieurs confrères des infirmiers bénévoles qui, tout en soignant leurs corps pansent doucement leurs âmes et leur prodiguent avec tendresse les saintes consolations de la religion. Ces infirmiers se montrent d'un dévouement à toute épreuve. Ils étaient 24, de tempérament robuste; 19 succombent, victimes de leur charité, au nombre desquels le frère Cajan, capucin de Quimper, qui s'éteint le 26 juillet, après une longue agonie. Grâce à ces héros, les déportés qui partent pour une vie meilleure, jurés aussi bien qu'insermentés, s'en vont vers Dieu tout consolés, heureux d'offrir leur vie au Seigneur Jésus qui pour eux donna la sienne...

En Juillet, 88 ecclésiastiques meurent sur les *Deux-Associés*, 9 à bord du *Washington*. Le mois suivant la mort redouble ses coups et plus de 150 déportés sont rappelés à Dieu.

Que faire de ces cadavres? L'île d'Aix est là à proximité et l'on décide qu'elle servira de sépulture aux prêtres défunts.

A bord des vaisseaux, la nouvelle de la mort d'un des condamnés est accueillie par les hurlements féroces de l'équipage: « Vive la République!... Vive la Nation!... A bas les calotins!... » et pour en aviser les navires voisins, on hisse au grand mât le pavillon tricolore.

Les prêtres enterrent eux-mêmes leurs confrères décédés. Ils descendent dans la chaloupe qui doit les porter sur le rivage, puis ils les conduisent à l'île d'Aix. Quand la mer est basse, il est difficile d'aborder; force est alors aux prêtres de se mettre à l'eau pour transporter jusqu'à la rive le funèbre fardeau. Ils s'attellent ensuite à une lourde charrette et s'acheminent péniblement, sous un soleil de feu, jusqu'à

l'endroit où doit avoir lieu l'inhumation. Les porteurs se font terrassiers et creusent une fosse profonde où ils descendent les cadavres.

Au cours du mois d'Août, où le typhus bat son plein, les condamnés effectuent parfois dans la journée de multiples convois, et quand, le soir venu, chargés de lassitude, ils réintègrent leurs vaisseaux, c'est pour entendre à nouveau les cris des fiévreux et le râle des mourants.

Le 18 Août, l'*Indien* vient prendre place auprès des *Deux-Associés* et du *Washington*, et l'on y transporte les prisonniers valides des *Deux-Associés*. Quant aux malades, ils seront désormais transférés à l'île Madame, îlot d'un kilomètre de long, d'une largeur d'environ 650 mètres, situé à l'embouchure de la Charente.

Une fois débarqués on les installe sous des tentes montées au bord de la mer. La surveillance va y perdre de sa rigueur et le régime alimentaire sera amélioré; la mort cependant continue à frapper parmi ces hommes couverts de haillons, tremblants de fièvre, tout rongés d'ulcères.

Comme à l'île d'Aix, ce sont encore les prêtres qui creusent les fosses destinées à leurs confrères, dans le cimetière créé au milieu de la dune, presque à la pointe orientale de l'île. « 275 dormiront là leur dernier sommeil, et une croix de galets, pieusement édifiée par les pèlerins qui s'y rendent chaque année, en marque encore aujourd'hui l'emplacement (1) ».

Les tempêtes d'automne maltraitent les infortunés de l'île Madame, peu abrités sous la tente, à tel point que vers la fin d'Octobre, on doit faire rentrer les survivants à bord des vaisseaux. L'*Indien*, échoué à Port-des-Barques (2), reçoit les malades; les convalescents

(1) Jacques Hérissay, *op. cit.*, p. 318.

(2) Port-des-Barques se trouve sur la rive gauche de la Charente, en face du fort Vaseux.

passent à bord des *deux Associés*, et les autres sont transférés sur le *Washington*.

Quelques jours plus tard, au début de Novembre, les pontons, ne pouvant plus tenir en rade, viennent s'ancrer près de l'*Indien* à Port-des-Barques.

L'hiver est affreux, et les pauvres condamnés souffrent vivement des morsures du froid. Sur les *Deux Associés* et notamment à bord du *Washington*, les prêtres à nouveau défont de faim; 14 succombent en Novembre, 6 en Décembre, 8 en Janvier 1795: tous sont enterrés dans les marécages du fort Vaseux.

Ce leur est une douce consolation au sein de leur détresse de pouvoir maintenant recevoir des nouvelles du dehors. On laisse passer les lettres qui arrivent à leur adresse et quelque argent qui leur est destiné; eux-mêmes sont autorisés à écrire.

Le 27 Décembre une bonne nouvelle vient réjouir le cœur des déportés: ils doivent être conduits à Saintes, c'est chose décidée. Le froid par malheur retarde ce départ, et c'est seulement le 4 Février que les *Deux-Associés*, portant les valides et les convalescents, peut remonter la Charente.

Le 6 Février trois goélettes prennent à Rochefort les 237 ecclésiastiques survivants et les débarquent le lendemain dans la matinée au village de Tonnay-Charente. De là ils s'acheminent vers Saintes, les plus infirmes portés sur des charrettes, les autres suivant à pied. Ils font ainsi une trentaine de kilomètres et arrivent le 8 Février à Saintes, où on les loge dans le vaste établissement des Filles de Notre-Dame.

La population de cette cité fit aux malheureux déportés un accueil touchant et s'empressa de leur venir en aide. Les autorités locales se montrèrent elles aussi d'une grande bienveillance à leur égard, et bientôt, à la faveur d'un décret de la Convention du

21 Février, ils purent dire la sainte messe dans les oratoires privés de la ville et des campagnes voisines.

Dès le mois de Janvier 1795 avaient eu lieu les premières libérations; en Février-Mars, d'individuelles elles devenaient collectives. Le conventionnel Legendre, du 25 Mars au 4 Avril, signa la grâce de tous les déportés (1).

C'est le 12 Avril que la liberté fut rendue aux ecclésiastiques des Côtes-du-Nord et du Finistère (2). Ils étaient partis de Saint-Brieuc au nombre de 26; il n'en restait que 10, et des 7 déportés du diocèse de Quimper se rattachant à ce groupe 5 avaient succombé.

MM. Julien.
Le Coënt.
Cajan.
Brellivet.
Boulogne.

Les proscrits du Finistère avaient quitté Landerneau au nombre de 29; 9 d'entre eux étaient tombés au champ d'honneur:

MM. Le Clerc.
Calvez.
Le Lièvre.
Lé Bis.
Corvaisier.
Plassart.
Kerlen.
Le Masson.
Alexandre.

Les survivants revinrent à pied à Quimper.

(1) Hérissay, *op. laud.* p. 411 ss.

(2) Lemasson, *op. cit.* p. 176. — Peyron, Documents... p. 147.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES DÉPORTÉS

Claude-Louis Le Noan, curé de Calanhel (1)

Né à Plusquellec, doyenné actuel de Callac, le 22 Décembre 1759, Claude Le Noan reçut la prêtrise en Septembre 1785. Il est noté, au Cahier de Mgr de Saint-Luc comme « ayant des talents, de la douceur et de la piété, sujet de la meilleure espérance et très aimable. Très bien. »

Vicaire depuis 1788 à Calanhel, trêve de sa paroisse natale, il adhère à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution Civile du Clergé.

A partir du mois d'Août 1792, il se tient caché. « Depuis cinq mois, écrit-il plus tard, je n'ai point reposé deux nuits dans le même endroit. » Arrêté le 25 Mai 1793, il est incarcéré à Saint-Brieuc, et condamné, le 13 Août à être déporté en Guyane française.

Libéré des pontons, il est encore saisi le 30 Juin 1796 et conduit à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc. Elargi au début de 1797, il se voit arrêté une troisième fois et incarcéré à Guingamp. Il s'en évade vers la fin d'Avril 1799, échappant ainsi à une nouvelle déportation.

Il meurt à Plusquellec, le 4 Avril 1801.

Jean Le Mignon, diacre, de Glomel

Cet ecclésiastique naquit, vers 1767, à Glomel, doyenné actuel de Rostrenen.

(1) Les renseignements donnés ici sur les prêtres déportés de la Haute-Cornouaille sont généralement empruntés à l'excellent ouvrage de M. l'abbé Lemasson, *Les Actes...*

Il n'était que diacre lorsqu'éclata la Révolution. Arrêté dans sa famille en Août ou Septembre 1792, il fut interné à Saint-Brieuc.

Dans les premiers mois de 1794 il était transféré aux Carmélites de Guingamp.

Sorti des prisons de Rochefort, il fut ordonné prêtre le 23 Septembre 1803. Après avoir exercé le saint ministère à Carnoët (1803-1804), il mourut vicaire de Maël-Carhaix, le 22 Août 1807.

Jean Julien, curé de Glomel

Jean Julien vint au monde le 24 Juin 1745 à Sainte-Tréphine, alors trêve de Bothoa, et qui dépend aujourd'hui du doyenné de Saint-Nicolas-du-Pélem. Promu au sacerdoce en 1770, il fit du ministère à Bothoa, puis à Kergrist, trêve de Neuillac (depuis Pâques 1785), à Leslay, trêve de Vieux-Bourg-Quintin (depuis Septembre 1786), et à Trémargat, trêve de Plonevez-Quintin (depuis la mi-carême 1780). En Mars 1788 il devenait vicaire de Glomel, doyenné actuel de Rostrenen. Ayant refusé le serment, il se trouvait incarcéré à Saint-Brieuc aux premiers mois de 1793. En Mars 1794, il faisait route sur Rochefort.

Embarqué sur les *Deux-Associés*, il prodigua à ses confrères malades les soins les plus empressés : « Il était un des infirmiers les plus zélés pour le salut spirituel comme pour la santé corporelle des malades et des mourants. Sa charité à leur égard ne cessait pas même après qu'ils avaient expiré. Il aidait encore à les ensevelir et à les enterrer. Dans ce périlleux exercice, il gagna le mal dont ils étaient atteints. Il n'en mourut cependant pas de suite. Il respirait encore lorsqu'on ramena les déportés à terre en février 1795. Comme on ne leur rendit pas de suite leur liberté, et qu'ils furent

renfermés à Saintes, M. Julien mourut dans cette ville le 19 février 1795 ». (1)

Ce prêtre, notait Mgr de Saint-Luc, « a de la conduite et des mœurs. »

Guillaume Cajan, capucin

Né à Saint-Mathieu de Quimper le 8 Juin 1763, Guillaume Cajan entra aux Capucins de sa ville natale, où il prit le nom de frère Casimir. Novice en 1782 à la maison de Quimper, il prononça ses vœux le 8 Juin de la même année à celle de Morlaix, et se rendit à Saint-Brieuc pour y faire sa philosophie. Enfermé au château de Nantes, au début de 1791, il jugea bon, pour en sortir, de recevoir le diaconat des mains de l'évêque constitutionnel Minée.

Du mois d'Août 1791 jusqu'en 1792 il séjourna dans sa famille, puis s'enrôla dans l'armée pour éviter la déportation. Réformé à Brest le 20 Août 1793 pour « cause d'inconduite », il partit pour les Côtes-du-Nord, où il fut arrêté au Quillio au mois d'Octobre suivant. Détenu à Saint-Brieuc il déclara dans l'interrogatoire qu'il subit, « n'avoir prêté aucun serment. »

Prisonnier à Rochefort, sur les *Deux-Associés* il y eut une conduite héroïque et racheta par une belle mort les frasques d'une vie peu exemplaire : « Les souffrances que l'on éprouvait dans l'entrepont ne l'accablant pas autant que bien d'autres, il se dévoua à servir en qualité d'infirmier. Vrai breton par la bonté du cœur et la fermeté du caractère, il montra

(1) Labiche de Reignefort. (Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion, les Prêtres et autres ecclésiastiques français, détenus, en 1794, à bord des vaisseaux les Deux Associés et le Washington, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs, Paris, 1796 et 1802). Dans une autre édition (Paris, Méquignon, 1818, p. 171), M. de Reignefort écrit « que l'abbé Julien mourut à Saintes d'une fluxion de poitrine qu'il contracta, très vraisemblablement, dans le trajet de Rochefort à cette ville, en ayant fait le voyage à pied et par un temps très pluvieux ».

un zèle et une activité admirables dans le pénible métier d'infirmier. Atteint de la maladie contagieuse en servant ses frères, il s'efforça vainement durant plusieurs jours, de dominer son mal à force de courage. Il périt après une agonie des plus longues et des plus cruelles, le 26 Juillet 1794. Il fut inhumé à l'île d'Aix ». (1)

François Le Coënt, curé de Burtulet

Cet ecclésiastique naquit à Spézet le 31 Octobre 1749. Promu au sacerdoce à Pâques 1774, il fut d'abord chapelain à Saint-Servais, puis devint curé de Burtulet alors trêve de Duault, aujourd'hui paroisse du canton de Callac. « Ses cahiers, note Mgr de Saint-Luc sont supérieurement bien. Très bon ». Il prêta le serment mais avec restrictions. (2) Il adhéra ensuite à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution civile du clergé.

Le 19 Avril 1793 il est détenu à la maison d'arrêt de Saint-Brieuc, puis il passe le 21 Mai suivant à la maison de réunion des Filles de la Croix. Transféré quelques mois plus tard aux Carmélites de Guingamp, il est déporté en Mars 1794.

Il mourut sur les *Deux-Associés* et fut inhumé à l'île d'Aix, le 24 Juillet 1794.

Pierre Brelivet, chanoine de Rostrenen

Pierre-Jean Brelivet, d'après Mgr de Saint-Luc naquit à Rostrenen, en 1744. Prêtre en 1768, vicaire de Rostrenen depuis 1780, chanoine préchantre de la Collégiale de Rostrenen en 1778, il signa le 18 Décembre 1790, la protestation du Chapitre de cette Collégiale, contre la Constitution Civile.

(1) De Reignefort, *op. cit.*

(2) Arch. nat. D. XIX, cart. 21.

Cet ecclésiastique est noté par Mgr de Saint-Luc comme « ayant des mœurs et de la conduite. M. le Recteur en est content. »

Emprisonné à Saint-Brieuc dans l'ancien couvent des Filles de la Croix au mois de Novembre 1792, il fut transféré, en Décembre 1793 aux Carmélites de Guingamp.

Déporté à Rochefort, il mourut sur les *Deux-Associés* le 13 Août 1794, et fut inhumé deux jours après à l'île d'Aix.

Charles Le Bouloign, recteur de Maël-Pestivien

Charles-Julien-Sixte Le Bouloign naquit à Plouaret le 6 Avril 1752.

Prêtre en 1779, il devint en Septembre 1785 recteur de Maël-Pestivien. Il prêta d'abord serment à la Constitution, mais les restrictions qu'il ne tarda pas à y mettre étaient de nature à annuler ce serment. Il souscrivit peu après à la protestation de Mgr de Saint Luc contre la Constitution Civile du clergé.

Arrêté à Plouaret où il avait dû se retirer, il fut incarcéré à Lannion dans les premiers mois de 1793, puis transféré à Saint-Brieuc le 26 Avril suivant. C'est de là sans doute qu'il parti pour Rochefort.

Après sa libération des pontons il se fixa à Plouaret. Saisi encore une fois par la police, il fut de nouveau condamné à la déportation le 10 Novembre 1797. On devait l'adjoindre à un convoi de proscrits qui s'acheminait de Rennes sur Rochefort, mais son état de santé obligea de surseoir à son départ et il n'arriva à l'île de Ré que le 5 Octobre 1798.

Libéré de prison, il revint à Plouaret. Le 4 Novembre l'autorité diocésaine le nommait recteur de Plouarac'h. Il mourut le 25 Juillet 1810.

Les déportés originaires du Cap-Sizun

Ils sont au nombre de sept: MM. Le Bis de Beuzec, Calvez et Goardon (Houardon) de Primelin, Mével et Kerloc'h de Plogoff, Gloaguen et Kerisit de Cléden.

« L'an mil sept cent trente sept, lisons-nous aux Registres de Beuzec-Cap-Sizun, le cinquième jour de Janvier a été solennellement baptisé un fils né le même jour de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun, ses père et mère du lieu de Keriven, parrain et marraine François Elias et Catherine Salaun qui ont déclaré ne savoir signer. — Signé Guillaume Le Bis — Y. Le Méner prêtre. — Le dit enfant nommé Guillaume. Y. Le Méner prêtre. »

Le document suivant que nous a communiqué M. Le Bis de Keriven nous fait connaître les clauses du mariage de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun.

« Ce jour septiesme avril après midy L'an mil sept cent vingt et neuff deuant nous soussignés notaires de la juridiction du marquisat de pont croix avec soumission y jurée ont comparu En leurs personnes mathieu Le bis et margueritte le bonis sa femme de son dit mary duement autorisée aux fins de cette Elle le requérante demeurant au lieu de Keriven en la paroisse de beuzec Capsizun d'une part; et laurans Salaun et margueritte rotenec sa femme de son dit mary pareillement autorisée, aux fins de cette Elle aussy le requérante demeurants au lieu de Dregane antrement Kerguenadur paroisse de plohin-nec d'autre part Entre lesquels parties est reconnu que mariage a esté ce jour proposé entre guillaume le bis fils de mathieu et margueritte Le bonis ses pere et mere et Jeanne Salaun fille de laurans et de marguerite Le rotenec ses pere et mere Lequel mariage ne se pouoit commodement faire sans les points et conditions cy après scaoir que lesdits Salaun et femme donneront avec laditte Salaun leur fille la veille de leur nopce qui sera assignés à la commodité des futurs promis et sur les réquisitions du premier requérant, une armoire de bois de chesne de la valeur de quarante cinq liures, une vaché de quatre ans de la valeur de sept liures, une genisse de deux ans de la valeur

de sept liures, une couverture de laine, une coet, et trauer-sier de balle avec deux linceuls toilles de menage ensembles de la valeur de quinze liures; En l'endroit s'est ass'y presanté Jacques malscoet gendre dudit Salaun et femme dudit lieu de Dregane preditte paroisse de plohin-nec lequel a par le present donné à laditte Jeanne Salaun sa belle sœur en fauteur dudit mariage le nombres de trois boisseaux seigles un boisseaux de froments et vingt sols en argent... a chaques termes de la Saint Michel en septembre... »

De l'union de Guillaume Le Bis et de Jeanne Salaun naquirent plusieurs enfants: Guillaume l'ainé, puis Marie qui épousa Jean Lannou, en eut une fille unique Marie, et mourut avant 1795, Mathias, Jeanne et Catherine.

Acolyte au Séminaire de Cornouaille en 1759, Guillaume reçoit le sous-diaconat le 24 Décembre de la même année. Un titre clérical est établi ce jour-là en son nom. Ses père et mère « souhaitant avec la grâce du Seigneur et l'agrément de Monseigneur l'Illustrissime et reverendissime évêque de quimper le faire promouvoir dans les ordres de soudiacre, diacre et le rendre prêtre et voulant seconder les bons desseins du sieur Le Bis leur fils et subvenir à sa subsistance jusques à être pourvu de bénéfice suffisant; ils promettent et s'obligent de payer et faire avoir par mains par chacun an a chaque terme de Saint Michel en septembre la somme de soixante livres de pension et appointement... » Relativement au paiement annuel de cette somme, Yves Le Moign de Kergonous en Beuzec et Jacques Malscoet de Dregan en Plouhin-nec se portent caution pour les époux Le Bis.

L'abbé Le Bis est promu au sacerdoce le 7 Mars 1761 par Mgr de Farcy de Cuillé. Sa famille possède encore aujourd'hui ses lettres de prêtrise ainsi que son titre clérical.

Une feuille de pouvoirs mise à notre disposition par le propriétaire de Keriven nous apprend que son grand-

oncle fut nommé le 9 Avril 1762 prêtre confesseur dans la paroisse de Berrien « *Licentiam damus dit l'évêque, Magistro Guillelmo Le Bis excipiendi Confessiones Fidelium in parochiâ de Berrien et ad tres leucas adjacentes de consensu Rectorum vel Superiorum locorum* ». (1)

Peu de temps après Pâques 1779, M. Le Bis devient recteur de la Feuillée où il restera jusqu'en Mai 1791. A ce moment il se retire dans sa famille à Beuzec-Cap-Sizun, emportant plusieurs documents personnels. Il reçoit peu de temps après de sa servante le billet suivant :

Nous soussignés Jean Iacoste maire, guillaume Bothorel procureur de la commune, Jean Coquil officier municipal et François marie guyomarc'h secrétaire greffier de la municipalité de La feuillée, reconnoissons avoir pris la cleff des archiff de l'église de marie Blanchart, la servante de monsieur le bis ci-devant curé de cette paroisse, cet pourquoi nous déchargons le dit M. le bis de cette cleff fait aujourd'hui à la feuillée le huit mai mil sept cent quatre vingt onze. (Suivent les signatures).

M. Le Bis avait bon cœur et prêtait généralement à ceux qu'il savait dans le besoin. C'est ainsi qu'en Janvier 1772 il confia 900 livres à Julienne Le Postec, à condition qu'elle lui paie tous les ans « une rente au denier vingt. » (2)

En 1779 il prêta gracieusement 600 livres, sans exiger d'intérêt, au sieur Joseph Billes, notaire royal de la sénéchaussée de Chateauneuf-du-Faou. Ayant besoin d'argent quelques années plus tard il demanda à ce notaire de vouloir bien lui restituer la somme prêtée. Celui-ci refusa et proposa à M. Le Bis d'accepter en compensation une rente litigieuse de 30 livres à laquelle il prétendait avoir droit. Le recteur de la Feuillée, ne voulant rien savoir, dut soutenir un long et

(1) Mgneur de Saint-Luc nous apprend dans ses *Notes* que l'abbé Le Bis desservait, en qualité de curé, la trêve de Huelgoat.
(2) Papiers de la famille Le Bis.

pénible procès contre la veuve Billes. Dans les plaidoiries dont il a conservé lui-même les minutes, et que nous possédons encore, son avocat vante « l'aménité de son caractère et sa générosité » qui lui permet de supporter sans protestation « les injures multipliées jusqu'au dégoût dans les 10 grands rolles de requête de la dame Billes. » (1)

Mgr de Saint Luc tenait en haute estime le Recteur de la Feuillée: « Homme de mérite en toute genre, il ne faut pas le laisser là, il est digne de mieux. Il n'a point parlé de sa démission. Il a l'air content. »

En 1787 Théophile-Marie-Laennec, Receveur des décimes du diocèse de Quimper, percevait de M. Le Bis la somme de quatre livres dix sols « pour la contribution des Fabriques de la Paroisse ». (2)

En Mai 1791, le recteur de la Feuillée habite donc sa maison paternelle de Keriven, avec sa vieille mère et son frère Mathias.

Il passe la journée dans deux champs de genêts qu'on appelle *Bar-gren* et *Korn-ar-Boulfrat*, et à la tombée de la nuit il regagne son village. Le matin venu c'est chez lui qu'il dit la messe.

Bientôt cependant, ne se sentant plus en sécurité à Keriven, il s'en va chez sa sœur Jeanne, mariée à Perrot, au hameau de *Kervigoudou*, à un kilomètre au nord de Keriven, à 400 mètres de la mer. Il y installe son lit dans la maison de four de son beau-frère, et c'est dans ce pauvre logis qu'il dit la messe et administre les sacrements (3).

De jour il va se cacher dans une grotte sauvage creusée dans la falaise et appelée *kougan-ar-c'houlmik*. Cette caverne, à haute mer est d'accès fort difficile, il faut pour y atteindre s'agripper à des rochers

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

(3) Le four existe toujours, mais la maison de four couverte de pierres tombe en ruines. Elle appartient à Corentin Sergent.

qui s'élèvent presque à pic. A basse mer et à mi-marée le chemin est assez praticable.

Pour entrer dans la grotte on doit marcher à quatre pattes, puis au bout de trois ou quatre mètres la cavité s'élargit pour former une sorte de chambre. De la mer, l'orifice est invisible, si bien que l'on peut y avoir de la lumière, sans danger d'être aperçu.

Craignant pour son beau-frère, l'abbé Le Bis alla bientôt passer la nuit dans le grenier du « corps de garde », sur la colline de *Kergenouy*. (1)

Perrot ne fut pas inquiété, mais Mathias de Keriven se vit menacé d'incarcération par le District de Pont-Croix s'il n'indiquait la cachette de son frère Guillaume. Informé de l'événement l'abbé Le Bis déclara à Mathias qu'il allait se constituer prisonnier à Pont-Croix. (2)

Nous le retrouverons en prison à Quimper avec ses confrères insermentés du Cap.

Il mourut sur le *Washington* le 4 Janvier 1795 et fut inhumé au fort Vaseux. (3)

Sa famille fut bientôt informée de son décès (4) et peu de temps après, Mathias son frère, Jeanne sa sœur, et Ollivier Le Sergent, gendre de cette dernière, se rendirent ensemble à la Feuillée. Ils trouvèrent au presbytère les meubles délaissés par l'abbé Le Bis, et les vendirent sur place, au prix de 1.200 fr.

Ces détails nous sont fournis par une pièce notariée du 29 Frimaire an XI (20 Décembre 1802), dans laquelle Mathias Le Bis défend ses droits, contestés par Jeanne Perrot et Daniel Perrot, ses neveu et nièce.

(1) Il existe encore quelques pierres de cette maison.

(2) Renseignements communiqués par M. Jean-Yves Le Bis de Keriven. Voici comment Jean-Yves Le Bis remonte à Mathias: Jean-Yves — Clet — Jean-Yves — Guillaume — Denis — Guillaume — Mathias.

(3) D'après Guillon, *Les Confesseurs de la foi*.

(4) Guillaume Le Bis père était déjà mort depuis quelques années. Quant à Jeanne Salaün, sa femme, elle avait à ce moment plus de 85 ans. Le 29 Messidor an III (17 juillet 1795), elle faisait son *Dilex* par devant le citoyen Le Bris, notaire à Pont-Croix.

Après avoir mentionné l'acte de démission de Jeanne Salaün du 29 Messidor an III, ce document poursuit : « Guillaume le Bis, l'aîné des enfants ne put pas y concourir; il avait deux ans auparavant terminé la carrière de la vie dans les cachots fétides de Rochefort où il avoit été traîné de brigade en brigade, comme Prêtre insermenté soumis à la Déportation. »

Et un peu plus loin, à propos de la succession du Recteur de la Feuillée: « Pour éviter des recherches de la part de la République, mort, on s'étoit hâté de posséder ses dépouilles, pour qu'aucun autre ne vint les réclamer, et par un surcroît de précaution, qui ne sauroit être blâmé aujourd'hui, on s'en étoit emparé sans oser nommer la source d'où elles provenoient et avec l'intention même de la voiler aux yeux des tribunaux comme des administrations. Nous l'avons déjà remarqué, le Prêtre Le Bis n'existoit plus en l'an trois, il avoit péri victime à Rochefort de la tourmente révolutionnaire. »

Voici ce que nous lisons à propos de Jean-Marie Calvez aux registres de catholicité de Primelin:

« Le vingt et huitième jour du mois d'Aoust 1734 je soussigné ptre R^r du Capsizun ay baptisé en notre Eglise paroissiale Jan Marie Calvez fils naturel et légitime de Guillaume Calvez et de Marie le Normant son épouse du village de Kerloch Izella (1). parain a esté Jan le Normant de S^r Tugen frere de la mere et mareine Catherine Calvez, sœur du pere qui ne signe; en foy de quoy j'ay signé sur la minute avec Jan le Normant et Guillaume Calvez.

Fr. JONNIER
R^r de Primelin. »

(1) Kerloc'h-Izella, village en bordure du Loc'h, tout proche de la mer. Ce hameau qui comprenait sept ou huit feux avant la Révolution n'en compte plus que deux aujourd'hui.

M. Calvez d'abord curé de Tréguennec dont M. Le Normand était Recteur, devint lui-même pasteur de cette paroisse au début d'Octobre 1780. M. Le Normand signe encore quelques actes en 1780 et 1781; il resta donc encore un an au presbytère de Tréguennec en compagnie du nouveau Recteur qui était probablement son neveu.

M. Calvez baptisa trois enfants de la famille Le Bastard de Kerguiffinec: Jean-Hervé-Marie, le 29 Mars 1781, Hyacinthe-Daniel, le 29 Mars 1783, et Auguste-Marie-Fleury, le 8 Octobre 1784.

En 1786, le 22 Avril, il prend « en face d'église les promesses du futur mariage entre Germain Jean Guillaume de Leissègues de Rozaven avocat en parlement... domicilié sur la paroisse de Locronan, et demoiselle Jacqueline le Bastard de Kerguiffinec domiciliée sur la paroisse de Tréguennec. » (1)

Le 9 Mai suivant il assiste à ce mariage célébré dans son église, et bénit par l'abbé J. M. Rozaven, recteur de Plogonnec. (2)

Le 26 Octobre 1789 M. Calvez est à Primelin, sa paroisse natale, et en présence de plusieurs confrères de la région, il bénit solennellement le mariage de l'une de ses nièces avec Jean Guillaume Poulhazan. (3)

« Le vingt-six octobre mil sept cent quatre vingt neuf après les fiançailles et les bans faits dans les tems et lieux prescrits comme il conste par ces Registres sans oppositions et connaissance d'empêchement. Je soussigné Messire Jean Marie Calvé Rec-

(1) Archives paroissiales de Tréguennec.

(2) *Ibid.*

(3) Marie-Josèphe Calvez, sœur de l'abbé Calvez, avait épousé Guillaume Fily, qui lui avait donné trois filles: l'une d'elles, Marie, épousa Jean-Guillaume Poulhazan, une autre Marguerite se maria avec Noël Charlès. C'est par les Charlès que l'abbé Calvez est apparenté aux Thalamot de Kerodiern, en Clédén-Cap-Sizun. Marie-Eléonore, fille de Noël Charlès, épousa Mathieu Thalamot, arrière grand-père de Mathieu Thalamot, aujourd'hui propriétaire de Kerodiern et maire de Clédén.

teur de la paroisse de Tréguennec délégué ai publiquement interrogé Jean Guillaume Poulhazan, fils de Jean Guillaume et d'Yvone le Quéré et Marie Josèphe Fily fille mineure de feu Guillaume et de Marie Josèphe Calvé..... les deux de cette paroisse, après vu la dispense de consanguinité du tiers degré au tiers, donné par Monseigneur l'évêque de Quimper par acte du quinze septembre dernier,contresigné Boissière..... Et ayant pris leur mutuel consentement par paroles du présent les ai solennellement conjoints en mariage en présence et du consentement des dits Jean Guillaume Poulhazan et Yvone le Quéré, père et mère du nouveau marié soussignants, de Marie Josèphe Calvé mère et tutrice de la nouvelle mariée qui a déclaré ne savoir signer. En présence de Jean K/loch, de Simon Dagorn, de Messires Yves Follie Yves K/loch Guillaume Dagorn, oncles et cousins des contractants soussignant avec eux. J'ai ensuite célébré la sainte messe et leur ai donné la bénédiction nuptiale suivant la forme et les cérémonies prescrites par notre mère la Sainte Eglise interliné, interrogé, approuvé. (1)

J. G. POULHAZAN

J. G. POULHAZAN

Marie Josèphe Fily

Noël CHARLÈS, Jacques CHARLÈS, Grégoire DONNART

S. DAGORN, GLOAGUEN, Rteur de Clédén-Cap-Sizun

FOLLIC ptre, GLOAGUEN ptre, J. M. CALVÉ, R^r de

Y. K/LOC'H

Tréguennec.

DAGORN Curé d'Audierne.

Les Archives départementales du Finistère (2) possèdent la lettre par laquelle, le Recteur de Tréguennec, le 19 Novembre 1790, notifie au directoire du District de Pont-Croix l'état de ses dîmes. Nous reproduisons ici ce document intéressant:

(1) Archives paroissiales de Primelin.

(2) District de Pont-Croix, *Clergé et communautés religieuses*. L. 5.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter une déclaration bien détaillée de la dixme de la présente année.

1°) J'ai levé par mains et fait battre dans l'aire du presbytère de cette paroisse quatre vingt dix boisseaux moins un quart de froment mesure racle

Item quatre vingt sept boisseaux et demi d'orge même mesure

Item quatre boisseaux et demi avoine mesure comble

Item un boisseau de seigle mesure comble

2°) J'ai reçu de monsieur le Bastard de Kerguiffnec

huit boisseaux de froment, de même huit boisseaux d'orge

de monsieur Kerilis Calloch de S' Vio douze boisseaux de froment

de même douze boisseaux d'orge, le tout mesure racle et suivant sentence et transaction sur procès.

3°) d'hervé riou de Tréluau en plonéour un boisseau et demi de froment, du même deux boisseaux d'orge, du même un quart de bled noir, le tout mesure racle et suivant bail à ferme

Observations. — Toutes les troisièmes années et la présente en est une la dixme de cette paroisse est ordinairement plus forte par la raison que le recteur dixme à la 10^{me} gerbe dans deux champs dont l'un a été cette année sous froment et l'autre sous orge.

Je n'ai osé, messieurs, disposer d'aucune espèce de ces grains, sans avoir au préalable obtenu votre agrément, scu votre intention et à quel apprécis vous voudrés bien me les laisser...

Votre très humble et très obéissant serviteur

J. M: CALVÉ recteur.

Un mois plus tard le Recteur demande au directoire du District décharge

1) de soixante livres payées pour les vingtièmes

2) de trente livres payées pour le capitation

3) de cent livres payées pour un des trois termes du don patriotique

4) de trente trois livres dix sous pour frais de prélèvement de dixmes, profit des pailles et de la bale distrait.

Dès le mois d'Octobre 1790 le District de Pont-Croix, voulant empêcher la circulation de la protestation du clergé contre la *Constitution civile*, entreprit une enquête et manda à sa barre chacun des recteurs de son ressort, pour lui demander compte de la signature par lui apposée à la protestation de Mgr de Saint-Luc mourant (1). M. Calvez répondit aux magistrats:

« J'adhère au spirituel et non au temporel, je réclame seulement l'institution canonique comme au passé (2) et que la religion catholique soit celle de l'Etat. »

Nous avons cité plus haut la lettre si explicite qu'il adressa le 12 Février 1791 au District de Pont-Croix pour motiver son refus de prêter serment.

M. Calvez se retire dans le Cap sur la fin de 1790. Le 20 Octobre 1792, par ordre du Directoire du District de Pont-Croix, le mobilier de son presbytère de Tréguennec est mis sous séquestre (3). Entre temps le fugitif se cache dans un coin de la porcherie du manoir de Kerodiern que sa sœur Marie-Josèphe vient d'acheter à M. de Kératry.

(1) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*, Quimper de Kérangal, 1879, p. 64 ssq.

(2) Il s'agit de l'institution canonique réclamée pour l'Evêque que l'on allait nommer à Quimper. Cf. Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 321, ssq.

(3) Arch. dép. District de Pont-Croix, *Délibérations du Directoire du District*, n° 5.

Nous le retrouvons incarcéré à Quimper au mois de Mai 1793.

Il quitta ce monde en Août 1794: « Le premier (qui mourut de notre bande) écrit M. Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern, l'un des déportés de Rochefort, fut notre bon et cher voisin et ami Calvez, recteur de Tréguennec; sa mort arriva dans la nuit du 22, au 23 Août. » (1)

Voici l'acte de baptême de M. Goardon, tel qu'il figure aux archives paroissiales de Primelin:

« L'an mil sept cent trente huit le treizième septembre je soussigné prêtre Recteur doyen de primelin ay solennellement baptisé un fils né le jour précédent d'h. h. Yves le goardon et de Marie le Jalou mari et femme menagers du lieu de Kerchaz iselaff (2) en cette paroisse auquel on a donné le nom d'Yves, parain et maraine ont esté Yves Jaffry qui signe et Catherine Jalou qui ne signe.

YVES JAFFRY

Yvette GOARDON

P. LESPAIGNOL, R^r doyen. »

M. Goardon apparaît dans les registres de Primelin en 1762, en qualité de curé de la paroisse. Il est l'auxiliaire de M. François Le Jadé, recteur.

C'est à ces deux prêtres qu'est due la construction de l'église actuelle qui date de 1774. Le 5 Juin 1774 « le général et corps politique assemblé, après avoir examiné la tour de l'église et vu qu'elle menace ruine, prie et supplie Monsieur le Recteur et Monsieur Goardon prêtre de vouloir bien se charger des soins de la dite bâtisse; laisse à leur volonté l'ouverture de l'ouvrage, la hauteur et la largeur avec sa construction; ordonne au fabrique de leur donner de l'argent sans aultre formalité que leur demande ».

(1) Peyron, *op. cit.*, II, p. 147.

(2) Aujourd'hui Kerc'haz-vras.

On peut lire au chevet intérieur de l'église:

M^{re} FRANCOIS LE IADE. RECTEUR DE PRIMELIN.
DOYEN DV CAP SIZVN
Y. GOARDON. P^{re} DE KCHAS 1776.

Mort en 1780, M. Le Jadé fut remplacé par l'abbé Pierre Herviant qui demeura recteur de Primelin jusque par-dela la Révolution.

Le 5 Octobre 1790 MM. Herviant et Goardon adhèrent avec 227 prêtres du diocèse de Quimper à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la Constitution Civile du clergé (1). Tous deux refusèrent, trois mois plus tard de prêter serment.

M. Herviant dut quitter Primelin; M. Goardon y administre encore publiquement le baptême à la date du 30 Juin 1792, et y fait un enterrement le 12 Juillet de la même année.

Il en est alors réduit à se cacher dans la paroisse. On montrait encore naguère sa cachette: *toull an Aotrou Goardon*, au village de *Kerscouled*, à un kilomètre au nord du bourg.

Le 20 Octobre 1792 le District de Pont-Croix fait mettre le séquestre sur les biens meubles et immeubles de M. Goardon.

Avec ses confrères insermentés du Cap nous le voyons en prison à Quimper au cours du mois de Mai 1793.

Sorti des pontons de Rochefort, M. Goardon, bénéficiant de l'arrêt de Guezno et Guerneur en date du 6 Germinal an III (26 Mars 1795) (2) déclare établir sa résidence à Primelin (Déclaration du 9 prairial, 28 Mai 1795).

Arrêté de nouveau le 21 Novembre de la même année, il est enfermé au Collège de Quimper, où il figure sur la liste des détenus, le 28 Mars 1796 (3). Il

(1) Téphany, *op. cit.*, p. 74 et ss.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, 342, 343.

(3) *Ibid* II, p. 169.

dut recouvrer sa liberté avant le 31 Décembre 1796. (1)

En 1800 M. Goardon se retrouve à Primelin, y exerçant le saint ministère en qualité de curé.

Le registre tenu par lui à ce moment va de Juillet 1800 à Décembre 1801. Les quatre premiers baptêmes sont du 6 Juillet 1800. Le second enfant baptisé est né en 1798. Au cours des six derniers mois de l'année 1800, M. Goardon baptise 43 enfants dont plusieurs ont vu le jour en 1796 et 1797. Ces derniers, nés à une époque où le culte public avait cessé, durent recevoir le saint baptême à la maison. aussi M. Goardon les baptise sous condition.

C'est le 5 Septembre 1800 qu'il célèbre le premier mariage à Primelin.

Le 9 février 1801, M. Goardon bénit un mariage avec dispense d'un empêchement de consanguinité. Il a obtenu cette dispense, en date du 14 Janvier, du sieur Herviant, recteur de la paroisse de Primelin, subdélégué apostolique. Quand M. Herviant rentré d'Espagne, arriva au pays, il fut nommé Curé de Scaër et M. Goardon devenait Recteur de Primelin, sa paroisse natale, en 1803. Nous avons de lui quatre lettres conservées aux Archives de l'Evêché.

Il mourut à la fin de 1806. On peut voir encore sa pierre tombale à l'entrée du porche de l'église. Elle porte cette inscription :

MONSIEUR YVES GOARDON Pr
1806.

**

M. Mével naquit à Lescoff en Plogoff, ainsi qu'en témoigne son acte de baptême que nous transcrivons d'après le Registre paroissial de Plogoff.

« L'an mil sept cent cinquante sept le cinq du mois de décembre je soussigné prêtre et recteur de cette

(1) Manuscrit Boissière, p. 157.

paroisse ay baptisé solennellement en cette église paroissiale un fils né de ce jour de Jean Le Mével et de Marie Maréchal mari et femme du lieu de Lescoff en cette paroisse, auquel susdit fils on a donné le nom d'Henry. Parrain et marraine ont esté le soussignant Hervé Rozen de Kersudavel en cette paroisse et Marguerite Miliner dudit Lescoff qui déclare ne sçavoir signer.

Hervé ROZEN

Jean LE MÉVEL

Laurent MARESCHAL

Clete PRISER, prêtre et recteur de Plogoff. »

Promu au sacerdoce en 1782, M. Mével, d'abord vicaire à Tréméoc, passe en 1785 à Plonéour-Lanvern. Il s'y trouve au moment où éclate la Révolution, en compagnie de M. Morvan, recteur, et de M. Follic, son collègue comme vicaire. (1)

M. Morvan eut la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile du clergé; ses deux collaborateurs y opposèrent un refus formel. (2)

Jusqu'au 3 Juillet 1792 les deux vicaires de Plonéour signent aux registres de la paroisse, puis devant la menace révolutionnaire, ils s'en vont chercher un abri chez leurs parents du Cap-Sizun. Quelques mois plus tard, le 20 Octobre, le District de Pont-Croix faisait mettre leurs mobiliers sous séquestre.

La tradition locale désigne comme cachette de l'abbé Mével la belle maison connue à Lescoff sous le nom de *an ti bras* (3). Cet immeuble remarquable, tout entier en pierres de taille, est l'œuvre de M. Bocou, recteur de Cléden au milieu du XVII^e siècle, comme l'indiquent ces deux inscriptions: *M. G. Bocou: p: canonic: leonen: 1661: — M. J. Bocou, p. canonicus corisop. et rec de Cleden.* Deux autres inscrip-

(1) M. Follic était originaire de Primelin.

(2) Peyron, *op. cit.*, I, p. 111.

(3) C'est le nom que l'on donne également à l'ancien presbytère de Saint-Tugen.

tions portent : *Sit nomen Dni benedictum — Benedicite benefacientes, maledicite calumniatores, proximo detrahentes.*

Au moment de la Révolution cette maison était la propriété d'Henri Normant (1). L'abbé Mével y reposait une nuit, quand des gendarmes frappèrent à la porte : « Au nom de la loi, ouvrez ! » Normant fait signe à M. Mével de se retirer dans sa cachette, derrière deux pierres meulières garnies de mottes, puis il ouvre sa porte : « Tu caches des prêtres, dit l'un des « bleus » — « Je ne cache pas de prêtres, répond Normant ». Et le gendarme mettant la main dans le lit que le prêtre vient de quitter : « Tu mens, ce lit est encore chaud » — « Je m'y trouvai moi-même », dit Normant. « — Eh bien nous allons voir ». Et les gendarmes font le tour de la maison, fouillant partout sans rien découvrir. En s'en allant, l'un des « bleus » donna à Normant un violent coup de pied dans les reins, et celui-ci succombait quelques mois plus tard.

Durant la journée, M. Mével se retirait dans les grottes rocheuses qui se trouvent en la partie méridionale de la pointe du Raz et connues sous la dénomination de *Cramb-Olier*. (2)

Les gendarmes demandaient parfois aux femmes qu'ils rencontraient à Lescoff : « Y a-t-il des prêtres cachés dans le village ? » Sur les indications de l'abbé Mével, pour ne pas s'exposer à mentir, elles devaient mettre à ce moment la main dans leurs poches et répondre : « Non il n'y en a pas ici. »

En Mai 1793 M. Mével se trouvait en prison à Quimper.

Revenu de Rochefort il déclara, le 9 prairial, an III (28 Mai 1795) vouloir se retirer à Plonéour.

(1) Sur le puits voisin est gravée cette inscription : *H. Normant G. Salaun 1780.*

(2) C'est dans ces grottes que se cachèrent les conscrits réfractaires de Plogoff dans la nuit du 1 au 2 novembre 1793, quand une équipe, partie de Pont-Croix vint leur donner la chasse.

Le 19 Octobre, s'inspirant des règles les plus élémentaires de la théologie, il refuse d'accepter comme marraine, pour un baptême, Julie Boédec, et la lettre suivante adressée au Département par M. Tréhot procureur-syndic du district de Pont-Croix, nous indique dans quelles circonstances. (1)

Pont-Croix, le 27 vendémiaire an 4
de la République.

« Je suis informé citoyens que le nommé Mével prêtre réfractaire à Plonéour vient en présence du peuple assemblé à l'église de refuser de baptiser un enfant tenu sur les fonts baptismaux par la citoyenne Boédec épouse du patriote Rognant ex curé constitutionnel de cette commune sous le prétexte que comme femme de prêtre elle n'avait pas le droit d'entrer dans l'église.

Mes collègues auxquels des plaintes ont été adressées ont pensé que cette question leur était étrangère et tenait aux opinions religieuses dont la liberté fut consacrée par la loi.

En respectant la pureté de leurs vues j'ai pensé différemment et je crois encore que la conduite du tartuffe Mével n'avait pour objet que d'avilir la loi qui permet le mariage des prêtres.

Je crois donc devoir vous dénoncer ce fait en vous observant qu'il est urgent de prendre des mesures contre les scélérats connus sous le nom de prêtres réfractaires. Car le mal augmente de jour en jour ; partout ces monstres sèment la discorde et la division dans les familles en refusant les baptêmes et les mariages qu'ils déclarent sacrilèges. J'en ai la preuve contre plusieurs, mais malheureusement ces hommes paraissent invulnérables. Je vous invite à prendre ma lettre en considération.

Salut et fraternité

A. TRÉHOT. »

(1) Arch. dép. L. V.

M. Mével demeura à Plonéour jusqu'au mois de Novembre 1795.

« A cette époque, écrit-il lui-même (1) il parut un décret qui portait peine de déportation et de réclusion contre ceux qui n'avaient pas fait les serments exigés par les lois de 1792 et 1793, et dans la nuit du 16 ou 17 Novembre (2) je fus éveillé par deux gendarmes qui me conduisirent de nouveau en arrestation à Quimper, au Collège. Nous y fûmes 40. Là nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde put entrer chez nous et nous pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et, ce jusqu'à Pâques 1796. Alors le département défendit à notre gardien de laisser entrer personne chez nous et quelques jours après on nous conduisit, au nombre de huit, au Château de Brest (3). Nous y demeurâmes jusqu'au 23 Septembre. Alors on nous transféra à l'hôpital de la Marine, d'où on nous mit encore en liberté le 31 décembre 1796.

Nous étions bien à Quimper, mais nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien. Là plus qu'à Quimper, on entraînait chez nous quand on voulait de jour. Nous fûmes au nombre de 26. A la sortie de Brest, l'abbé Dulaurent m'envoya à Névez. J'y ai demeuré jusqu'au moment de m'embarquer pour l'Espagne. »

Muni d'un passeport du 13 vendémiaire an VI (4 Octobre 1797) M. Mével prenait à Lorient, quelques jours plus tard, le bateau qui lui donnerait entière

(1) *Manuscrit Boissière*, p. 156, 157.

(2) La date officielle de l'arrestation est le 21 Novembre. (Peyron, *op. l.*, II, p. 169).

(3) L'abbé Mével fut soupçonné avec huit de ses confrères, du nombre desquels était Clet Kerloc'h, d'avoir favorisé l'évasion du prêtre morbihannais Le Meur. (Peyron, *ibid.*, p. 168).

sécurité sur le sol étranger mais hospitalier de l'Espagne. (1)

La Révolution passée, il rentre vers 1800, à Plonéour et administre la paroisse avec M. Follic qui, lui aussi, y est revenu. Recteur de l'Ile-de-Sein de 1804 à 1806, il reçoit ensuite la direction de la paroisse de Primelin. Les registres de cette paroisse portent sa signature, du 28 Mai 1816 au 13 Juin 1819. Nous lisons au cahier des baptêmes à la fin de 1818:

André Marie Kerloc'h fils de Henri et de Marie Jeanne Guézengar.

Marie Marguerite Péron fille d'André Marie Péron et de Marie Joséphe Mével, les deux du Lieu du Manoir en Plogoff.

Jean Mével dudit lieu de Lescoff, aussi en Plogoff, fils de Clet Mével et de Marie Jeanne Coatmeur ont été baptisés ici.

MÉVEL D^e de Primelin.

Marie Marguerite Péron et Jean Mével étaient la nièce et le neveu de l'abbé Mével.

La mémoire de M. Mével est toujours en vénération à Lescoff. On y voit à côté du *Ti bras*, une maisonnette qui porte l'inscription: *Jean Mével 1807*.

La tradition populaire rapporte qu'il aida beaucoup ses compagnons d'infortune du Cap-Sizun en composant pour eux un nouveau bréviaire. Ce qui veut dire sans doute que privés de bréviaire sur les pontons de Rochefort, les prêtres du Cap recouraient à l'heureuse mémoire de M. Mével qui leur suggérait divers passages de l'Office divin.

En 1806, l'abbé Mével était coté à l'évêché de Quimper comme « excellent sujet ».

*
**

M. Mével était originaire de Lescoff; quant à M. Kerloc'h il naquit à Cluncarec, village situé à l'ex-

(1) Du Chatellier, *Le Finistère et la persécution religieuse par le 18 fructidor an V*, Angers, Germain et Grassin, 1882, p. 56 et ssq.

témité orientale de Plogoff, du côté de Primelin. Voici la transcription de son acte de baptême :

« L'an mil sept cent soixante quatre, le cinq du mois d'avril, je soussigné prêtre et recteur de cette paroisse, ay baptisé solennellement en cette église paroissiale un fils né de ce jour de Noël Kerloch et de Catherine le Sicourmat mary et femme du lieu de cluncarec en cette paroisse, auquel susdit fils on a donné le nom de clete. Parain et maraine ont été le soussignant clette Lasbleis de Landrer en cette paroisse et Jeanne Kerloch dudit clucarec, qui déclare ne savoir signer.

Noel KERLOCH Clette LAZBLEIS.
Clete PRISER prêtre et recteur de Plogoff. »

Prêtre le 27 Mars 1782, Clet Kerloc'h exerce le saint ministère dans la paroisse de Trégunc.

Après avoir adhéré à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre la *Constitution civile* du clergé, il refuse le serment en 1790, et se retire dans sa famille à la fin de 1791 (1). Où se cacha-t-il à partir de cette année ? Peut-être dans l'endroit voisin de la côte que l'on appelle encore aujourd'hui : *toull ar vizer*.

Le 20 Octobre 1792 les scellés sont apposés sur ses biens, meubles et immeubles.

En Mai 1793 il est en prison à Quimper.

Libéré des cachots de Rochefort, il déclare le 9 prairial an III (28 Mai 1795) établir sa résidence à Plogoff.

Trois jours auparavant le District de Pont-Croix lui adressait la lettre suivante pour lui demander de promettre fidélité à la République :

« J'avais pensé, comme toi, que l'arrêté des Représentants du 6 Germinal (26 Mars) ne concernait que les prêtres qui s'étaient cachés ; mais les mêmes Représentants ont jugés, par leurs arrêts du 20 Floréal

(1) Arch. de l'Evêché, dossier Trégunc.

(9 Avril), qu'il s'étend à tous les prêtres sans distinction.

« Viens au Directoire, tu verras que la déclaration que je te demande a déjà été souscrite par Billiec et autres, à Pont-Croix, et Normant, Landivinec, Piclet, Raoulin, Frogerays, Le Hars et Bulot, ci-devant détenus à Quimper.

« En tout cas, viens me voir avec une confiance égale à ma franchise ». (1)

Voici la réponse de M. Kerloc'h datée du 6 prairial. (2)

« Dès la réception de ta lettre, je me suis fait apporter l'arrêté des Représentants que tu y dénonces, et il m'a paru, si je ne me trompe, qu'il ne regardait que les citoyens prêtres qu'ils ont élargis. Ayant obtenu ma liberté directement du comité du salut publique, je crois devoir jouir de ma liberté, jusqu'à ce que ce même comité en décide autrement, il n'a exigé ni signature ni serment pour ma mise en liberté ; ainsi tant que je serai paisible que je ne troublerai point l'ordre établi, comme je ne l'ai jamais fait ni le ferai, je ne vois pas pourquoi je ne profiterai de la loi qui me permet l'exercice de ma religion qui est La catholique, et qui défend de prêcher et de parler contre les lois d'un gouvernement quelconque, car comme tu (3) le penses bien, ce n'est pas dans la souscription d'une formule que consiste le civisme. Je vous déclare donc que j'ai établi ma résidence à Plogoff et que j'y vivrai en citoyen paisible. Voilà toute la déclaration que je crois devoir faire.

Salut et fraternité

C. KERLOC'H p^{re}. »

(1) Peyron, *op. l.*, II, p. 354, 355.

(2) Arch. dép. *Clergé et communautés religieuses*, L. V.

(3) Ici un *vous* raturé remplacé par un *tu*.

Le 7 Novembre 1795 M. Kerloc'h se fait agréger à la Confrérie du Rosaire établie à Plogoff.

Arrêté de nouveau le 21 Novembre, Clet Kerloc'h est enfermé au Collège de Quimper, puis transféré à Brest avec Henri Mével son compatriote. Il reste dans cette cité jusqu'au 30 Décembre 1796 et s'embarque à Lorient pour l'Espagne au début d'Octobre 1797.

A la fin de la tourmente révolutionnaire, l'abbé Kerloc'h rentra en France (1). Il fut recteur de Trégunc de 1800 jusqu'au 27 Janvier 1830, jour de sa mort.

Mgr Dombideau crut lui faire plaisir en lui proposant en 1817 la paroisse de Cléden. Il répondit, à la date du 25 Novembre: « Nul n'est prophète dans son pays », et c'est à Trégunc qu'il finit sa carrière. (2)

**

Jean Gloaguen naquit à Cléden, comme l'atteste son acte de baptême:

« L'an mil sept cent cinquante cinq le dix neuf juin a été baptisé solennellement dans l'église paroissiale de Cléden Cap Sizun un fils né la veille du légitime mariage de Jean Gloaguen avec marie Le quentrec de brésouloux auquel on a donné le nom de Jean parain et maraine ont estés Jacques Lagadec beau frère du père et anne le quentrec sœur de la mere qui De Ce interpellés ont déclaré ne scavoir signer En foy de quoy j'ay signé ledit acte.

Jean G. GLOAGUEN

A. C. LE NOAZ DE KERZUDALEM Curé
de Cléden Cap Sizun. »

(1) D'après Téphany (*op. cit.*, p. 238), il avait débarqué à *Port-Manec*, à l'embouchure de l'Aven.

(2) Il y a encore aujourd'hui, à Cluncarec, un vieillard du nom de Clet Kerloc'h qui est l'arrière-petit-neveu de l'abbé Kerloc'h.

Promu au sacerdoce en 1788, M. Gloaguen travaillait au salut des âmes dans la paroisse d'Audierne quand éclata la Révolution.

Il refusa le serment du 26 Décembre 1790 (1), et se retira dans sa famille en 1792.

C'est au château de Kerazan qu'il se tenait caché. Un jour il en sortit pour aller voir un malade qui sollicitait son ministère. Afin de pouvoir rentrer en toute sécurité, il demanda au propriétaire du manoir de vouloir bien tirer un coup de fusil au cas où il y aurait quelque danger.

M. Gloaguen est emprisonné à Quimper en Mai 1793.

Libéré des pontons de Rochefort, il se retira à Cléden.

Le 1^{er} Novembre 1795 il entre dans la Confrérie du Rosaire à Plogoff.

En 1800, à la demande des paroissiens de Plogoff il fixe son domicile dans cette commune à laquelle il rendait déjà de grands services depuis 1798. (2) En Mars 1804 il en devient le desservant.

Craignant d'avoir comme recteur, M. Trévidic, recteur de Goulien et prêtre assermenté, le maire et la municipalité de Plogoff écrivaient le 26 Février 1804 au vicaire général, M. de l'Archantel:

« Aussitôt que le bruit s'est répandu dans notre commune que Monsieur Trevidic étoit nommé desservant de cette Eglise, un cri général de mécontentement s'est fait entendre. Les uns disent: Nous n'en voulons pas; il ne faut pas le recevoir; nous luy fermerons l'Eglise; il y sera seul, Nous n'irons plus à la messe, nous n'irons plus à confesse... Et d'autres clameurs semblables. Vous pouvez juger de là quel trouble, quel scandale son entrée dans cette paroisse entraîneroit à sa suite.

(1) Peyron, *op. cit.*, I, p. 111.

(2) Arch. de l'Evêché. Dossier Plogoff.

Nous ne pouvons concevoir nous memes comment on a pense à mettre un prêtre assermanté dans cette paroisse, ni qui a pu vous en donner le conseil? La paroisse de plogoff a été pendant les troubles l'asile des pretres non assermantés même dans les temps les plus critiques elle n'a jamais suivis les assermanté, elle a été pour cela en bute à tous les traits de leur malignité, Monsieur trévidic en particulier a mérité le mépris et l'indignation de nos parossiens. Convient-il après cela de le leur donner pour recteur de leur conscience?

Nous vous envoyons deux députés que nous avons chargés de vous demander un autre prêtre, et bien spécialement de vous supplier de laisser plutot la commune sans desservant, que d'y envoyer M. Trévidic. »

Cette lettre montre quelle aversion on avait à l'extrémité du Cap-Sizun pour les prêtres *jureurs*. Ne vit-on pas à Goulien en pleine Terreur, Marie et Simon Louarn refusant d'entrer à l'église pour l'enterrement de leur mère, parce que la messe était dite par un prêtre constitutionnel!

M. Gloaguen mourut à Plogoff le 27 Décembre 1806.

♦♦

Ainsi que l'abbé Gloaguen le futur abbé Clet Kerisit vit le jour à Clédén. Voici son acte de baptême:

« L'an mil sept cent soixante le premier mars a esté solennellement baptisé un fils né le même jour du légitime mariage d'Yves Kerisit avec catherine le touller son épouse de Kerlouan (1), auquel on a donné le nom de Clette, parain et maraine ont esté Yves Le Goil qui signe et catherine arhan qui de ce

(1) La maison où est né M. Kerisit est toujours occupée par des membres de sa famille. Une autre maison dans le voisinage immédiat porte l'inscription: *Le Touller*.

interpellée a déclarée ne scavoir signer en foy de quoy j'ay signé avec les soussignants.

Yves LE GOUIL, Yves KERISIT
J. CAJAN prêtre. »

Promu au sacerdoce en 1789, M. Kerisit prêta le serment du 26 Décembre 1790 (1), mais il ne tarda pas à le rétracter.

En 1792 et 1793 il se cache à 400 mètres environ au Sud du village de Kerlaouen, derrière un talus garni d'épais branchages.

Le 20 Octobre 1792 son mobilier est mis sous séquestre.

En Mai 1793 il est en prison à Quimper, avec ses confrères insermentés du Cap.

Libéré des pontons il déclare le 28 Mai 1795 vouloir s'établir à Clédén.

M. Tréhot, procureur-syndic du District de Pont-Croix lui écrivait quelques jours auparavant, dans les mêmes termes qu'à l'abbé Kerloc'h pour le solliciter de promettre fidélité à la République et le mander à Pont-Croix. Voici la réponse de M. Kerisit (2):

« Je viens de recevoir la lettre par laquelle tu me prie de me rendre au directoire du district pour souscrire sur tes registres, conformément à l'arrêté des Représentants du peuple guezno, grénor et guermeur du 20 floréal dernier, la déclaration du lieu de ma résidence et de l'engagement de vivre paisible, soumis aux lois et fidèle à la République. il me semble qu'on ne doit pas ignorer au district le lieu de ma résidence, vu que je l'ai déclaré en arrivant au pays, à la municipalité de mon canton (3) mais n'importe j'ai fixé ma résidence à Clédén dès mon arrivée.

(1) Peyron, *op. cit.*, I, p. 112.

(2) Arch. dép., *Clergé et communautés religieuses*, L. V.

(3) Le canton de Clédén comprenait 3 communes : Clédén, Plogoff et Goulien.

quant à l'engagement de vivre paisible, je te promets et assure que personne ne sera plus paisible que moi dans toute la république et quant aux deux autres articles, il me semble que l'intention de la convention nationale ou de son comité de sûreté générale qui m'a mis en liberté après avoir vu et examiné les pièces qui me concernoient, n'a point été telle puisqu'il n'en a point fait mention. d'ailleurs ce n'est point dans la signature que consistent le patriotisme et la fidélité à la patrie, comme tu le sais, et je ne crois pas, qu'on puisse m'accuser d'avoir jamais occasionné aucun trouble dans ce pays ni en aucun endroit. personne ne peut désirer la paix et l'union plus que celui qui te salue avec fraternité

C. KERISIT. »

M. Kerisit s'aggrège à la Confrérie du Rosaire à Plogoff, le 1^{er} Novembre 1795.

Le 21 de ce mois il est arrêté et enfermé au Collège de Quimper. Transféré à Brest, il recouvre sa liberté le 30 Décembre 1796.

Il fut recteur de l'Ile-Tudy de 1803 à 1804, puis de Plouhinec, à partir de 1804 jusqu'à sa mort, 28 Juillet 1828.

En 1792 et au début de 1793 huit prêtres insermentés étaient cachés dans le Cap-Sizun: MM. Le Bis, Calvez, Goardon, Mével, Kerloc'h, Gloaguen, Kerisit et Carval. (1)

« Nos hôtes, écrit l'abbé Mével nous traitaient toujours de leur mieux. Nous couchions tantôt à la belle étoile, tantôt dans des creux de rochers, quelquefois aussi dans les maisons (2) ».

(1) Jean Carval, fils de Jean et de Marie Kersaudy, né à Plogoff, prêtre à Plobannalec au moment de la Révolution, mort recteur de cette paroisse, le 8 juillet 1805.

(2) Manuscrit Boissière, p. 155.

A Pont-Croix cependant, dès le mois de Juin 1792 le District est inquiet des menées de ces prêtres réfractaires, et voici l'arrêté qu'il prend le 21 de ce mois. (1)

« Le Directoire instruit qu'au manoir de Kerazan, appartenant au S^r Lescoat, en la municipalité de Cléden, il se trouve depuis long temps au grand scandale des bons citoyens et au détriment du bien de la chose publique, un rassemblement de prêtres rebelles et réfractaires dont les assemblées journalières et nocturnes ont par leurs maximes inconstitutionnelles égaré le peuple des cantons de Cléden et d'Audierne, considérant que les chefs principaux de cette coalition sont les nommés Kerloch desservant en la treve de Plogoff et demeurant à Cleuhkaro, Kerisit prêtre... (2) en la paroisse de Cléden mais aujourd'hui uni au S^r Kerloch, pour aider les ennemis de la Révolution, considérant encore que ce lieu est le réceptacle de tous les rebelles qui se réunissent pour délibérer contre la Constitution et faire distribuer parmi le peuple des catéchismes, des maximes antirévolutionnaires pour tenir le peuple en haleine et l'empêcher de payer des contributions.

« Arrête d'inviter M. M. du Département à ordonner au sieur Kerloch desservant la succursale de Plogoff et Kerisit retiré de la municipalité de Cléden de sortir du ressort du Département, ou au cas qu'ils n'obtempèrent pas, ordonner leur translation à Brest.

A. TRÉHOT

GUILLIER. »

Le jour suivant cet arrêté est communiqué au Département: « Nons n'espérons pas, ajoutent les magistrats de Pont-Croix, la rentrée prochaine ni totale des

(1) Arch. dép., *District de Pont-Croix, Délibérations du Directoire du District.*

(2) Lire probablement ici : constitutionnel. M. Kerisit avait d'abord prêté serment.

impôts si vous laissez ici Kerloch, Kerisit et Bolloré (1) ».

Quelques mois plus tard le District s'avise d'un moyen très habile d'arriver à ses fins: ce fut de saisir comme otages, jusqu'à la remise des prêtres réfractaires, les Municipalités soupçonnées de leur être attachées.

A son instigation, le 27 Avril 1793 fut pris par le Département l'arrêté qui suit:

« Considérant que d'après les divers avis donnés au Département les paroisses de Cleden, Primelin et Plogoff sont celles qui sont les plus fanatisées et qu'il existe une cause secrète que montrent leurs habitants, qu'il est constaté que plusieurs prêtres sont cachés dans leur territoire; le Procureur général syndic entendu.

« Le Directoire confirmant l'avis du District du 26 de ce mois (Avril) arrête que les Maires, Officiers municipaux et Procureurs des Communes de Primelin, Plogoff et Cleden seront mandés au Directoire du Département pour à la séance publique qui aura lieu mardi prochain trente de ce mois, rendre compte de la situation de leur ressort... »

Voici en quels termes, deux jours plus tard, le 29 Avril, le District rendait compte de son enquête touchant les Municipalités coupables:

« Le District déclare à l'égard de Cleden:

« 1°) Qu'il y a eu et qu'il y a constamment un grand nombre de prêtres, et que la Municipalité a tenu sur leur résidence un silence d'autant plus coupable que le ci-devant Curé de Mahalon, l'énergumène Sohler, y est mort dans une maison nationale, l'ancien presbytère

(1) Bolloré, prêtre de Plomeur, arrêté le 26 juillet 1792, détenu au château de Brest, puis déporté en Espagne.

de Lamboban, après une habitation de plus de trois mois, sans que la Municipalité en ait donné aucun avis à l'Administration. (1)

« 2°) Qu'il est publique que, notamment Kerisit, Le Dréau et Gloaguen résident continuellement dans cette commune, et que Le Bis, Goardon, Calvez, Kerloch y font de fréquents voyages;

3°) Que la Municipalité n'a jamais pris aucune mesure soit pour arrêter la distribution des libelles incendiaires, des catéchismes séditeux et autres écrits contre-révolutionnaires qui ont été répandus en profusion, soit pour réprimer les manœuvres de ces prêtres réfractaires et des bonnes Sœurs dites de Saint-Dominique, dont le fanatisme a fait tant de ravages;

« 4°) Que des cris de sédition se sont fait entendre dans les Municipalités de Cleden, Primelin et Plogoff, au moment de la trahison de Dumouriez; que des époques étaient publiquement fixées pour une descente d'émigrés et d'Anglais et le rétablissement de la Royauté ;

5°) Qu'il y a contre le Maire des plaintes: que Clet Perherin, volontaire, étant venu chez le Maire, Noël Bourdon, pour lui désigner la résidence d'un prêtre, celui-ci lui a répondu en le prenant par les épaules et en le chassant de chez lui, disant que s'il n'avait autre chose à lui dire, il pouvait rester chez lui;

« 6°) Que les femmes et les enfants des Officiers municipaux donnent même l'exemple des plus grands excès de fanatisme.

« A Plogoff, le Conseil reproche le même incivisme et la même prédilection pour tous les prêtres réfractaires; à peine y compte-t-on quatre bons citoyens, où il n'y avait pas quatre mauvais, il y a deux ans, avant le séjour de ces prêtres infâmes.

(1) M. Sohler, recteur de Mahalon depuis 1789, mourut à Lamboban, le 4 février 1793, chez Lucie Gloaguen qui fut, pour lui avoir donné asile, incarcérée à Pont-Croix.

« Même reproche d'incivisme à Primelin, qui a tant abreuvé de dégoût le Vicaire constitutionnel, qu'il a été forcé de se retirer. » (1)

Le 30 Avril les Officiers municipaux de Clédén, Primelin et Plogoff comparaissent à la barre du Département, et sur les conclusions du Procureur général, le Directoire prend l'arrêté suivant:

« 1° Les citoyens Henri Paillard et Jean Maubras de Primelin, Guillaume Salaün et Kiersaudy de Plogoff sont libres de retourner à leurs fonctions et à leurs affaires.

« 2° Les citoyens Normand, Clet Marchand, Pierre Cozic, Jean Breton, Nicolas Dagorn de la paroisse de Clédén; Collodan Rosen, Jean Marchand, Clet Guezengard, hervé Moullec de Plogoff, Jean Arhan, Jean Guillaume Poulhazan, Yves Le Velly Jean Riou et Jean Thomas de la paroisse de Primelin, demeureront en état d'arrestation à Quimper à la charge de se présenter tous les jours à neuf heures du matin et à trois heures de l'après-midi au Secréariat du Département jusqu'à ce qu'ils n'aient livré les prêtres rebelles qui sont dans l'étendue de leurs ressorts respectifs.

« 3° Les citoyens Bourdon et Guillaume Guézengard s'en retourneront dans leurs communes et y feront dans quinzaine à dater du premier mois toutes les recherches nécessaires pour s'assurer de ces prêtres et les conduire au District de Pont-Croix.

« 4° Ils sont en conséquence autorisés à requérir toute force qu'ils jugeront convenable pour le succès de leurs enquêtes et même en cas de besoin à visiter les communes voisines où ils soupçonneraient l'existence de prêtres cachés.

« 5° Si dans le délai de Quinzaine, fixé ci dessus les prêtres ne sont pas arrêtés, les citoyens Bourdon et

(1) Arch. dép., *Délibérations du Directoire du District de Pont-Croix*, n° 5.

Guillaume Guézengard seront conduits à Quimper et livrés aux Tribunaux ainsi que les détenus pour être poursuivis selon la rigueur des Lois, et il sera de plus envoyé sur les diverses communes de Primelin, Plogoff et Clédén aux frais des conseils généraux (1) une force armée suffisante pour la recherche et la saisie des prêtres rebelles.

« 6° Le Directoire charge au surplus l'Administration du District de Pont-Croix de tenir la main à l'exécution du présent et l'autorise en même tems à faire provisoirement remplir par des commissaires à son choix les places vacantes par la détention à Quimper des Officiers municipaux des paroisses ci dessus dénommées. » (2)

Pour empêcher leurs plus chers compatriotes d'être victimes de leur dévouement, les prêtres cachés au Cap-Sizun se livrèrent eux-mêmes. Le 3 Mai, ils se présentent à leurs Municipalités respectives et se mettent à la disposition de l'Administration. Le jour suivant arrivent à Pont-Croix MM. Carval, Kerloc'h, Mével, Goardon et Calvez, puis le lendemain MM. Gloaguen et Kerisit. Le 5 Mai tous sont conduits à Quimper. (3)

Deux jours plus tard le Conseil général du Finistère renvoie à leurs travaux les Officiers municipaux de Clédén, Plogoff et Primelin, tout en maintenant dans leurs fonctions les Commissaires municipaux nommés pour les remplacer. Il considère « que l'indulgence doit surtout être employée envers les cultivateurs qui n'ont été égarés que par des prédications fanatiques, que l'administration paternelle doit punir avec fermeté mais alléger les punitions lorsque le Salut public le permet, que les Officiers municipaux susdits ont rempli la plus grande partie de leurs obligations. » (4)

(1) Conseils municipaux.

(2) Arch. dép., *Directoire du Département. Séances du 25 mars 1793 au 1^{er} juillet 1793*, n° 22, pp. 60, 69, 79.

(3) Arch. dép., *District de Pont-Croix, Délibération du Directoire du District*, n° 5.

(4) *Conseil général du Département, séances du 18 novembre 1792 au 3 juillet 1793*, n° 15, p. 61.

M. Le Bis n'arriva à Pont-Croix que le 7 Mai. Voici le procès-verbal de son arrestation :

« District de Pont Croix

« Séance tenue par J. F. Guéguen, vice-Président.

Présent: L. Tréhot Procureur sindic.

S'est présenté Guillaume Bis, pretre insermenté ci devant curé de la Feuillée, le quel a déclaré qu'aussitôt qu'il a eu connaissance de la loi du dix huit mars dernier qui a été publiée hier à Beuzec où il résidait, s'est empressé de s'y soumettre et qu'il vient a conséquence se mettre à la disposition du directoire.

Le Directoire après avoir ouï le Procureur sindic.

Arrête que Le Bis se rendra à Quimper sous l'escorte de son frère qui en répondra et que le Département sera invité de le faire transférer incessamment au chateau du toreau pour être conformément à la loi du 26 août 1792 déporté à la Guyane française.

En directoire à Pont-Croix le 7 mai mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

J. P. GUÉGUEN
vice-président.

OLLIVIER
Secrétaire. »

Laissons maintenant la parole à M. Mével l'un des prisonniers de Quimper :

« On nous avait dit à Pont-Croix que nous resterions à la maison d'arrêt à Quimper, mais quand nous fûmes au département, M. Guillier alla trouver le président, auquel il remit des papiers, que celui-ci lut tout haut. Nous vîmes alors que le district voulait autre chose que ce qu'il nous avait dit à Pont-Croix. Les administrateurs demandaient qu'on eût à nous transférer de

suite au château du Taureau, et de là à la Guyane le plus tôt possible.

«Après lecture faite par le président, presque tous les administrateurs se levèrent à la fois pour demander à parler à notre sujet. Le premier demanda qu'on nous envoyât à la Guyane; un second appuyait cette demande; celui-ci voulait qu'on nous mit à la prison criminelle, celui-là à la maison d'arrêt des laïcs; un autre à Kerlot, où étaient les prêtres. Feu Doucin, fils aîné, dit que nous méritions la mort et que l'administration ferait bien de nous livrer au tribunal criminel pour nous faire guillotiner le lendemain. Il y en eut un qui demanda qu'on nous fit sortir pendant qu'on délibérait à notre sujet. Le Goazre dit qu'il fallait nous garder pour être témoins de ce que l'on déciderait pour ou contre nous.

« Après tout ce brouhaha, le président dit que dans la semaine il avait reçu une lettre du maire de Morlaix, qui lui disait qu'il était dangereux d'envoyer des prêtres au château du Taureau; que nous ne méritions pas la mort, etc... et qu'il ne voyait d'autres moyens que de nous envoyer à Kerlot.

« Nous y fûmes conduits de suite. On y était très bien pour la vie animale et spirituelle. Nous eûmes la liberté d'y dire la messe jusqu'à la Saint-Jean inclusivement. Ce jour vinrent deux administrateurs du département qui emportèrent les ornements. Nous y aurions été égorgés au moins de Juin ou Juillet si le Département avait consenti.

Nous fûmes transférés de Quimper à Landerneau, le 31 Octobre, au nombre de 22 la première fois. (1) Nous fûmes sous clef aux Ursulines jusqu'au 14 Novembre.

(1) Ces prêtres arrivèrent à Landerneau le samedi 2 Novembre.
« On leur donna pour prison l'église de Saint-Julien et un peu de paille pour lit. Leurs conducteurs leur parlaient avec une brutalité pire que païenne ». (*Bulletin...* 1925, p. 124).

Ce jour, vers les 4 heures du soir, un gendarme vint frapper à notre porte et nous dit de le suivre. Il nous conduisit aux Capucins, où étaient les autres qu'on avait fait venir de Quimper (1). Nous étions en tout 86 ou 87. Nous n'étions pas si bien là pour la vie que nous l'étions à Kerlot, mais beaucoup mieux pour l'air et la promenade. » (2)

Charles-César Le Clerc, recteur de Ploaré

Charles-César Le Clerc fut baptisé le 29 Janvier 1736 à La Guerche paroisse de Rannée dans l'Ille-et-Vilaine. Il était fils de Nicolas Le Clerc, employé des fermes au département de la Guerche, et de Jeanne Renou. Son frère s'appelait Noël, sa sœur Nicole-Henriette-Julie, celle-ci baptisée à La Guerche le 24 Février 1735. (3)

L'abbé Le Clerc, bachelier de Sorbonne, devint recteur de Ploaré en 1776. C'était au dire de M. de la Ruffie, précepteur de la famille Halna du Frétay, « un homme excellent et instruit qui fut envoyé dans cette paroisse pour être formé au ministère. »

Il était du nombre des électeurs diocésains chargés de choisir les députés de Cornouaille aux Etats généraux de 1789. (4)

En Octobre 1790 il fut accusé d'être, dans le District de Pont-Croix, l'âme de la résistance du clergé à la Constitution civile, et de recruter des adhérents à la protestation de Mgr de Saint-Luc contre cette Constitution. La lettre suivante en témoigne:

(1) Un autre convoi parvint à Landerneau le 16 Novembre (*Ibid.*, p. 125).

(2) Manuscrit Boissière, p. 158, 159.

(3) Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Bourde de la Rogerie, archiviste d'Ille-et-Vilaine. Dans son *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, Guillotin de Corson note que le recteur de Rannée, à l'époque de la Révolution, était Jean-François Le Clerc, nommé en 1776, disparu en 1791, curé de la Guerche en 1803, mort peu après.

(4) J. Savins, *Le Clergé de la Cornouaille à la fin de l'ancien Régime et sa convocation aux Etats Généraux*, Quimper, Bargain, 1926, p. 78.

« M. Guiller au District de Pont-Croix »,
11 Octobre 1790.

« Il est sans doute affligeant pour une ouaille d'inculper son pasteur; mais il est du devoir de tout patriote, et surtout d'un Administrateur, de veiller les ennemis de la Révolution et d'en prévenir les manœuvres.

« Je ne vous dénonce pas précisément M. le Clerc, notre recteur; mais je vous donne pour certain qu'il porte le plus grand zèle à multiplier les sectateurs de la protestation dénoncée à la Municipalité de Quimper. Les prêtres sont sollicités, tracassés, menacés, pour y donner leur signature, quelques-uns sont déterminés à ne point signer, d'autres balancent d'autres signeront ou ont signé.

« Il paraît que notre Recteur a été des moteurs de cette pièce criminelle, et qu'elle a été conçue dans une retraite qu'il a donnée aux ecclésiastiques, il y a bien un mois, au Séminaire, laquelle finie, au lieu de se rendre dans sa paroisse avec son empressement ordinaire, il a passé quinze jours ou trois semaines à courir de paroisse en paroisse, d'ami en ami.

« Il s'est encore tenu dernièrement une conférence ecclésiastique chez le Recteur de Meilard, où était le clergé de cinq ou six paroisses, et où les prêtres ont signé à force de sollicitations et de menaces, une déclaration de ne jamais souffrir la désunion papale. Quelques prêtres s'obstinèrent à ne vouloir point signer, et on les menaça de l'animadversion de l'Evêque lors existant et des Grand-Vicaires.

« Quelques dévotes, pénitentes de notre Recteur, semblent avoir déjà reçu quelques atteintes de cette épidémie curiale; elles gémissent, elles craignent pour la religion et sèment adroitement dans les sociétés l'esprit de vertige que leur ont charitablement insinué leurs bénits directeurs.

« Enfin, le mal fait des progrès, et je crois urgent de prendre un parti. »

Sommé à la barre du District de Pont-Croix de rendre compte de sa conduite, le 14 Octobre 1790, l'abbé Le Clerc répond qu'il a signé la protestation de Mgr de Saint-Luc, qu'elle exprime les vrais sentiments de l'Evêque, que notamment au mois d'Août et le 10 Septembre 1790 il a entendu le prélat manifester ces sentiments, et que lui ayant demandé de consigner ses vues par écrit, l'Evêque a répondu: « J'ai déjà écrit quelque chose, et si Dieu me prête des jours, cela ne tardera pas à paraître. » (1)

Ayant refusé, le 17 Avril 1791 de prêter serment à la Constitution civile (2), M. Le Clerc fut remplacé comme recteur de Ploaré par Clet Bourbé, prêtre constitutionnel (3).

Le 3 Mai il adresse au Département la lettre suivante (4):

« Monsieur le Président et Messieurs,

« Supplie très humblement le soussigné qui a eu connaissance de ce votre arrêté (5) auquel il se soumet, de considérer qu'il n'a pas été satisfait du traitement qui lui est du par les décrets pour l'année 1790, ni pour ce qu'on lui doit pour 1791 jusqu'au refus de serment qui fut le 17 avril dernier.

il y a environ deux mois qu'il a envoyé à M. le procureur syndic de Pont-croix la note exacte du bled qu'il a reçu en dixme pour 1790, il a souvent sollicité ce Monsieur de faire le procompte, il eut l'honneur de voir ces festes de pasques monsieur dufoye qui lui

(1) Peyron, *Documents*, I, p. 321-333.

(2) *Ibid.*, I, p. 111.

(3) Né à Audierne, professeur de physique au collège de Quimper.

(4) Arch. dép., L. V.

(5) Arrêté du 21 Avril 1791, écartant les prêtres à quatre lieues de leur résidence.

assura que le district n'avoit pas envoyé à quimper le compte de ploaré quoi qu'il eut reçu celui d'un grand nombre de paroisses de ce district.

il y a plus de 3 mois que le suppliant a demandé à M. dumarnoy l'ainé cy devant fabrique de l'église de ploaré le reste de ce qui est du à MM. les prestres pour la desserte que nous avons fait des fondations pendant l'année dernière gestion dudit sieur dumarnoy qui a payé un a compte...

Qu'il vous plaise donc Monsieur le président et Messieurs me permettre d'habiter encore le terrain de ploaré jusqu'à ce que par vos ordres je n'aie été payé de ce qui m'est du personnellement pour mes traitements de 1790 et 1791 jusqu'à mon refus de serment selon la population de cette paroisse montant au moins à 3.545 ames et de ce qui m'est du jusqu'à mon remplacement qui fust fait le 17 avril et qu'on ne nous ait donné l'honoraire pour la desserte des fondations.

Les prêtres qui travaillaient de concert avec le suppliant vont se disperser probablement ils ont ainsi que lui besoin de ce qui leurs est du et il seroit dispendieux pour eux et pour lui de faire après leur départ plusieurs voyages d'une distance plus ou moins éloignée pour obtenir ce qui leur est du.

Le suppliant... ajoute que dès qu'il sera payé il donnera sa quittance... et s'empressera dès le lendemain à s'éloigner de sa paroisse à quatre lieues comme le porte votre arrêté, et peut être plus loin.

Il a l'honneur d'être en attendant vos ordres avec un profond respect et la confiance la plus entierre dans votre justice Monsieur le Président et Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LE CLERC R^r remplacé. »

Le 9 Mai, le District de Pont Croix, consulté par le Département lui adresse la lettre qui suit. (1)

« Messieurs

...Vous vous bornerez sans doute à tenir son traitement à la disposition de M. le Clerc...

Quant au délai qu'il sollicite, sous le spécieux prétexte de faire rentrer ce qui lui est dû, je crois que loin de penser à le faire prolonger, votre sagesse vous portera au contraire à demander une anticipation si vous n'étiez heureusement au terme de son éloignement, un plus long séjour dans cette paroisse ferait la désolation de son successeur, propagerait l'erreur et les affreux principes qu'il s'efforce de répandre, et par une comparaison qui présenterait au milieu des préjugés et des intérêts divers pour ainsi dire deux chefs de sectes et de partis où l'on ne doit voir que le ministre de la loi et de la religion entretiendrait dans les esprits l'agitation et l'inquiétude par lesquels le Gouvernement est à peu près nul, et le bien impossible à faire.

Je conclus donc, Messieurs, à ce que vous déclariez ni avoir lieu à délibérer sur le cas du S^r le Clerc et réclamiez l'exécution exacte et prompte de l'arrêté de MM. du Département pour l'éloignement de tous les réfractaires.

Approuvé du Directoire du District.

BÉLÉGUIC vice président GUILLIER, secrétaire. »

Dans la région de Douarnenez les prêtres constitutionnels étaient loin d'avoir les faveurs de la population, comme nous le montre la lettre écrite au Département par le Sieur Guiller, le 16 Mai 1791 (2):

(1) Arch. dép., L. V.

(2) Peyron, *op. cit.*, p. 333, 334.

« Je crois devoir vous donner avis que les réfractaires ecclésiastiques, loin de renoncer à leurs manœuvres perfides, redoublent sourdement leurs efforts pour porter le trouble et l'insurrection dans les paroisses.

« Des lettres circulaires se répandent avec profusion, les assemblées se multiplient, les discours incendiaires se prêchent sans retenue, l'on court les villages pour s'y faire des partisans...

« Notre ci-devant recteur, M. Clec'h (1), parti mardi pour Quimper, est depuis mercredi avec son curé, Gloaguen (2), à Poullan. La pâque s'y est donnée hier aux enfants de cette paroisse. Notre Recteur avait préparé de loin ses batteries, il y a attiré quantité d'enfants de Ploaré et de Douarnenez. M. La Rufie n'était resté ici après les deux autres que pour courir les villages et exhorter les parents à mener les enfants à cette pâque; aussi le nombre des communiant y fut-il considérable. L'office y fut des plus brillants par le nombre prodigieux de réfractaires qui y étaient et de nos Douarnenistes qui n'approchent plus de nos églises et n'ont plus les offices qu'à Poullan et Tréboul, où on leur donna hier l'assurance qu'on retarderait la messe et les vêpres pour les attendre.

« Ce que je ne pardonne pas, c'est que des dames, des demoiselles pleines d'éducation et d'esprit sont à la tête des effrénés et engagent les imbéciles à les suivre...

« Comme nos pêcheurs ne demandent que l'instant de nous tomber sur le corps et de nous égorger, comment voulez-vous que quarante ou cinquante hommes de bonne volonté que nous sommes ici résistent si la campagne se coalisait avec nos marins... »

(1) Il s'agit de M. Le Clerc.

(2) Né en 1756, curé de Ploaré depuis 1785 refusa le serment.

Quinze jours plus tard, à la date du 30 Mai, le District de Pont-Croix signalait au Département plusieurs infractions à l'arrêté du 21 Avril:

« Les Recteurs de Ploaré et de Pouldergat reviennent au mépris des décrets dans leurs paroisses. Le sieur Le Clerc hier dit la messe à 11 heures au bourg de Ploaré; l'église à sa messe fut pleine, à celle du curé actuel peu de personnes. Nous désirerions qu'il ne pût plus retourner à ploaré où sa présence ne peut que faire grand mal. » (1)

Le 11 Juin nouvelle lettre du District au Département (2), qui ne fut pas sans influence sur les arrêtés violents pris par ce dernier le 2 Juillet (fermeture des églises et chapelles non paroissiales) et 29 Novembre 1791 (nouvelles menaces contre les prêtres insermentés).

« Nous venons d'être instruits que le Sieur Le Clerc revient ce soir à Ploaré, le sieur Guenno à Pouldergat et le sieur Andro à Landudec, et nous avons déjà vu le sieur Hervian se rendre à Primelin. Il nous est impossible de douter que ce ne soit dans l'intention d'agiter les esprits. La fermentation est pourtant considérable. Notre vœu exprès est que vous veuillez bien solliciter un décret de l'Assemblée nationale qui porte la peine d'exil, hors du royaume, contre les réfractaires qui seront convaincus d'avoir excité des troubles et formellement désobéi aux lois.

« Nous nous bornons quant à présent, à vous prier d'envoyer quelques gendarmes pour écarter, ce soir ou dans la nuit, ces rebelles des paroisses où ils sont revenus, et leur défendre d'y retourner sous peine d'être incarcérés comme des vagabonds et des perturbateurs du repos public.

(1) Arch. dép., *Clergé et prêtres détenus*, L. V.

(2) Peyron, *Documents*, I, p. 343, 344.

« Nous ne nous décidons à ce parti de rigueur qu'après avoir été témoins de l'abattement des nouveaux curés... »

Le 30 Août et le 10 Septembre l'abbé Le Clerc écrit au District de Pont-Croix au sujet de son traitement, il dit notamment dans cette dernière lettre: « Si je pouvois aller soit à pont croix soit à Ploaré, j'aurois eu déjà l'honneur de m'aboucher avec vous Monsieur pour mon compte de 1790 et d'essayer de faire goûter quelque raison aux municipaux de ploaré mais vous sçavez bien qu'on ne me permet plus d'approcher de votre pays que si j'étois pestiféré. » (1)

Dans sa séance du 9 Décembre, le District de Pont-Croix fait savoir au Département qu'en exécution de son arrêté du 29 Novembre, il a fait mettre en état d'arrestation plusieurs prêtres insermentés parmi lesquels « Richaut (2) pour ses liaisons intimes avec le sieur La Ruffie, agent du sieur Le Clerc et de l'aristocratie dans la paroisse de Ploaré. » (3)

Trois mois plus tard en Avril 1792, M. Le Clerc était arrêté à Quimper par la garde nationale, sur ordre du District de Quimper:

« Au commencement de Juin 1792, ce district qui jusqu'alors avait paru plus tolérant que les autres, reçut une infinité de dénonciations, et animé surtout par le club de la même ville, il mit sur pied gendarmes et gardes nationales pour donner la chasse à grand nombre de prêtres catholiques dont beaucoup luy échappèrent par la fuite. Cependant on arrêta le 1^{er} du dit mois (4) M. Le Clerc, bachelier en Sorbonne, rec-

(1) Arch. dép., *Clergé, prêtres détenus*, L. V.

(2) Né à Carhaix en 1759, vicaire à Saint-Sauveur de Brest. L'abbé Richaut se trouvait chez des parents à Porzik Kerigui, en Tréboul, quand il fut arrêté, le 1^{er} Décembre 1791, à onze heures du soir.

(3) Peyron, *op. l.*, II, p. 78.

(4) D'après une liste officielle des prêtres prisonniers aux Capucins de Landerneau, l'abbé Le Clerc aurait été arrêté en Avril (Peyron, *op. cit.*, II, p. 153). Il entra certainement au Château de Brest le 1^{er} Juin (Arch. dép. L. V.).

teur de Ploaré, homme de mérite en tout sens, et qui avait eu à soutenir les assauts les plus violents de la part de personnes qui lui étaient attachées, de la part même de l'intrus Expily et de son vicaire Gomaire, au sujet du serment de la nouvelle Constitution, sans que rien put jamais l'ébranler ». (1)

Le 31 Mai le sieur Le Page et d'autres gendarmes nationaux déboursèrent 40 livres pour conduire à Brest l'abbé Le Clerc. Ils n'en furent pas appauvris, les frais d'arrestation et de conduite étant à la charge des victimes. (2)

Enfermé au Château de Brest, M. Le Clerc fut nommé par ses confrères « commissaire de la promenade » avec MM. Noanès, Boissière et Le Breton. Ces quatre prêtres étaient rendus responsables de l'observation du règlement au moment où les prisonniers pouvaient prendre l'air dans la cour du Château. (3)

Le 1^{er} Juillet 1792 un arrêté du Département proposait aux prisonniers l'option entre la permanence ou la déportation. Conformément à cet arrêté les Officiers municipaux de Brest se transportèrent au Château et demandèrent aux détenus de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé. L'abbé Le Clerc refusa le serment. (4)

A titre de paralytique, il fut jugé incapable d'être déporté en Espagne et le 11 Août, avec quinze de ses confrères, il partait pour Audierne. Arrivés le lendemain dans ce port les seize ecclésiastiques furent enfermés aux Capucins.

D'Audierne l'ancien recteur de Ploaré passa à la « ci-devant maison de Retraite de Quimper », où lui et ses compagnons furent « fort insultés par les

(1) Manuscrit Boissière, p. 59.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, p. 59.

(3) *Ibid.*, II, p. 87.

(4) Arch. dép., L. M., Police, prêtres réfractaires.

soldats ». De là il fut transféré à Kerlot (1) puis à Landerneau en Novembre 1793.

Le 7 Juillet 1794, inscrit sur la liste des déportés à Rochefort, il signait la pétition suivante adressée au Département. (2)

« Nous soussignés vous représentons qu'ayant été au Château de Brest jugés infirmes et exemptés de déportation notre sort fust dès lors fixé à une arrestation permanente. Nos infirmités ne font que s'accroître à mesure que nous avançons en âge. Les officiers de santé ne nous trouvant pas portés sur la liste de ceux qu'ils avaient à examiner ne nous appelèrent pas. Qu'il vous plaise d'en envoyer pour examiner nos certificats et nous visiter s'ils le jugent à propos.

Philippe JACOB, Mathias MÉVEL, LE CORVAISIER,
R. BILIEC, Jean MICHEL, Ch. LE CLERC.

Aux cy capucins de Landerneau,
19 messidor. »

Cette supplique demeura lettre morte, et deux jours plus tard, le 9 Juillet, le pauvre abbé Le Clerc, malgré ses infirmités, après avoir le premier répondu à l'appel du gendarme, faisait partie du triste convoi, qui, lentement, s'acheminait vers Rochefort...

Détenu à bord du *Washington*, il mourut là-bas avant la fin de l'année, victime de son devoir.

Quelques années plus tard, son frère Noël demandait à l'Administration centrale du Finistère « la mainlevée de tous séquestres établis sur les biens de son frère déporté par arrêt du 16 thermidor an 2 (3). »

(1) Peyron, *Documents*, II, p. 126.

(2) Arch. dép., L. V.

(3) Arch. dép., Administration centrale. Séances du 1^{er} Fructidor an 5 au 27 Messidor an 6. — 368.

Ignace Le Garrec, vicaire de Kerlaz

Ignace-Marie Le Garrec (1) naquit à Kerlaz, de Pierre et de Louise Marchadour. Il fut baptisé le 3 Décembre 1734, et eut comme parrain Ignace Sébastien de Moëlien, comme marraine Marguerite Le Beux.

Il signe pour la première fois aux registres de Plonévez-Porzay le 16 Octobre 1760. En Mai 1773, il devient curé de Kerlaz, trêve de Plonévez, et il signera *curé de Kerlaz* jusqu'en 1789 inclusivement.

Ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il en est réduit à se cacher pour remplir les diverses fonctions de son ministère. Signalé au District de Châteaulin et traqué par la maréchaussée de Locronan, il se réfugie tour à tour au Gaouët, à Lezarscoët, à Kergreiz et jusque dans la forêt de Névet. Son zèle s'étend au delà de Kerlaz et rayonne dans les paroisses d'alentour, Locronan, Plogonnec, Guengat, et même Briec. Il est aidé dans son ministère par le capucin Père Maximin, de Locronan, et par MM. le Gac et Alain le Floc'h, prêtres originaires de Plonévez-Porzay.

A plus d'une reprise il échappa aux « patriotes » qui lui donnaient la chasse. J'emprunte l'anecdote suivante à M. l'abbé Horellou.

« Ayant appris que M. Garrec visitait souvent le village de Kergreiz, les gendarmes résolurent de faire bonne garde autour de ce village. Un jour qu'il y faisait un baptême, on vint en toute hâte lui dire que les gendarmes se dirigeaient vers le village. M. Garrec eut

(1) Il s'agit bien d'Ignace, et non, comme le prétend l'abbé Horellou (*Kerlaz...* p. 12-13) de Jean-Guillaume Le Garrec.

tout juste le temps de se débarrasser de son surplis et de son étole, et de sortir, sa faucille au bras. Vêtu d'un habit de toile et du *bragou-braz* selon la mode de l'époque, il se dirige, à pas lents, vers le puits et se met en devoir d'affûter sa faucille. Il avait à peine commencé sa besogne, que quatre gendarmes, à cheval, débouchent de la grande avenue qui conduit au village. D'un air menaçant, il l'abordent et l'interrogent; mais aux questions qu'on lui posait en français, M. Garrec, faisant semblant de ne pas comprendre, répondait invariablement en breton. Croyant qu'ils avaient affaire à un homme sans instruction, à un simple garçon de ferme, les gendarmes passèrent outre et entrèrent dans la maison, où ils sommèrent le propriétaire de leur livrer M. Garrec ou de leur dire où il était. Ce brave leur répondit fièrement qu'il n'était pas payé pour surveiller M. Garrec. Après avoir fouillé la maison, les granges, voire même les armoires, sans aucun résultat, les gendarmes tournèrent bride du côté de la Clarté, non sans avoir menacé de faire fusiller tous ceux de la maison, s'il était prouvé qu'on y donnait l'hospitalité au *satané curé* qui leur donnait tant de fil à retordre. Pendant ce temps M. Garrec se dirigeait par un autre chemin vers sa cachette de la forêt de Névet, où il se retirait dans les moments particulièrement critiques. »

M. Garrec se rendit volontairement à Quimper le 9 Janvier 1793 et fut interné à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau.

En 1806 il devint recteur de Ploéven et mourut le 28 Mai 1814, recteur de Saint-Evarzec.

« Vieux serviteur, bon » telle est la note que lui donnait en 1806 Mgr Dombideau.

Gatien Le Lièvre, Carme de Pont-l'Abbé

Sur ce religieux nous avons peu de renseignements. Voici la transcription de son acte de baptême :

« Michel Gacien Morice le Lievre fils de Maître Gacien Morice le Lievre sieur de la Gemmelais et de demoiselle Guillemette Julienne Gruaux demoiselle de la Gemmelais ses père et mère, né du huitième octobre a été baptisé en cette église (1) parain maître Etienne Dubreuil, maraine demoiselle hyacinthe Michelle du Coudroy. Ce dixième octobre mil sept cens trante quatre. Signé Le Lièvre, michelle du Coudray, Dubreuil, hyacinthe Ducoudray et Le Roy recteur.

Conforme et délivré le dix septième Janvier mil sept cens cinquante quatre.

MERRÉ Curé de Louvigné
près Bays, Evêché de Rennes. »

Le Père Le Lièvre procureur des Carmes de Pont-l'Abbé refusa le serment et se rendit volontairement à Quimper en Juillet 1793. Il fut interné à Kerlot puis à Landerneau.

Le 25 Novembre il écrit à la citoyenne Arnoult demeurant à Quimper près la place Saint-Corentin :

« Ma très mauvaises santé me rend bien sensible au froid, et je n'ai pour habit que ce mauvais beverlais que vous m'avez acheté et qui est en très mauvais état; j'ai voulu le faire raccomoder, mais il n'est pas possible d'avoir de l'étoffe ni de tailleur, le concierge ne nous fournit aucune sorte de linge. Vous direz au citoyen Lalouelle que son frère (vicaire à Loctudy) et ses compagnons sont avec nous dès le lendemain de notre arrivée et que Le Borgne, de Laz, est mort le 22 Novembre, âgé de trente-trois ans. » (2)

Il mourut en Octobre 1794 sur les pontons de Rochefort.

(1) Eglise de Louvigné, diocèse de Rennes.

(2) Peyron, *op. cit.*, II, p. 141.

Philippe Jacob, Recteur de Laz

Le futur recteur de Laz vit le jour dans la région de Carhaix en 1735.

Longtemps professeur au Collège de Quimper, il est recteur de Locronan de 1776 à 1782, puis reçoit la direction de la paroisse de Laz le 26 Février 1783. Au dire de Mgr de Saint-Luc, il instruisit fort bien ses paroissiens.

Après avoir refusé le serment il reste dans sa paroisse, et un arrêté du Département en date du 14 Mars 1792 l'autorise à continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Privé de moyens de subsistance, il se retire d'abord dans sa maison natale, à un quart de lieue de Laz, puis se met à la disposition du District de Carhaix qui le fait conduire à Quimper (Mai 1793). Détenu d'abord à la maison de justice, il demande à être transféré à Kerlot, et produit le certificat suivant du docteur L'arbre de Lépine, daté du 14 Février 1792 :

« Jacob est depuis plusieurs années sujet à des infirmités pour lesquelles je lui ai ouvert un cautère, lesquelles infirmités, il a de commun avec les gens de lettres et qu'il a contractées au collège de Quimper, pendant les longues années qu'il a été professeur ou suppléant de professeur. »

Le recteur de Laz admis à Kerlot fut conduit aux Capucins de Landerneau en Novembre 1793.

A Quimper où nous le retrouvons au mois de Mai 1798 il fut détenu au Collège. Il dut sans doute y finir ses jours. (1)

Joseph-Marie Le Corvaisier, Recteur d'Irvillac

Le futur abbé Le Corvaisier naquit à Quimper, dans la paroisse de Saint-Julien, le 21 avril 1736; il fut baptisé à la cathédrale de Saint-Corentin, le 22 avril de la même année.

(1) *Bull. dioc.*, 1919, p. 221-223 ; Arch. dép., *Clergé et affaires diverses*, L. V.

Nous transcrivons ici son acte de baptême :

« L'an mil sept cent trente six, le vingt et deuxième
« auri, Je soussigné ay solennellement baptisé, dans
« l'église Cathédrale de St-Corentin, Joseph-Marie, fils
« légitime de n. h. François Corvaisier, conseiller du
« roy, receveur et contrôleur des consignations du
« présidial de Quimper, et juridictions en ressortis-
« santes, et de dame Sulle Bodiou : le dit J.-Marie né
« le vingtième des susdits mois et un parain et marai-
« ne ont été n. h. Joseph Lucas ancien avocat et da-
« me Marie Anne boisleve dame Corvaisier en foy
« de ce ont les messieurs et dames soussignés marie
« anne boisleve Villeneuve, Elizabeth Septandre ri-
« cou, Ricou le Corvaisier, Lucas J. B. le Coz, Recteur
« de Saint Julien. »

M. le Corvaisier était recteur d'Irvillac depuis 1786, lorsqu'éclata la Révolution. Le 30 janvier 1791, il refusait nettement de prêter serment à la Constitution, et son exemple fut suivi par le vicaire et les prêtres de la paroisse, comme le constate le maire Gabriel Cren dans une lettre au procureur général du Département :

« Aujourd'hui 30 janvier, j'ai sommé MM. les Ec-
« clésiastiques de prêter leur serment et cela immé-
« diatement après la grand'messe, mais comme au-
« cun de mes confrères (municipaux) n'a osé se pré-
« senter, ces messieurs ont continué de chanter les
« vêpres qu'ils avaient coutume de faire à la suite de
« la messe pour passer l'après-midi des dimanches
« sans interruption; après quoi j'ai repris ma place et
« persistant à la fin des vêpres dans l'intention de fai-
« re exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, j'ai
« répété la même sommation, en présence de mes con-
« frères du Conseil général de la commune et des fi-
« dèles. Ce fait, les prêtres se sont présentés et ont
« osé prononcer les serments incendiaires dont aucun

« patriote ne peut entendre la lecture sans indigna-
« tion. » — « M. Le Corvaisier, curé, a dit : « Ma
« conscience ne me permet pas de prononcer le ser-
« ment dont est cas. »

— « M. Le Bescon, vicaire : « Ma conscience ne me
« permet pas de prêter serment, ni aucun chrétien ne
« peut le faire sans renoncer à la foi catholique, apos-
« tolique et romaine, et consentir à sa damnation éter-
« nelle. »

— « M. Merret, prêtre, ne le pouvait « sans appro-
« bation du Pape », et le S^r Volant a dit : « comme mes
« confrères », en ajoutant : « Je serai plutôt pendu »,
et le S^r Daniel, prêtre, privé de messes, a suivi le tor-
rent.

« Tout cela s'est passé avec une fermeté, une fu-
« reur, une arrogance qu'on n'aurait pu imaginer sans
« en avoir été spectateur et avoir été victime, si je n'é-
« tais connu, aimé et regretté par les fidèles de ma
« paroisse. »

« Pour ces causes, je le dénonce à qui il apparti-
« dra. »

Le 5 Février, le Directoire du Département arrêta
que les prêtres susdits fussent dénoncés au Tribunal
de Landerneau.

Lorsque, le 27 Mars 1791, le S^r le Gall, curé de Qué-
ménévén, fut choisi à Landerneau pour remplacer M.
le Corvaisier en qualité de Curé constitutionnel, celui-
ci se retira chez sa sœur à Daoulas.

Au début de 1792, il passe à Carhaix où le District
le fait saisir à la date du 2 Juin. Il est alors conduit
au Château de Brest.

Le 7 Juin 1792, M. le Corvaisier, père, homme de loi
à Quimper, adressait au District de Carhaix une péti-
tion ayant pour objet de faire sortir son fils des pri-
sons de Brest.

Quelques jours plus tard, par une lettre adressée au même District, M. David, vicaire constitutionnel de Saint-Martin de Morlaix, appuyait cette demande.

Le 15 Juin, le Directoire du District répondait en ces termes à M. David :

« Nous avons reçu, Monsieur, votre lettre Endatte Du 14 Du courant Par laquelle vous nous demandez Les motifs qui nous ont Déterminés à envoyer au Château de Brest, le Sieur Corvaisier, ex-curé d'Irvillac.

Vous avez sans doute, Monsieur, connoissance de l'arrêté du département qui enjoint aux administrateurs de district, de mettre en état d'arrestation et de faire conduire au Château de Brest Les prêtres fuyards Et suspects d'incivisme; C'est D'après Les Dispositions L'ittérales de cet arrêté que L'administration supérieure a été obligée de prendre, Pour déjouer Les manœuvres infernales des Prêtres fanatiques, que nous avons cru devoir arrêter votre protégé. Nous ne l'avons mis en Etat d'arrestation que sur la dénonciation de quelques patriotes de votre ville.

Il n'est plus, Monsieur, en notre Pouvoir, de lui accorder la liberté. La conduite de L'administration du District de Carhaix à l'égard du Sieur Corvaisier Est autorisée par l'arrêté du Conseil Général du Département, qui peut seul l'improver.

Nous vous prévenons au surplus, Monsieur, que nous allons envoyer par le prochain courrier, votre lettre et votre avis au Département, persuadés que vous croirez que c'est moins la Persécution que le maintien du Bon ordre qui nous force d'en agir ainsi. » (1)

Le jour suivant, 16 Juin, le District de Carhaix adressait au Département la pétition de M. Corvaisier, père, en y joignant son propre avis.

(1) Arch. dep. L. V. Prêtres détenus.

« Vu la pétition du Sieur Corvaisier,
Vu le certificat de la municipalité de Morlaix du 5 juin 1792,

Le Directoire, considérant que le Conseil Général du Département a, par son arrêté du 29 novembre dernier, Déjoué les manœuvres infernales des prêtres fanatiques, En chargeant Les administrations de District, de former, d'après leurs connoissances particulières Et les notices locales qu'elles Pourroient recueillir, une liste des Ecclesiastiques susceptibles D'être mis en état d'arrestation et conduits en la ville de Brest.

Considérant que l'administration du District de Carhaix, Persuadée que la milice noire mais coupable, venant à connaître Les Sages Dispositions De cet acte de police Supérieure Eût reflué de L'un District à l'autre, En y répandant les principes les plus inconstitutionnels, a cru devoir prendre Sur elle D'arrêter tous les prêtres fugitifs insermentés qui, par le fait, sont Suspects d'incivisme.

Considérant que, Lorsque le Sieur Corvaisier s'est rendu En la ville de Carhaix, Plusieurs patriotes se sont présentés au Directeur du District pour y dénoncer qu'un prêtre non assermenté s'était retiré dans une maison Dont l'aristocratie Est Notoirement connue et que nos bigotes privées depuis long tems Des conseils des prêtres réfractaires s'y sont rendues en foule pour jouir de la présence du pauvre pèlerin, et lui exposer qu'il courrait de grands risques en parcourant les terres de la liberté.

Considérant que le Directoire du Département ne peut point improver la conduite de l'administration du district de Carhaix, puisqu'elle est fondée sur l'arrêté du Conseil Général en Date du 29 novembre dernier...

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la Pétition du sieur Corvaisier. » (1)

(1) Arch. dép. L. V. Prêtres détenus.

M. le Corvaisier, homme de loi à Quimper, sollicitait du District de Carhaix l'élargissement de son fils, qui n'est allé à Carhaix que pour se conformer à l'arrêté du 29 novembre 1791, ordonnant aux prêtres réfractaires de s'éloigner au moins de quatre lieues de leur ancienne paroisse.

Le District de Carhaix répondit brutalement à cette demande par une fin de non recevoir (1).

Le 1^{er} Juillet, le Département autorisait, par arrêté, les prêtres détenus au Château de Brest à choisir entre la permanence en arrestation ou la déportation en pays étranger.

Quinze jours plus tard, ces prêtres demandaient à la Municipalité de Brest d'être mis en liberté pour pouvoir faire sans contrainte l'option qui leur était proposée : « Faites connaître au Département, ajoutaient-ils, que si fidèles à Dieu, à notre sainte Religion et à notre conscience, nous ne prêtons pas le serment, nous n'en sommes pas moins fidèles à la Patrie, que nous chérissons, et dont nous ne cesserons de nous considérer comme les enfants. »

Dans un mémoire adressé le 30 Juillet 1792 aux Administrateurs du Département, le père de l'abbé Corvaisier et celui de l'abbé de Penanros, tous deux hommes de loi à Quimper, appuyaient la demande des prisonniers (2).

« Remontrent Bernard Doucin, père, Toussaint Corvaisier, Joseph-Hervé Guillou, homme de loi, conseils et procureurs de soixante-trois ecclésiastiques détenus au château de Brest;

« Que nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses.

(1) Arch. dép. L. V. *Prêtres détenus, District de Carhaix*.

(2) Peyron, *op. cit.* II, p. 106-107.

Suivait un long mémoire se terminant ainsi :

« Nous croyons avoir suffisamment démontré que la réclamation des prêtres détenus est fondée sur la justice la plus évidente.

« Nous sommes forcés de vous observer que depuis votre arrêté du 1^{er} de ce mois, la détention des prêtres à Brest est devenue beaucoup plus dure : ils ne peuvent avoir aucune communication au dehors de leur prison, ils ne peuvent ni recevoir ni écrire de lettres, leurs parents même n'ont pu obtenir la consolation de les voir, ce n'est pas dans cet état de contrainte qu'ils peuvent consommer l'option qui a dû leur être déferée.

« L'option est et sera toujours illusoire tandis qu'ils seront dans l'état de captivité physique et morale où ils se trouvent.

« Dès l'instant que la déportation sur une terre étrangère est prononcée contre eux, ils ne sont plus regardés comme citoyens français; mais la France leur doit néanmoins toute la protection qui est due à des étrangers qui ne sont pas condamnés par une loi positive.

« S'ils ne sont pas citoyens français, c'est à eux seuls de choisir le lieu de leur exil.

« C'est trop de nous arrêter à des réflexions déchirantes sur une peine qui ne peut avoir lieu puisqu'elle n'est pas déterminée par la loi. Il ne nous est pas permis de faire à des administrateurs l'injure de supposer qu'ils puissent contrevenir à des lois qu'ils ont juré de maintenir de tout leur pouvoir.

« Qu'il vous plaise, Messieurs, que les prêtres détenus soient incessamment mis en liberté.

LE GUILLOU PENNANROS, LE CORVAISIER,
père de l'un des détenus. père de l'un des détenus. »

Du Château, l'abbé le Corvaisier fut transféré, le 12 Août, en détention, aux Capucins d'Audierne.

Le 15 Janvier 1793, il passait à la prison de Kerlot, à Quimper, puis se voyait dirigé, en Novembre, sur Landerneau, où il fut incarcéré aux Capucins.

Il était goutteux, et, dans cette dernière prison, ce fut sa sœur, habitant Daoulas, qui lui fournit ses meubles et ses effets.

Enfermé à bord du *Washington*, il décéda, en Septembre 1794.

Ses confrères l'inhumèrent à l'île Madame.

François-Marie Balanec, Recteur de Lennon

François Balanec est né à Plonéis, le 21 Septembre 1737. Il fut promu au sacerdoce en Mars 1763. Curé à Plounévez-du-Faou pendant douze ans, il devint recteur de Lennon, en Décembre 1785. « A toujours très bien fait pour tout, note Monseigneur de Saint-Luc. En 1785, M. le Recteur en a dit toute sorte de bien. J'en ay moi-même été très content ».

L'abbé Balanec refuse le serment à la Constitution (1) et se rend volontairement à Quimper, en Mai 1793. Il est interné à Kerlot et transféré, en Novembre, aux Capucins de Landerneau.

On le retrouve à Brasparts en 1801.

Yves Kernilis, prêtre à Landudec

Yves Kernilis, né au Juch, en Ploaré, en 1743, fut ordonné prêtre en 1770. A partir de ce moment, il demeura à Briec. « Bon prestre, au dire de Monseigneur de Saint-Luc, presche bien, confesse, fait les petites écoles ».

Il était chapelain de Monsieur de Plœuc, à Guilguiflin, en Landudec, à l'époque de la Révolution (2).

(1) Peyron *Documents...* I p. 81.

(2) Notices sur les paroisses, V. p. 434.

Arrêté par les gendarmes, le 15 décembre 1791, il fut détenu sans doute à Quimper. Le 8 avril, Monsieur de Plœuc adresse au département, en sa faveur, une demande d'élargissement et il joint à sa requête un certificat médical constatant que le prisonnier est affecté d'une paralysie partielle, qu'il a besoin d'exercice et qu'une plus longue détention l'exposerait à une mort certaine. Trois jours plus tard, le Département fait droit à cette demande (1).

Arrêté une seconde fois, Monsieur Kernilis se trouve en détention à l'hôpital de Brest, du 6 juillet au 3 août 1792.

Transféré à Audierne, puis à Kerlot, il arrive aux Capucins de Landerneau, en Novembre 1793.

Une liste que nous avons trouvée aux Archives départementales le porte comme mort avant 1802-1803. Manseau dit simplement à son sujet : « Libéré à Rochefort ». Il dut sans doute trépasser à l'hôpital de Rochefort et serait le dixième des prêtres qui, d'après l'abbé Mével (2), furent victimes des pontons.

Jean-Louis Tranvouez Recteur de Pleyben

Né à Pleyben, le 22 mars 1742, Jean-Baptiste-Louis Tranvouez fut ordonné prêtre en 1767.

Monseigneur de Saint-Luc le tient en haute estime : « Il prêche avec succès, homme de distinction pour la conduite ». Recteur de Saint-Thois (avril 1779), il devient pasteur de Pleyben, en mars 1785.

Il fut du nombre des électeurs diocésains, chargé d'élire les députés de Cornouaille aux Etats Généraux de 1789 (3).

Vers le début de 1791, il refusait le serment à la Constitution (4).

(1) Arch. départ.

(2) *Man. Boissière* p. 156.

(3) J. Savina, *op. cit.* p. 81.

(4) Arch. dép. Clergé, affaires diverses L. V.

Le 19 mai de cette année, le Directoire du District de Châteaulin décrétait que « le Sieur Tranvoëz, ci-devant curé de Pleyben, sera tenu de vider de corps et de bien dans huit jours au plus tard la maison presbitérale de Pleyben, à peine d'en être expulsé par ministère de justice » (1).

Nous trouvons l'abbé Tranvouez incarcéré aux Carmes de Brest (2), du 11 Juillet 1791 jusqu'au 27 Septembre suivant.

En Novembre 1793, il est conduit de Kerlot aux Capucins de Landerneau.

Libéré des pontons, il reste en liberté jusqu'au 18 Novembre 1795, puis est écroué au Collège de Quimper.

Nommé Curé de Pleyben, en 1805, il meurt le 6 Décembre de la même année.

Germain Plassart, vicaire au Cloître-Pleyben

Germain Plassart naquit au village du Quinquis (3) dans la paroisse du Cloître le 27 Mars 1744. Voici son acte de naissance :

« Germain, fils naturel et légitime de n. h. Guillaume Plassart et de n. f. Françoise Jourdren du village du Quinquis a esté baptisé par, le soussignant curé de l'église du Cloître le 27^e Mars 1744 et né le jour précédent. Parrain et marraine ont été n. h. Henry Quinquis qui signe du lieu de Coat-huel et n. f. Marie Tranvoez du lieu de Kerdanguis de la psse de Plonévez-du-Faou qui ne signe.

Signé: Yves FAVENNEC, prêtre curé.

Plassart.

Henry QUINQUIS. »

(1) Délibérations du Directoire du district de Châteaulin 1791-1792.

(2) Peyron *Documents...* II p. 20.

(3) Le village du Quinquis qu'il ne faut pas confondre avec Quinquis-Yven, se trouve à 10 minutes du bourg.

Germain Plassart reçut la prêtrise en 1770, et fut curé (vicaire) du Cloître, de 1783 à 1791 (1).

D'autre part, son nom se trouve sur l'un des confessionnaux de l'église paroissiale avec le titre de chapelain et la date de 1770, ce qui fait supposer qu'il a dû être chapelain de Saint-Voirin avant d'être nommé curé au Cloître (avant la Révolution, il y avait toujours quelque prêtre vivant dans sa famille et desservant, à titre de chapelain, l'une des deux chapelles de Saint-Voirin ou de Saint-Jean). Voici, d'après M. le chanoine Saluden, l'inscription telle qu'elle se lit au fronton d'un des confessionnaux de l'église du Cloître (2):

Honorable et discret Missire Yves Salaün, curé du Cloître;

Discret Missire Germain Plassart, Chapelain;

Bernard Favé, fabrique, 1770.

Au dire de Monseigneur de Saint-Luc, cet ecclésiastique « confesse, presche, fait les petites écoles. Il est bon garçon et fait fort bien. »

Germain Plassart refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé (3). On voit encore au village du Quinquis, la maison de l'abbé Plassart; la tradition rapporte que, lorsque les gendarmes y vinrent pour l'arrêter, il se sauva en sautant de la fenêtre de sa chambre et prit la fuite à travers champs.

En mai 1793, il se rendit volontairement à Quimper, et fut interné à Kerlot. De là, il passa à Landerneau, fut détenu à la maison des Capucins, puis déporté sur les pontons de Rochefort.

Embarqué sur le *Washington*, il mourut le 3 septembre 1794, et fut inhumé par ses confrères à l'île Madame.

Coïncidence assez frappante, depuis la Révolution, la paroisse du Cloître n'a fourni que trois prêtres sé-

(1) Archives paroissiales du Cloître.

(2) *Martyrs finistériens* dans le « Courrier du Finistère »

(3) Peyron, *op. cit.* I p. 81.

culiers et tous les trois sont des arrière-petits-neveux de l'abbé Plassart.

Ce sont : M. Hervé, mort recteur de Plozévet, aux environs de 1850;

Son petit-neveu, Mathieu Hervé, prêtre de l'ordination de 1926, vicaire à Briec;

L'abbé Yves Bothorel, surveillant à Saint-Yves, tué à Verdun en 1917.

Voici, selon Mademoiselle Plassart, habitant actuellement le Cloître, la généalogie de la famille :

Marie-Jeanne Plassart, fille de Jean Plassart et de Marie-Jeanne Pelloté. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Marie-Anne Gouzien, décédé le 8 mars 1885. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Anne Le Menn, décédé en novembre 1853. — *Jean Plassart*, fils de Jean Plassart et de Marie Mézet, décédé le 8 mars 1811. — *Jean Plassart*, frère du prêtre Germain Plassart.

Pierre-Joseph Kerlen, prieur de Daoulas

Le futur abbé Kerlen naquit à Saint-Mathieu de Quimper, comme l'atteste le document suivant :

L'an mil sept cent quarante quatre, le vingt neuvième Juillet, je soussigne Pretre Recteur de cette paroisse (de Saint-Mathieu) ai baptisé solennellement un fils légitime né le même jour du légitime mariage entre honorables gens Hervé Kerlen et Gillette le Corre ses père et mère auquel on a donné les noms de Pierre Joseph. Parain et maraine ont été Pierre Marie Charpentier et Jeanne Joseph le Corre qui signent avec nous

Jeanne Joseph Cor.

Pierre Marie CHARPENTIER.

Pierre Joseph KERLEN.

CARIOU.

M. Kerlen fut du nombre des électeurs diocésains de

Cornouaille chargé d'élire les députés aux Etats généraux de 1789 (1).

Sommé de prêter serment à la Constitution, il s'y refusa, le 23 Janvier 1791, ainsi que son vicaire, M. d'Hervé (2). Voici la lettre qu'il adressa « à MM. les Officiers municipaux de la ville et paroisse de Daoulas.

« Je soussigné cy devant prieur Claustral de l'abbaye de Daoulas, Recteur actuel de la dite paroisse, déclare refuser formellement de faire le serment civique exigé par l'Assemblée Nationale pour ce qui concerne l'autorité spirituelle, la discipline et les Canons de l'Eglise. »

Comme tout citoyen, il adhère à tout pour ce qui concerne le temporel.

« Comme pasteur, il jure de remplir avec fidélité les devoirs de sa charge. La dite déclaration faite à Daoulas, le vingt trois Janvier 1791.

p: J. Kerlen cy devant prieur claustral et Recteur de la dite paroisse » (3).

Le Recteur de Daoulas se rendit volontairement à Quimper, le 1^{er} Juillet 1793. De Kerlot, il fut transféré aux Capucins de Landerneau, puis déporté sur le *Washington*, en rade de l'île d'Aix. Il y mourut, le 5 octobre 1794, et fut inhumé à l'île Madame.

Louis Graveran, Recteur de Roscanvel

Louis Graveran naquit à Crozon, le 19 octobre 1745, et fut élevé à la prêtrise en 1771. Il reste à Crozon jusqu'à sa nomination au Botmeur (4), en novembre 1778. Il devient curé d'office à Roscanvel, en 1784, puis Recteur de cette paroisse.

Ayant refusé de prêter serment (5) il fut remplacé le 1^{er} Mars 1791, puis incarcéré le 7 juillet aux Car-

(1) Jean Savina *op. cit.*, p. 83.

(2) Jeyron *op. l.*, I p. 84.

(3) Arch. dép. L. V.

(4) Le Botmeur, chapelle à deux lieues de Berrien dépendant de M. de la Marche.

(5) Peyron, *Documents*, I. 80.

mes de Brest où il resta jusqu'au 27 septembre suivant.

En Juin 1793, il se rendait volontairement à Quimper. Au cours de Novembre de la même année on le transféra aux Capucins de Landerneau. Doué d'une force physique et morale qui lui feront braver toutes les fatigues, charitable et dévoué, il rendit de grands services à ses confrères détenus sur les pontons de Rochefort. Ils racontèrent plus tard que la vermine les dévorait tellement qu'ils devaient l'écraser à l'aide d'un petit marteau de bois (1).

A la pacification il est nommé recteur de la Forest-Landerneau. Premier vicaire de Saint-Louis de Brest en 1805. Il devient plus tard aumônier de l'hôpital civil de Brest, où il mourut le 26 Mars 1815.

Cet abbé Graveran, était oncle de Monseigneur Graveran, mort Evêque de Quimper en 1855.

Jean Merdy, Vicaire à Plomeur

Jean Le Merdy naquit à Plomeur en 1746, il fut vicaire à Beuzec-Cap-Caval (1780), à Bannalec (1786) et à Plomeur (1790).

Il refusa le serment et se rendit volontairement à Quimper le 6 Juillet 1793. Le 14 Novembre suivant il était aux Capucins de Landerneau.

Le 29 Germinal an iv (18 avril 1796) la municipalité de Pont-Labbé signalait « des bruits selon lesquels Querneau, Baignier, Moal, Carval, Volant, Andro, Merdy vont et viennent par les communs du canton, que les recherches sont infructueuses » (2).

M. Le Merdy mourut avant la fin de la Révolution.

(1) Téphany, *op. l.* p. 526-527.

(2) Arch. départ. *Cultes, affaires diverses*, L. V.

François-Joseph Lalouelle, prêtre à Loctudy

Né à Quimper en 1752, François Lalouelle reçut la prêtrise en 1778. Vicaire à Loctudy il refuse de prêter serment à la Constitution (1). En Juin 1793, il se rend volontairement à Quimper et est interné à Kerlot. De là il passe en Novembre aux Capucins de Landerneau.

Le 5 Juin 1795, il choisit Loctudy comme lieu de résidence « pour y vivre paisiblement et soumis et fidèle aux lois purement civiles et politiques de la république (2). »

Arrêté le 20 Novembre suivant, il est incarcéré au Collège de Quimper puis au Château de Brest d'où il sort en Janvier 1797. Le 4 Octobre de la même année il se fait délivrer un passeport à destination de Hambourg, mais avant d'avoir pu s'embarquer à Brest il est de nouveau saisi et conduit à la maison d'arrêt de Quimper. Il s'en évade dans la nuit du 27 au 28 Brumaire an vi (17 au 18 novembre 1797).

« Je suis sans ressource et sans moyen d'existence écrivait-il au Département, du Collège de Quimper. Je demande à être radié de la liste des émigrés où j'ai été inscrit à tort (3) ».

Yves Andro, vicaire à Combril

Yves Andro naquit au village de Brézéhan en Plo-bannalec, le 6 février 1754, du mariage de Mathieu Andro et de Marie Durand. Il fut baptisé le lendemain par M. J. le Tanter, prêtre-curé. Parrain et marraine furent Louis Charlot de Loctudy « cousin reméré » au baptisé et Louise Durand « cousine germaine ».

(1) Arch. de Loctudy.

(2) Ibid.

(3) Du Châtelier, *op. cit.*, p. 57.

M. Andro, ordonné prêtre en 1789 et vicaire à Combrit, refuse le serment (1). Il quitte Combrit vers la Pentecôte 1791 et se retire à Lambourg. — Il était caché à Kernuz en Plomeur depuis quinze jours lorsqu'il y fut pris avec M. Kerneau, comme le constate la pièce suivante.

Le 5 juin 1793, le Procureur de la Commune de Pont-l'Abbé ayant eu avis que des prêtres réfractaires étaient cachés au château de Kernuz chez Pierre le Roux, s'y transporte avec seize gardes nationaux, « et y étant arrivé à deux heures de l'après-midi, ayant placé dans le derrière de la maison cinq hommes, deux à la porte cochère et deux à l'entrée du vestibule, est entré avec le surplus de la force armée, ayant pénétré dans un appartement sur le derrière, fermé d'une porte sans clef, y trouva deux hommes vêtus en laboureurs, qu'il ne soupçonna pas d'abord être des prêtres, mais ses regards étant tombés sur deux livres et sur une montre, il s'en saisit, un des hommes ayant voulu s'y opposer, il fut obligé de le menacer de son sabre (2). »

Voici l'interrogatoire de Yves Andro, rédigé à Quimper (3).

« Comment vous nommez-vous? votre âge, vos fonctions? — Yves Andro, âgé de 39 ans, prêtre.

Etes-vous curé ou vicaire? — Vicaire de Combrit.

Avez-vous prêté le serment du 26 décembre 1790. — Je n'ai jamais prêté ce serment.

A quelle époque avez-vous quitté Combrit? — Aux environs de la Pentecôte 1791.

Où vous êtes-vous retiré alors? — Je me retirai à Lambour, trêve de Pont-Labbé.

(1) Peyron. *Documents...* II p. 289-290.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. dép. *Prêtres détenus* L. V. Pierre Le Roux fut interné à Quimper, le 5 juin, en même temps que MM. Andro et Kerneau.

Où avez-vous été arrêté. — J'ai été arrêté au château de Kernu.

Depuis quel temps vous êtes vous retiré à Kernu? — Quinze jours ou trois semaines, sans pouvoir fixer au juste le nombre de jours.

D'où veniez vous quand vous vous y êtes rendu? — De Plobannalec.

Connaissiez-vous la loi du 18 mars 1793? — Je ne sais pas en quoi consiste cette loi.

Avez-vous émigré? — Je n'ai pas quitté la France.

Etes vous parent de Pierre le Roux? — Sa femme m'est parente du 3^e au 4^e degré.

Quimper le 5 juin 1793 — l'an 2 de la république.

YVES ANDRO ».

Le 13 vendémiaire an vi (4 octobre 1797) M. Andro reçoit un passeport qui lui permettra de s'embarquer à Brest pour Hambourg. Mais il est arrêté avant d'avoir pu prendre le bateau et se voit incarcérer à la maison d'arrêt de Quimper. Il s'en évade dans la nuit du 27 au 28 brumaire (18-19 novembre) (1).

En 1804, Yves Andro devient recteur de Combrit où il meurt au cours de 1819. « Bon sujet, bonne conduite » telle est la note de ce prêtre en 1806 aux cahiers de l'évêché.

Jean Querneau, vicaire à Ploaré

Jean Querneau naquit au village de Kéréon en Trefflagat, le 29 novembre 1757, du mariage de Jean Querneau et de Marie Calvès. Il fut baptisé le même jour par M. Plouzennec, recteur de la paroisse. Michel Guiziou fut son parrain et Jeanne Quefélec sa marraine.

(1) Du Châtellier, *op. cit.*

Promu au sacerdoce en 1786, il est nommé vicaire à Kergrist-Moélou en septembre de la même année, et passe en 1789 à la trêve du Juch en Ploaré « Insigne au collège et en théologie, sans talents extérieurs, excellent en tout » au dire de Monseigneur de Saint-Luc.

Il refuse le serment du 26 décembre 1790 (1). — Voici ce qu'écrivit à son sujet au Département, le 16 mai 1791, le sieur Guiller, de Douarnenez: « Au Juch, le curé Querneau prêcha hier affreusement contre les lois; nous le tenons de quelques tréviens et nous cherchons des preuves complètes pour le traduire au tribunal (2). »

En septembre 1791, il se retire dans sa famille à Treffiagat.

Le 5 juin 1793, il est saisi avec son confrère Andro, au château de Kernuz. Voici l'interrogatoire qu'il subit ce jour-là à Quimper où on l'avait emmené (3).

« Comment vous appelez-vous? Votre âge, votre état? — Jean Kerno, 36 ans, prêtre.

— Etes-vous curé ou vicaire? — Vicaire du Jug en Ploaré.

— Avez-vous prêté le serment du 26 décembre 1790? — Je n'ai pas prêté ce serment.

— Quand avez-vous quitté le Jug? — Dans le mois de septembre 1791.

— Où vous êtes-vous retiré alors? — Je me suis retiré à Treffiagat dans ma famille.

— Où avez-vous été arrêté? — A Kernu.

— Depuis quand vous êtes-vous retiré à Kernu? — Il y a au moins 8 jours.

— D'où veniez-vous quand vous vous y êtes rendu?

— Je venais de chez M. Andro qui étoit lui chez ses parents.

(1) Peyron, *Documents*... I, p. 111.

(2) *Ibid.*, I, p. 334.

(3) Arch. dép. *Prêtres détenus*, L. V.

— Connaissez-vous la loi du 18 mars 1793? — Je l'ignore mais j'ai entendu parler d'un arrêté portant invitation aux prêtres de se rendre en arrestation à Quimper.

— Avez-vous émigré? — Je n'ai pas quitté la République.

— Avez-vous connaissance de la loi du 26 août 1792? — J'ai entendu parler du décret qui ordonne la déportation des prêtres...

Quimper le 5 juin, l'an 2 de la République.

Jean QUERNEAU, prêtre ».

Au concordat, M. Querneau fut nommé recteur de Treffiagat. Le 29 juin 1810 il devient curé de Pont-Labbé où il meurt le 12 mars 1829 (1).

« Excellent dans tous les sens. Santé délicate » notait en 1806 Monseigneur Dombideau de Crouseilles.

Jean Joncour, prêtre au Cloître-Pleyben

Jean Joncour né à Pouldergat au village de Kerhonan, le 23 septembre 1758, du mariage de Jean le Joncour et de Marie Jannic, fut baptisé le jour suivant par M. Fr. Derrien recteur de la paroisse. Parrain et marraine furent Jean le Marec et Marie Jannic.

Prêtre en septembre 1783, il fut nommé au Cloître-Pleyben: « on en est content » note Monseigneur de Saint-Luc.

Il refuse le serment (2). Le 17 mai 1793 il se rendait volontairement à Quimper et fut emprisonné à Kerlot. — On le transféra à Landerneau en novembre de la même année et il fut déporté en 1794.

(1) Peyron, *op. cit.* II, p. 290.

(2) Peyron, *Documents*, II, p. 254.

« Libéré des pontons, écrit-il plus tard, je suis revenu à Pouldergat au village de Kersannou, où sous les habits de cultivateur j'ai travaillé la terre pour gagner ma vie, lorsque j'ai été arrêté » (1).

Le 19 pluviôse an VII (8 février 1799), il obtenait un passeport pour se retirer à l'étranger, mais quelques semaines plus tard, le 13 ventôse (10 mars) on s'empara de lui à Quimper pour le conduire le 26 du même mois à la citadelle de Saint-Martin de Ré. Il en sortit le 17 mai 1800.

Nommé recteur de Goulien en 1804, il meurt avant d'avoir pris possession de sa paroisse.

Louis Le Gall, prêtre à Quimper

Louis Le Gall né à Pont Croix (?) en 1760, faisait fonction de diacre porte-croix, à la cathédrale en 1790-1791.

Il refusa le serment, et le 27 juin 1793, se constitua volontairement en arrestation à Quimper.

Sorti des pontons, il déclara vouloir s'établir à Elliant.

Simon Le Masson, prêtre à Brest

Voici l'extrait baptistaire de Simon le Masson, né à Brest en 1738 (2).

« Le 23 mars 1738, Simon, fils légitime de Philippe le Masson et de Marguerite le Goff son épouse, né ce jour, a été baptisé par le soussigné curé de Brest. Le parrain a été le sieur Simon Roussel et la marraine, demoiselle Claudine Roussel épouse du sieur Lombar, chirurgien major de la marine. Ont si-

(1) Du Châtellier, *op. l.* p. 56. — Au lieu de Kersannou, il faut lire « Kerouânou ». — Le village de Kersannou, n'existe pas en Pouldergat. Nous savons d'ailleurs qu'à Kerouânou vivait de 1818 à 1882 Jean-Guillaume Joncour, père de Marie Joncour (Madame veuve Berlivet) qui habite aujourd'hui Tréboul.

(2) Communiqué par M. le chanoine Saluden.

« gné: Lombar, Simon Roussel, Yves le Goff, Marie le Goff, Marie-Jeanne Loudia, Mathieu le Goff, Philipe le Masson.

J. C. Perrot, curé de Brest. »

Le 28 décembre 1759, dans le titre clérical constitué pour Simon le Masson, du quartier de l'abreuvoir, son père Philippe, veuf de défunte Marguerite le Goff, s'engage « à lui faire assiette de la somme de soixante quinze livres quitte et net de toutes réparations dixième, vingtièmes, quatre sols pour livre... ».

Les « bannyes » du sous-diaconat eurent lieu à Saint-Louis de Brest, les 13, 20 et 27 janvier 1760. Voici le procès-verbal de la troisième bannye faite par Pierre Nabbour « huissier audiancier en la sénéchaussée royale de Brest:

« Je me suis rendu en compagnie de mes témoins et assistants cy après nommés jusqu'au devant de la porte et principale entrée de ladite eglise paroissiale de St-Louis de Brest ce estant environ les onze heures et demie du matin le dimanche vingt septième janvier l'an mil sept cent soixante pour faire la troisième et dernière des Bannyes et publications, lorsque le peuple sortit pour entendre la grand messe, j'ai en presence dudit peuple en grand nombre assemblés autour de moi et de mes témoins lus Banny et proclamé dabondant et repetté tant en vulgaire françois que Breton tout leffet et teneur du contrat de Don consenti par Philippe Le Masson a son dit fils Simon acolitte en date du 28 Xbre 1759 ».

Quelques jours plus tard, le 31 Janvier, M. Prudhomme, recteur de Saint-Louis de Brest certifiait et authentiquait ces bannyes (1).

Simon le Masson fut promu au sacerdoce en 1762. Vicaire à Brest depuis 1785, il desservait l'ancienne paroisse des Sept-Saints, dans cette ville, en 1790.

(1) Arch. dép. 5 G. 553.

Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. En octobre 1792 il se rendait volontairement à Audierne (1).

Détenu aux Capucins de cette ville, à Kerlot et à Landerneau, il fut déporté sur le *Washington*. Il mourut à Saintes le 9 février 1795 au moment de sa libération, peu de temps après son débarquement. Il fut inhumé à Saintes.

Le 25 vendémiaire, an IV (17 octobre 1795), l'Administration du Département du Finistère accorde la mainlevée de tout séquestre apposé sur les biens de Simon Le Masson, à la requête de Marie-Anne Le Masson fille majeure, d'autre Marie-Anne Le Masson et de François Le Masson meunier, tous héritiers de Simon le Masson (2).

Bernard Caroff, vicaire à Ploudiry

Né à Pont-Christ en Ploudiry en 1748, Bernard Caroff était vicaire à Pont-Christ même en 1790.

Il refusa le serment en même temps que M. Le Bris, prieur-curé et M. Le Roux, vicaire (3).

Arrêté par la gendarmerie à Saint-Servais en septembre 1792, il entra au château du Taureau le 3 de ce mois (4).

Il allait être déporté à Brême en Hanovre, le 17 avril 1793, lorsqu'une très grave maladie le retint à l'hôpital de Morlaix (5).

Détenu aux Capucins de Landerneau, il connut la vie des pontons de Rochefort.

Le 3 ventôse an VII (21 février 1799) il avait obtenu un passeport pour l'étranger, mais le voici encore arrêté, et conduit le 26 mars de la même année à la citadelle de Ré.

(1) Peyron, *op. cit.* II p. 152.

(2) Séances de l'Administration du Départ., n° 27, fol. 71.

(3) Arch. dép., *Clergé et affaires diverses*, L. V.

(4) Peyron, *op. l.*, II, 161.

(5) Uzureau, *Les prêtres insermentés du Finistère*, p. 9.

Il y mourut le 29 décembre 1800 (1).

Cet ecclésiastique, comme le précédent, appartient au diocèse de Léon.

Antoine Moreau, vicaire au Cloître-Pleyben

Né en 1757, l'abbé Moreau était vicaire du Cloître quand éclata la Révolution. Il refusa le serment (2), Déguisé en paysan, il était arrêté par la gendarmerie à Lannédern, en Avril 1793. Détenu aux Capucins de Landerneau, il fut déporté à Rochefort en 1794 (3).

Joachim-Marie Alexandre, frère-lai, capucin à Roscoff

Joachim-Marie Alexandre, en religion frère Louis-François, naquit à Pleyber-Christ le 2 mars 1754. Il fit son noviciat aux Capucins de Quimper dont le couvent fut brûlé le 12 septembre 1785.

En 1790, il est au couvent d'Audierne, comme on le voit dans la liste des religieux adressée par le Père Provincial au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale (4).

Il dut opter pour la vie commune, puisqu'on le trouve au Couvent de Roscoff en 1792-1793 (5).

Le 22 juin 1793, il est conduit de Roscoff à Quimper, comme l'atteste la pièce suivante qui nous est fournie par une brochure du Père René sur le Père Joseph de Morlaix.

« Roscoff, 22 juin 1793.

Réquisition au C^e Le... (?), meneur de Litières, de conduire à Quimper moyennant 72 livres J. fr. chr. Le Roux dit frère Léon, capucin de la ci-devante Communauté de Roscoff, né le 27 février 1726 et Port

(1) Manseau, *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente* II, p. 234.

(2) Peyron, *Documents...*, I, p. 95.

(3) Peyron, *op. l.*, 290-292.

(4) Arch. Nat., D, XIX, 12.

(5) Renseignements communiqués par le Père Armel.

(?) (1) Marie Alexandre, dit Louis François, frère Capucin laïc, né le 2 mars 1754 ».

Interné aux Capucins de Landerneau en 1793, il y a ses meubles fournis par le citoyen Féburier, orfèvre. Sorti de prison en mars 1794, il est arrêté de nouveau le 2 juillet suivant, et joint le 9 à la colonne des déportés.

Déporté sur le *Washington*, il meurt le 17 octobre 1794 et est inhumé à l'île Madame.

Alain Le Floc'h, prêtre à Crozon

Alain le Floc'h naquit à Plonévez-Porzay le 1^{er} novembre 1765. Prêtre en 1790, il fut placé à Crozon. Après avoir refusé de prêter serment, il demeura encore dans la région de Crozon, puisque le 24 septembre 1791, le Maire de cette commune écrivait au district de Châteaulin: « Les sieurs Sizun, Floc'h et « Moreau (prêtres non assermentés) loin de se rendre « à Brest, comme l'ordonnait l'arrêté du Département « du 1^{er} juillet 1791, son demeurés dans le pays et y « ont fait même une quête » (2).

L'abbé le Floc'h rentré dans sa famille, se réfugiait à Trévigodou en Plonévez-Porzay (3).

En juillet 1793, il se rendit volontairement à Quimper. Quelques mois plus tard nous le trouvons aux Capucins de Landerneau, d'où il fut déporté à Rochefort.

Dans la suite, ayant l'expérience des pontons, il jugea prudent le 15 vendémiaire an vi (6 octobre 1797) de se déporter volontairement en Espagne.

Il écrivit plus tard une lettre intéressante à M. Boissière.

En 1804, il fut vicaire à Elliant, puis à Saint-Yvi (1805). Il mourut en novembre 1831, après avoir été curé de Briec.

(1) Lire évidemment Joachim.

(2) Peyron, *Documents*, I, p. 227.

(3) Horellou, *Kerlaz*, p. 19.

Julien Colober, aumônier des Ursulines de Vannes (1)

M. Colober était d'Arzano, paroisse aujourd'hui finistérienne et qui avant le Concordat, faisait partie du diocèse de Vannes. Son père s'appelait Olivier Colober et sa mère Barbe Paillot.

Ordonné prêtre le 22 septembre 1787 par Mgr Amelot dans la chapelle du Séminaire, il fut bientôt malgré son jeune âge, nommé aumônier des Ursulines de Vannes.

Il refusa le serment et quand les Religieuses se dispersèrent, quelques-unes d'entre elles s'étant réfugiées à Kergrain, maison de campagne voisine de Vannes, il y trouva abri.

C'est là que le 2 novembre 1792, les Municipaux Vannetais l'arrêtaient.

M. Colober entra ce jour dans les prisons françaises d'où il ne devait plus sortir que pour le cimetière. Vainement parce que sa santé est délicate, sollicite-il du District de Vannes son admission parmi les prêtres infirmes et sexagénaires détenus dans une maison religieuse de la ville; « Je m'y rétablirai, disait-il, et après ma guérison je pourrai être déporté en Espagne ». On ne lui répond même pas, et lorsqu'il insiste, on lui signifie que, s'il peut aller jusqu'en Espagne, il peut aussi bien voyager jusqu'à la Guyane, et que, conséquemment il sera interné à Port-Louis, en attendant son départ pour l'Amérique.

Son entrée à la citadelle est du 26 novembre 1792. Il y passa quinze mois et n'en sortit que les derniers jours de février 1794, pour être ramené à Vannes à fin d'embarquement. Voilà comment il se trouva du nombre des dix-sept ecclésiastiques qui partirent le 9 mars pour Rochefort.

(1) Cette notice est empruntée à J. Le Falher, *Acta Martyrum. Les prêtres du Morbihan, victimes de la Révolution 1792-1802*, Vannes, Lafolye, 1921.

Je signale ici un fait qui manifeste bien la délicatesse de cette âme vraiment sacerdotale. Avant son départ, le 2 mars, il écrivit à l'Administration pour la prier de remettre à une personne qu'il désignait une écriture qu'on lui avait enlevée à Port-Louis, mais qui ne lui appartenait pas et que dès lors il ne pouvait céder. Il est vrai qu'on lui avait pris sa montre d'argent et il la réclamait par la même occasion.

M. Colober fut parmi les détenus des *Deux Associés*, dont la vie du bord si affreuse ne tarda pas à l'achever. Sa santé chétive, appauvrie par les privations et les manques de soins de Port-Louis, ne put résister aux horreurs du ponton et il y mourut le 22 août, fidèle à sa vocation jusqu'à la fin.

M. Colober avait 36 ans. Il repose à l'île Madame.

DOCUMENTS OFFICIELS

Arrestation de M. Colober

Lettre des Municipaux de Vannes aux Administrateurs du Département du Morbihan, le 2 novembre 92.

Citoyens Administrateurs, nous vous prévenons que des commissaires pris dans notre sein se sont transportés à Kergrain, sur les limites de notre territoire, d'après avis que nous avions reçu. Ils y ont trouvé le sieur Colober, prêtre, ci-devant chapelain des Ursulines, environné de sept religieuses et une converse de ce couvent. Ce prêtre nous a été amené par la gendarmerie et nous venons provisoirement de le faire constituer prisonnier.

D'après cette découverte, citoyens, nous croyons devoir outrepasser votre arrêté en faveur de la ci-devant supérieure des Ursulines et nous allons lui notifier de déguerpir dans les 24 heures.

Les Municipaux de Vannes: Malherbe aîné, Fager, Girardin, Michel, Berthelot, Lemaignan, fils.

Lettre de M. Colober aux mêmes.

Citoyens Administrateurs, lors du passage du représentant du peuple au Port de la Liberté, où j'étais détenu depuis quinze mois, il m'y a été pris une écriture de cabinet qui ne m'appartenait pas. Au moment de mon départ pour Vannes, il y a trois jours, je l'ai réclamée pour la rendre à la personne qui me l'avait prêtée. Le président du Comité de surveillance m'a répondu qu'elle était entre vos mains avec ma montre d'argent enfermée dans un boîtier de fer blanc, et m'a recommandé de vous écrire pour réclamer ces deux objets. Je vous prie donc bien instamment de vouloir faire tenir l'un et l'autre à la citoyenne Kerpart rue (ci-devant Saint-François à Vannes) je redouble mes instances pour l'écriture de cabinet que je ne suis pas maître de céder.

Vannes ce 12 ventôse, l'an VII de la République française (1).

(1) 2 mars 1794.

Ecclésiastiques du Diocèse de Quimper

déportés à Rochefort et à l'Île de Ré

en vertu de la loi du 19 fructidor an V

La loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) révoquait celle du 7 du même mois qui rappelait les prêtres déportés. Le Directoire était en outre investi du pouvoir de proscrire, par arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique. Enfin les ministres du culte devaient prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III.

De ce chef les lois du 26 août 1792 et des 21-23 avril 1793 entraient de nouveau en vigueur; la première ordonnait la déportation des ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, la seconde condamnait à la même peine les ecclésiastiques salariés par l'État qui n'avaient pas prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792 (Serment de Liberté-Egalité).

Voici les notices sommaires des prêtres de l'ancien diocèse de Cornouaille déportés à Rochefort ou à l'Île de Ré en vertu de la loi du 19 fructidor, pour être dirigés sur la Guyane.

Ecclésiastiques déportés à Rochefort

Jean Carval, prêtre à Plobannalec

Jean Carval naquit en 1754 au village de Kersudavel, en Plogoff, du mariage de Jean Carval et de Marie Kersaudy. Nous l'avons vu caché dans le Cap-Sizun, puis captif à Kerlot et à Landerneau.

Au sortir des pontons il se retira à Plobannalec. Le 25 Brumaire an IV (16 novembre 1795) il doit encore se cacher à Plobannalec ou dans les environs (1).

Arrêté en novembre 1797, il est conduit à Rochefort. Le 20 mars 1798 on l'embarque sur la *Charente* à destination de Cayenne. Dans la nuit du 22 au 23, attaquée par trois vaisseaux anglais à l'entrée de la Gironde, la frégate s'échoue sur les rochers, pour ne pas tomber aux mains de l'ennemi. Pendant un mois les prisonniers demeurent devant la petite ville de Royan, où, le 25 Avril, la *Décade* vient les prendre pour les transporter à Cayenne.

Arrivés dans cette ville vers la mi-Juin, cent onze des déportés furent répartis entre Cayenne, Kourou, Makouria et Approuage. Quatre-vingt-deux furent acheminés par mer à Conanama. Leur départ eut lieu le 7 Août 1798 (2).

L'abbé Carval quitte Cayenne le 26 Octobre 1801 et revient en France sur l'*Alerte*, par la Guadeloupe et la Martinique. Il meurt recteur de Plobannalec le 7 Juillet 1805.

(1) Peyron, *Documents*, II, p. 380.

(2) Manseau, *op. l.*, II, p. 102.

Louis-Jean Gillart de L'Archantel
Vicaire général de Quimper

Le futur abbé de L'Archantel naquit le 11 Juillet 1721 à la Coudraye, au Huelgoat. Il fut ordonné prêtre en 1746.

En qualité de vicaire général, grand-chantre à la cathédrale de Quimper (1) il jouissait de la prébende de Névez.

Nommé grand-vicaire par le Chapitre après la mort de Mgr de Saint-Luc, il s'unit à ses collègues pour censurer et réfuter les *Observations apologetiques* de M. Le Coz sur la *Constitution du clergé* (2).

Le 13 Avril 1791 Pie VI condamnait cette Constitution et, le 18 Mai suivant, M. de L'Archantel adressait aux prêtres du diocèse la lettre suivante (3) :

« Nous venons de recevoir authentiquement le Bref du 13 Avril dernier, que le Souverain Pontife vient d'adresser à l'Archevêque de Tours en lui recommandant de la communiquer à tous ses suffragants ; si vous voulez vous en assurer par la lecture des pièces que j'ai entre les mains, je me ferai un plaisir de vous les communiquer chez moi.

L'ARCHANTEL l'oncle (4). »

Ayant eu connaissance de cette lettre, la Municipalité de Quimper s'assembla sur-le-champ, et au cours de la séance du 20 mai M. Le Goazre, maire, tint le langage suivant :

« Vous savez, Messieurs, qu'aucun bref ne peut avoir d'authenticité en France s'il n'a pas été accepté par la nation. Cependant nos concitoyens ignorent que ce consentement est nécessaire, et peut-être que le

(1) Il fut nommé grand-chantre le 13 avril 1781.

(2) *Man. Boissière*, p. 20 et ssq.

(3) Arch. dép. L. V.

(4) Il se nomme l'oncle, pour se distinguer de son neveu, René-Vincent de l'Archantel, recteur de Bothoa et chanoine de Quimper, qui fut fusillé lors de la descente des émigrés à Quiberon en 1795.

grand nombre pense que le pape a par sa seule dignité quelque autorité sur les français. Il me paraît pressant de les prémunir contre cette erreur. Ordonne en conséquence d'informer sur le cas du s^r Larchantel, et qu'il soit dénoncé à l'accusateur public, comme ayant contrevenu aux lois et jeté le trouble dans les consciences » (1).

Entre temps l'abbé de l'Archantel écrivait à M. Boissière qui se trouvait alors au château du Bot en Quimerc'h :

« Je recois, M^r et cher ami, vos lettres avec un vrai plaisir, je les recevrai toujours comme de nouveaux témoignages de votre souvenir et du retour que vous rendrez à l'amitié tendre et inviolable que je vous ai vouée dès le moment que j'ai eu l'avantage de vous connaître. Je ne suis pas insensible à l'intérêt que vous voulez bien prendre dans la tracasserie que l'on me fait à l'occasion du bref du 13 avril. Je ne regarde pas ma dénonciation par la municipalité à l'accusateur public comme une persécution. Elle tombera d'elle-même, malgré l'audition d'un grand nombre de personnes de tous les états... Cela se terminera dit on comme l'information sur la lettre et la déclaration de notre prélat.

« Je suis très tranquille et je n'ai jamais pensé à fuir, il en arrivera dans cette affaire ce que le bon Dieu voudra. Je suis disposé à tout événement, vous me connaissez et vous savez que je ne crains pas le bruit. J'entends gronder le tonnerre sans trembler, à moins qu'il ne tombe où je suis. J'attendrai qu'on me mette à la lanterne pour me croire aux portes de la mort et je ne craindrai alors que les jugements de Dieu et je mêlerai toujours à la crainte quelques grains d'espérance à la miséricorde divine.

(1) Arch. dép. L. V.

« Je suis éminemment persuadé, comme j'en avais quelquefois assuré le cher défunt, lorsqu'il me disait qu'il fallait se disposer au martyre, que je n'aurai jamais le bonheur de mourir pour la cause de Jésus Christ ou de son église, en étant trop indigne.

« Ne cessons de prier qu'il nous aide à vivre et à mourir dans le sein de l'église catholique Apostolique et Romaine, dans l'assemblée des fidèles qui sous la conduite des vrais et légitimes pasteurs ne fait qu'un même corps avec Jésus Christ et hors de laquelle il n'y a pas de salut. Amen. *Oremus pro invicem*, je suis dans l'union de nos saints sacrifices *totus tuus*.

L. DE L'ARCHANTEL l'oncle.

« J'ai vu avec satisfaction MM. de Saint-Luc et de Pénanros, ce dernier vous remettra ma lettre, ils vous diront l'un et l'autre les nouvelles de notre canton.

Mad^{me} de Saint Luc est grâces à Dieu en grand train de guérison, l'abbé de Silguy est hors de danger et il n'a désormais à craindre aucun événement.

Mes respectueux hommages aux habitants du Bot. »

A la demande des vicaires généraux de Quimper, Pie VI adressa, le 23 Juillet 1791, à M. de L'Archantel, l'un d'eux, un Bref de vicaire apostolique lui conférant des pouvoirs extraordinaires très étendus avec faculté de les déléguer.

De ce chef il fut dénoncé au tribunal criminel et condamné. Il se vit alors obligé de se mettre en sûreté pour éviter de nouvelles poursuites.

Errant dans le diocèse, il continua de le gouverner jusqu'au jour où il eut avis que l'on parlait de l'arrêter. Il se retira alors à Saint-Malo, sans cesser de régir le diocèse de Quimper. De là il passa à Jersey en 1792. Il profita de l'accalmie politique du printemps de 1795 pour rentrer en France. Sa présence y est en effet signalée avant l'affaire de Quiberon (1).

(1) Man. Boissière, p. 152.

Muni d'un passeport, il allait quitter Brest pour Hambourg, sur la fin de 1797 quand il fut saisi par ordre du Département et conduit à Rochefort.

Au moment de la signature du Concordat, 10 Septembre 1801, et de sa publication au mois d'Avril suivant, M. de L'Archantel administrait le diocèse de Quimper. Le 21 Novembre 1801, le cardinal légat Caprara lui rendait ce témoignage: « J'ai vu, avec bien de la satisfaction, par votre lettre du 12 de ce mois, les soins que votre zèle a donnés au diocèse de Quimper; je vous engage à continuer, dans l'espoir que bientôt la divine bonté rétablira l'ordre dans l'Eglise de France » (1).

Le 7 Juillet 1802 le cardinal lui adressait une lettre relative à la réconciliation des prêtres constitutionnels (2).

Chargé, en qualité de commissaire, d'installer Mgr André, le 22 Août 1802, lors de son intronisation à la cathédrale de Quimper, il tint au nouvel Elu le discours suivant :

« Depuis longtemps, nous soupirons dans l'attente d'un Evêque selon le cœur de Dieu, nos vœux sont exaucés. Nous avons enfin le bonheur de recevoir dans ce temple auguste un Pontife envoyé du Ciel pour le rétablissement de la Religion. Nous y voyons la lumière éclatante qui va dissiper les ténèbres de l'ignorance, du schisme et de l'erreur; nous y voyons enfin un évêque qui va être l'ornement et la gloire de cette Eglise. Il ne me reste plus qu'à m'écrier, avec le vieillard Siméon, dans les transports d'une sainte allégresse: *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace, quia viderunt oculi mei salutare tuum* » (3).

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Peyron, *Restauration du culte dans le diocèse de Quimper*, p. 12.

(3) M. de L'Archantel était âgé de 81 ans.

Nommé vicaire général par Mgr André, le 28 Avril 1803, il l'aida puissamment dans l'œuvre de l'organisation de son diocèse (1).

Mgr Dombideau le confirma dans sa dignité, et il mourut le 27 Janvier 1806, quatre ans après avoir chanté son *Nuc dimittis* (2).

Ses restes furent transférés en 1852, par les soins de Mgr Graveran, dans la chapelle du cimetière Saint-Louis, à Quimper.

Alexandre-Hyacinthe du Laurent de la Barre
Vicaire général de Quimper (3)

Le futur abbé de la Barre naquit à Concarneau. Nous lisons ce qui suit au registre des Baptêmes de cette paroisse.

« Le vingt sixième juin mil sept cent seize est né et baptisé le premier juillet de la même année Alexandre Hyacinthe fils naturel et légitime descuyer Antoine du Laurens sieur de la Barre (4) et de demoiselle Marie Anne Ollivier ses père et mère, Parain noble homme Alexandre Faguer directeur des domaines de Bretagne et dame Catherine le Guern dame Rosanduc maraine qui signent

Catherine LE GUERN DE ROSANDUC. Catherine TANIQUET DE ROSANDUC. Mathieu MILLON FAGUER. DANIELLOU DE LARBRE DELEPINE. FAGUER. Charles LOHÉAC (5). DELABARRE DU LAURENS (6). F. ADÉS prêtre. »

(1) *Ibid.*, p. 16 ss.

(2) *Ibid.*, p. 17.

(3) La plupart des documents que nous reproduisons ici nous ont été gracieusement communiqués par le Père Armel.

(4) Antoine est appelé ailleurs « Sieur de Monbrun ».

(5) Sénéchal de Concarneau.

(6) Antoine du Laurens était « avocat en la Cour ».

L'enfant avait deux frères plus âgés que lui, Antoine-Jacques-François né le 17 février 1714, et André-Marie, né le 25 mars 1715.

Le 1^{er} mars 1723, M. Du Laurent père, devenu veuf, contractait mariage avec Marie-Anne Billette. De cette union naissent Marie-Anne (9 décembre 1723), Jean-Jacques (26 mai 1725), Marie-Jeanne (15 août 1727), Bonaventure-Louis (29 novembre 1729), Joseph (2 mars 1731), Marie-Gabrielle (5 mars 1735), Pierre-Jean (20 avril 1736), Anne-Marguerite (10 mai 1737) (1).

Alexandre du Laurent, entré au Séminaire de Quimper, le quitta en 1734 pour continuer ses études au Séminaire de Saint-Sulpice. Voici ce que porte en effet le registre des entrées de ce dernier établissement : « Alexandre du Laurent, *clericus corisopitensis*, entré le 27 octobre 1734, sorti le 3 août 1736. Remarques : peu de santé, de l'esprit, médiocre (c'est-à-dire assez bien) pour la vertu. Pour la science : Bon, ayant cependant beaucoup de difficulté à s'enoncer. A Lisieux ».

Lisieux signifie sans doute communauté de Lisieux. Il y avait au XVIII^e siècle sur la montagne Sainte-Geneviève une trentaine de collèges. C'étaient, pour la plupart, des maisons de famille où l'on hébergeait des étudiants. Dans quatre ou cinq maisons seulement on enseignait la philosophie, la théologie et la science. Ces maisons de boursiers s'occupaient exclusivement de la formation morale de leurs pensionnaires.

Le collège de Lisieux, aidé par l'évêque de Lisieux, recevait aussi des élèves de Théologie, et Saint-Sulpice, vers 1735, s'était chargé de les instruire (2).

(1) Ces indications concernant la famille de l'abbé de la Barre m'ont été fournies par M. Le Neuder, vicaire à Concarneau.

(2) Le collège de Lisieux occupait la place de la mairie actuelle du V^e arrondissement. Quand on fit le Panthéon et la place qui l'avosine, on expropria le collège de Lisieux, qui se réfugia dans les bâtiments du collège de Laon, rue Montagne-Sainte-Geneviève.

L'abbé du Laurent, promu à la prêtrise fut professeur de théologie, et principal du collège de Cornouaille, à Paris. C'est une pièce conservée aux Archives du Finistère qui nous l'apprend : en voici le sommaire « Procuration pour décret de mariage de Gabrielle du Laurent de Montbrun » avec qui bon lui semblera » octroyée par son frère « messire Alexandre Hyacinthe du Laurent de la Barre, prêtre, docteur et professeur en théologie de la Faculté de Paris, et principal du collège de Cornouaille, fondé et établi en l'Université de Paris, rue du Plâtre, paroisse Saint-Séverin, demeurant au dit collège ». — Du 4 août 1759 » (1).

Une tradition de famille veut que l'abbé du Laurent ait été le confesseur de la reine Marie Leczinska, femme de Louis XV.

De Mai à Novembre 1761 nous le trouvons à Lorient, dont il est le Curé.

Retourna-t-il en cette fin d'année au diocèse de Quimper ? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'en 1769, il signe comme vicaire général de Quimper plusieurs délibérations du Bureau ecclésiastique de Cornouaille.

Après la mort de Mgr de Saint-Luc le Chapitre le confirme dans sa charge, et il accomplit avec le plus grand zèle, avec le courage le plus décidé, tous les devoirs que lui impose sa qualité d'administrateur du diocèse (2).

Ayant refusé le serment à la Constitution civile du clergé, il se cacha au manoir de Quénéquégén, en Saint-Yvi, qui appartenait à son neveu Jean-Jacques du Laurent « Les prêtres du diocèse, qui connaissaient le lieu de sa retraite, y venaient, déguisés en paysans, le consulter et fortifier, au contact de la sienne, leur volonté de mourir plutôt que de manquer à leur devoir.

(1) Arch. dép., L. B., 1251. Pour l'administration du collège de Cornouaille, voir Arch. nat., M., 116-117 ; MM., 390-394 ; S., 6417-6420.

(2) Man. Boissière, p. 20, 26.

Grâce à la sollicitude de sa famille, et, une fois, à la bienveillance du médecin, qui le déclara incapable de supporter un déplacement, il échappa à plusieurs visites domiciliaires. Le saint vieillard se soumettait avec peine à ces précautions et à ces moyens employés par ses parents et amis, pour le mettre à l'abri des agents de la Révolution ; ils étaient opposés à la simplicité et à la droiture de son caractère. Il désolait sa nièce qui, après avoir pu laisser ignorer sa présence dans la maison, l'entendait, lorsque les gendarmes y étaient encore, tousser et marcher dans sa chambre. Il ne voulait pas qu'on leur mentît, en disant qu'il ne s'y trouvait pas » (1).

Interné en 1792 à la Retraite de Quimper (2), il est transféré à Kerlot le 27 Février 1793 (3). De là il passe aux Capucins de Landerneau, et est ramené à Quimper le 3 Février 1795 (4), puis un peu plus tard libéré.

La loi du 11 Prairial, an III (30 Mai 1795) qui impliquait la *soumission aux lois de la République* souleva des inquiétudes chez les prêtres fidèles. Dans notre diocèse le clergé de Quimper avec M. du Laurent se prononça pour l'acceptation de la loi ; le clergé des campagnes y demeurait hostile. Cet état d'esprit nous est révélé par la lettre suivante, dont une copie sans date ni signature se trouve aux Archives de l'Evêché :

« Je suis vraiment désolé comme vous de la triste division qui règne parmi nos bons et fidèles confrères ; puisque les prêtres de la ville sont pour la soumission, il faut croire que M. Dulaurens et M. le théologal (5)

(1) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse...* p. 197-198.

(2) Man. Boissière, p. 26.

(3) Peyron, *Documents pour servir...*, II, p. 130.

(4) *Ibid.*, II, p. 156.

(5) Louis Le Normant du Pharadon, né à Châteaubriant en 1724. Chanoine théologal, prébendé de Carnoët. Vicaire général *sede vacante*. Arrêté en septembre 1792, détenu à Kerlot, puis aux Capucins de Landerneau, ramené à Quimper le 3 février 1795, mis en liberté le 21 mai 1795. Il exerce alors à Quimper, pendant six mois, un ministère fructueux : mariages, baptêmes. Interné de nouveau le 15 novembre 1795 au collège de Quimper, il mourut en 1796.

sont pour cet avis, et dès lors je n'ose les blamer. Ces MM. étant sur les lieux et près des administrateurs sont plus à même de savoir quel est le sens de la Loi et l'intention des législateurs. La restriction qu'ils mettent à leur soumission me paroît équivaloir à celle que vous désirez; car bien entendu qu'ils ne rejettent formellement tout ce qui est relatif à la maudite constitution civile du clergé que parce qu'ils veulent tenir à l'Eglise catholique, apostolique et romaine; cependant je serais bien de votre opinion, le parti des prêtres de la campagne est préférable, car combien de décrets, comme vous l'observez, hors de ladite constitution auxquels on ne peut se soumettre, v. g. le décret qui autorise le divorce, qui établit des décades pour détruire les dimanches, qui ordonne la vente des biens soit disants nationaux, et d'ailleurs cette soumission semble reconnaître l'autorité, autorité à la quelle des ministres de Dieu de toute justice et de toute puissance, ne peuvent se soumettre. Si les intrus triomphent de cette division, ils ont assurément grand tort, n'en peuvent rien conclure pour leur serment, quelle différence! Les Evêques le Saint Père ont condamné celui-cy, ils n'ont pas prononcé contre la soumission; dans le premier cas on exigeoit une adhésion active et positive, on juroit de maintenir de tout son pouvoir; dans le second cas on n'exige qu'une soumission négative, c'est-à-dire qu'on ne trouble pas le régime des républicains (1); je ne doute pas plus que vous, mon cher compatriote, que nos frères fidèles soient dans les dispositions les plus pieuses, les plus édifiantes et que tous se réuniront à la voix du pasteur, dès qu'elle se sera fait entendre, *Erunt omnes deo docibiles*. En attendant, ils sont encore véritablement *unum ovile*. »

M. Du Laurent fut de nouveau arrêté le 24 Brumaire an IV (15 Novembre 1795) et interné à la mai-

(1) Une circulaire adressée, le 17 juin, par le Comité de législation aux administrateurs des départements, fit observer que la soumission exigée du déclarant ne se rapportait nullement au passé.

son d'arrêt de Quimper, pour n'avoir pas voulu se soumettre au serment civique exigé par la loi du 7 vendémiaire (29 septembre 1795). Il dut être élargi à la fin de 1796.

Le 18 Vendémiaire, an VI (6 Octobre 1797) le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Finistère écrivait au ministre de la Police générale.

« Citoyen Ministre,

Il serait bien à désirer que l'article 26 de la loi du 19 Fructidor put être appliquée à Alexandre Hyacinthe la Barre du Laurens, prêtre, ex chanoine. Cet individu régit en qualité de soi-disant grand-vicaire tous les prêtres réfractaires du ci-devant Evêché de Quimper, et sous ce point de vue, il peut, il doit même à mon avis, être considéré comme chef de bande contre révolutionnaire et d'autant plus à craindre qu'il sait mettre dans sa conduite une extrême réserve; il s'abstient de l'exercice de son culte, mais il n'épargne aucun moyen pour encourager les fanatiques, aussi tous s'étoient abstenus de faire la déclaration exigée par la loi du 7 Vendémiaire an IV, et tous ont encore refusé de faire le serment prescrit par la loi du 19 Fructidor. Quand il s'est agi de la déclaration du 7 Vendémiaire plusieurs sont convenus avec moi qu'ils l'auroient faite sans la défense expresse de ce prétendu supérieur et Je Joins ici dans les interrogatoires de Le Guellec, prêtre refractaire, une preuve non équivoque de l'Influence et des menées de ce supérieur.

« Ce La Barre du Laurens est presque octogénaire et par conséquent autorisé à rester en France; retiré à la campagne chez un de ses neveux, il peut agir avec une grande sécurité et sans être même aperçu par L'œil vigilant des Administrateurs les plus actifs, il continuera les mêmes intrigues influencera et fanatisera de nouveau nos crédules et ignorans cultivateurs,

et Je lui vois d'autant plus de moyens, que les prêtres cachés dans les campagnes à l'époque de la loi du 7 Vendémiaire y sont encore pour la plupart, et que les autres déportés, rentrés ne quittent pas non plus le territoire de la République.

Salut
LEGOAZRE ».

Voici les passages des interrogatoires du prêtre Le Guellec (1) à laquelle fait allusion le citoyen Legoazre.

« 24 fructidor an V (2)

A lui demandé quel est le prêtre en chef qui le dirige ainsi que ceux qui comme lui ne se sont pas conformés aux lois

Répond que c'est l'abbé Dulaurens

5^e jour complémentaire an V (3)

D. — Quel est le principal chef qui vous gouverne vous et les autres prêtres dans ce canton? Si c'est l'abbé Dulaurens, à quel titre le fait-il?

— Répond que l'abbé Dulaurens est grand vicaire et qu'il gouvernoit le diocèse avant que lui interrogé fut fait prêtre

D — Si l'abbé Dulaurens avoit fait sa soumission aux lois de la République, l'eussiez-vous reconnu et l'eussiez-vous fait également?

— Répond qu'il ne peut pas le savoir »

Au début de Brumaire an VI le ministre de la Police générale adresse au Directoire exécutif le rapport suivant :

« Votre commissaire près l'Administration centrale du Finistère, m'informe qu'il existe dans son départe-

(1) Il s'agit de l'abbé Alexandre Le Guellec, prêtre de Mahalon, qui fut interrogé une première fois, le 24 fructidor an V, par le directeur du Jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper, puis, 11 jours plus tard, en audience publique du Tribunal de police correctionnelle.

(2) 10 Septembre 1797.

(3) 21 Septembre 1797.

tement un certain Alexandre Hyacinthe La Barre du Laurens, prêtre ex chanoine et soi disant grand vicaire qui dirige à son gré tous les ministres réfractaires retirés dans le cy-devant Evêché de Quimper.

« Cet individu que l'on peut considérer comme un chef de bandes contre-révolutionnaires est d'autant plus dangereux qu'il sait mettre une extrême réserve dans sa conduite. Il s'abstient d'exercer publiquement son culte mais il n'épargne aucun moyen pour exciter à la rebellion les fanatiques qui lui sont soumis.

« C'est d'après ses exhortations que tous les prêtres insermentés du Finistère ont refusé de faire la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV et de prêter le serment exigé par celle du 19 Fructidor dernier, le fait est prouvé par la déposition d'un prêtre interrogé par le Directeur du Jury de l'Arrondissement de Quimper.

« Comme le Commissaire qui le denonce assure que ce perturbateur ne cessera d'intriguer du fond d'une campagne ou il s'est retiré pour échapper plus aisément à la surveillance des autorités constituées, J'ai cru devoir vous demander sa déportation, et J'y suis d'autant plus fondé que je sais qu'il peut trouver dans les déportés rentrés et autres refractaires qui sont restés cachés dans le Finistère, des moyens infaillibles de troubler la tranquillité publique de ce Département.

« Je vous propose en consequence le projet d'arrêté cy joint.

« Le Directoire exécutif après avoir pris connaissance du rapport du Ministre de la Police Générale,

« Considérant que le nommé Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurens, prêtre, ex chanoine et soi disant grand vicaire ne cesse d'exciter les prêtres réfractaires du cy-devant Evêché de Quimper à ne point se soumettre aux lois...

« Considérant qu'il est instant de délivrer de sa présence un Département ou cet individu a acquis une grande influence sur les fanatiques, et ou ce lui seroit facile de faire d'autant plus mal qu'il pourroit trouver dans les pretres déportés et autres refractaires qui s'y cachent des moyens surs d'exécuter des projets désorganiseurs, arrête.

Art. 1^{er}. — Le nommé Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurens sera sur le champ arrêté et déporté.

Art. 2. — Le Ministre de la Police est chargé de l'exécution du présent arrête.

Vu et approuvé.

Expédié le 11 Brumaire an VI. »

Par ordre de Le Goazre, l'abbé du Laurent est arrêté et acheminé vers Rochefort le 30 Brumaire an VI (20 Novembre 1797).

Arrivé à Vannes, le vénérable vieillard, incapable de continuer son voyage, en raison de ses infirmités, fut interné à la maison de justice de cette ville. Il ne tarda pas à faire auprès de sa parente, Madame Letheilly, qui elle-même habitait Vannes, une démarche en faveur de son transfert au Petit-Couvent.

« Madame, écrivait-il, je vous supplie d'implorer pour moi la pitié et l'indulgence du respectable papa. La seule inspection de ma personne le toucherait de commisération et mon innocence aussi. Je désirerais d'être en arrestation au Petit-Couvent où la surveillance ne cause aucun embarras, vu surtout l'âge et la situation déplorable où je me trouve. Ma famille a l'honneur de vous appartenir, et elle est censée vous faire la même prière que moi. Quelque soit le succès de vos démarches compatissantes, j'en aurai toujours la plus vive reconnaissance et ne cesserai d'être très respectueusement, Madame, votre très humble serviteur.

DU LAURENS, prêtre. »

A l'instigation de Mme Letheilly, M. Faverot adressa à l'Administration centrale du Département du Morbihan, la lettre suivante:

« Vannes, 13 Frimaire an VI (1),

Le prêtre la Barre du Laurent, mes chers collègues, est détenu à la maison de justice, parce que dans l'état de moribond où il est, il ne fut pas possible de lui faire suivre le sort des autres condamnés comme lui à la déportation. Il gît à l'hôtel Billy (2) dans un appartement étroit, malsain et trop peuplé, avec 82 ans et des infirmités.

Vous ne craignez pas qu'il escalade les murs du Petit-Couvent. Ne serait-il pas possible de l'y faire transférer. Je ne demanderais pas pour lui qui est le proche parent de mes enfants, si l'humanité ne réunissait pas sa voix à la mienne, et si d'ailleurs il y avait quelque risque de compromettre votre responsabilité. Salut et amitié.

FAVEROT. »

Le lendemain, le Département du Morbihan prenait l'arrêté suivant:

« 14 Frimaire an VI (3).

Vu la pétition expédiée à l'Administration Centrale par du Laurent prêtre du Dépt du Finistère, condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 13 Brumaire dernier, par laquelle il expose que, sorti de Quimper avec huit autres déportés comme lui, il s'est rendu à Vannes, où son âge de près de 82 ans et ses longues infirmités ne lui ont pas permis de se rendre à Rochefort, lieu déterminé pour son embarquement, sans courir risque de la vie.

(1) 3 Décembre 1797.

(2) L'Hôtel Billy était la prison dont Claude Billy (d'Elven) était le concierge

(3) 4 Décembre 1797.

« Le certificat de l'officier de santé rapporté le jour du départ de Vannes des autres déportés du Finistère atteste l'impossibilité de faire au nommé du Laurent continuer son voyage de Rochefort.

« L'administration arrête, le Commissaire du Directoire exécutif entendu, que du Laurent, prêtre réfractaire sera de nouveau visité par deux officiers de santé à ce commis en présence d'un administrateur municipal de Vannes, et au cas qu'il soit justifié par le Procès-Verbal qui sera rapporté que le dit du Laurent est hors d'état, attendu son âge et ses infirmités de se rendre à Rochefort, l'Administration ordonne sa translation sous escorte de la maison de justice où il est maintenant détenu, à la maison d'arrêt de la commune de Vannes où il sera écroué à la requête du commissaire du Directoire exécutif.

« L'administration municipale de Vannes est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle fera visiter fréquemment par des hommes de l'art le détenu pour qu'instruite par elle, l'Administration centrale puisse donner des ordres pour sa conduite à Rochefort aussitôt que l'état de sa santé pourra le permettre. »

Le même jour le Département du Morbihan écrivait à l'Administration municipale :

« Nous vous adressons cy une expédition de l'arrêté que nous venons de prendre pour la translation en la maison d'arrestation dite le Petit-Couvent, de la personne de du Laurent, prêtre, personnage sans doute bien dangereux, puisque son âge et ses infirmités n'ont pu le soustraire à l'arrêté de déportation prononcé contre lui par le Directoire exécutif, le 18 Brumaire. »

Quelques mois plus tard, l'Administration centrale du Morbihan recevait de celle du Finistère la lettre qui suit :

« Quimper, 4 Brumaire an VII (1),

Citoyens collègues, le nommé du Laurent, prêtre insoumis, fut condamné en l'an VI par arrêté du Directoire exécutif à être déporté.

En conséquence d'après notre arrêté du 29 Brumaire an VI, il fut dirigé sur Rochefort. Nous avons appris que depuis cette époque il est à Vannes. Ses infirmités vous auront sans doute déterminé à le retenir dans votre ressort. Les mêmes principes d'humanité nous animent. Mais les correspondances fréquentes de l'abbé du Laurent et l'influence qu'il a eue sur les esprits crédules et fanatiques de ce département nous font redouter sa présence sur le sol de la République. Nous craignons aussi, Citoyens Collègues, qu'il ne tache de proposer ses principes dans votre ressort. Nous vous invitons au nom de la chose publique à le diriger sur l'île de Rhé conformément à la lettre du Ministre de la police générale du 30 Germinal dernier et à nous accuser réception de la présente lettre. Nous vous aurions la plus grande obligation si vous vouliez nous donner connaissance des motifs, sans doute impérieux, qui vous ont déterminé à le retenir sur votre territoire.

Salut et fraternité.

F.-J. LE DEAN, LE GAL,
LALANDE, président par intérim,
SAILLOUR, surv. en chef,
TREHOT CLERMONT. »

Le 16 Brumaire (2) l'Administration centrale du Morbihan en transmettant cette lettre à l'Administration municipale de Vannes, lui écrivait :

« L'Administration centrale du Finistère nous envoya le 1^{er} Frimaire dernier des individus sujets à la déportation au nombre desquels était l'ex-chanoine

(1) 25 Octobre 1798.

(2) 6 novembre 1798.

Alexandre La Barre Dulaurens condamné à être déporté par un arrêté particulier du Directoire exécutif du 13 Brumaire précédent, pris en conformité de l'art. 24 de la loi de Salut public du 19 Fructidor.

Le 5 Frimaire voulant joindre les déportés du Finistère aux susceptibles de la même peine existant dans le Morbihan, nous primes un arrêté où l'on récapitule tous ceux qui devaient partir pour Rochefort tant étrangers que du Département et le prêtre du Laurent ne fut point oublié, mais il présenta une pétition dans laquelle il parla de ses infirmités et de son grand âge, il avait en effet 82 ans, il réclamait la même faveur qui avait été accordée dans le Finistère à des prêtres beaucoup plus jeunes que lui, et demandait à être transféré à la maison d'arrêt du lieu de sa prison où il était détenu, et où les incommodités du local ajoutaient encore à ses douleurs. Le 14 Frimaire l'ancienne Administration prit un arrêté portant que deux officiers de santé de la commune de Vannes en présence d'un administrateur municipal constateront l'état de ce prêtre du Laurent. Par une disposition de cet arrêté il était dit *que vous feriez visiter fréquemment ce détenu par des hommes de l'art pour lui faire suivre sa destination aussitôt que sa santé pourrait le permettre.* Cependant depuis cet arrêté qui vous a été adressé le même jour, le 14, et dont vous ne nous avez point accusé réception, vous avez gardé le silence. Veuillez bien le rompre. Une lettre du 11 courant que nous écrit l'administration du Finistère, nous porte à presser votre réponse. »

L'Administration municipale de Vannes répond le 26 Brumaire (16 novembre 1798).

« Le nommé Hyacinthe Labarre du Laurent prêtre (ex-chanoine) du Finistère, condamné à la déportation par arrêté particulier du Directoire exécutif,

en date du 13 Brumaire an VI, arriva en cette commune avec plusieurs autres déportés le 4 Frimaire suivant. A son arrivée ici, il fut déposé à la maison de justice. Les autres condamnés à la déportation partirent le sept, mais du Laurent était si malade qu'on ne put le faire partir. Des officiers de santé constatèrent fréquemment son état, et enfin le 14 nivose dernier, sa santé se trouvant meilleure, il fut remis à la gendarmerie et conduit de brigade en brigade jusqu'à Rochefort. Depuis ce moment nous n'en avons plus entendu parler. Salut et fraternité.

DE GASTINES, administrateur municipal.
LARONDE, administrateur municipal. »

Le lendemain, 27 Brumaire, l'Administration centrale de Vannes répondait à celle de Quimper :

« Citoyens Collègues. Lorsque le prêtre du Laurens arriva dans cete ville, l'intention de l'Administration était bien de lui faire continuer son voyage. Mais cet individu alléguant ses infirmités demanda à rester à Vannes. Nous ordonnâmes une visite de deux officiers de santé patriotes qui affirmèrent que le malade était hors d'état de suivre sa route. Nous dûmes en conséquence qu'il aurait été détenu à la maison d'arrêt de Vannes et qu'il y resterait sous la surveillance des Administrateurs municipaux jusqu'à ce que sa santé lui eut permis de voyager. Une disposition de notre arrêté chargeait l'administration locale de nous instruire de cete époque. Cependant depuis notre arrêté jusqu'au moment où nous avons reçu votre lettre, il ne nous a point été parlé du prêtre du Laurent, et nous l'avions perdu de vue, mais aussitôt que vous nous avez rappelé ce souvenir, nous avons demandé des renseignements à l'administration municipale de Vannes, qui vient de nous adresser la lettre dont nous vous remettons ci-joint une expédition certifiée. Elle vous apprendra que

dès le 14 Nivose, du Laurent avait quitté notre ressort et vous verrez que s'il n'a pas fait fausse route il est depuis longtemps au lieu où nous voudrions transplanter tous les ennemis de notre gouvernement. »

Parti de Vannes le 14 Nivose an VI (3 Janvier 1798), l'abbé du Laurent entra à l'hôpital de Rochefort le 23 Janvier. Et de là, il adressait, le 12 Février, au citoyen ministre de la Police générale l'émouvante lettre qu'on va lire :

« Citoyen Ministre,

« Je suis âgé de quatre vingt deux ans, ainsi que l'atteste mon extrait de naissance déposé avec mes autres pièces à l'Administration Municipale de Rochefort. Je suis accablé d'infirmités considérables depuis neuf ans à la connaissance publique. J'ai la tête prise par des éblouissements habituels. Je vois très peu et j'entends encore moins; on ne m'entend presque pas, une extinction de voix m'étant survenue à la suite d'une fluxion de poitrine, enfin J'ai le marcher entièrement coupé par la faiblesse de toute la machine, et J'excitois la plus grande commisération à tout le peuple qui me voyoit jetter comme un cadavre dans la voiture de deportation, et m'en retirer de meme.

« Et c'est dans de pareilles circonstances et dans une si triste situation que l'on a eu soin de vous cacher, Citoyen Ministre, qu'on s'est porté à solliciter auprès de moi un ordre de deportation c'est-à-dire un arrêt de mort.

« Je n'ai jamais eu un esprit perturbateur, un pareil reproche seroit sans preuve autentique, il seroit meme contradictoire, puisque dans le même temps l'on feignoit de me regarder comme émigré, malgré l'évidence du contraire, comme le département du Finistere L'a attesté lui meme.

« Je reclame donc, Citoyen Ministre, votre Justice, votre humanité, votre commisération et ma liberté, et vous supplie de permettre que Je retourne dans ma famille pour y finir mes tristes Jours sous son cautionnement et sous la surveillance de la commune si vous le Jugez necessaire

« a l'hospital de Rochefort le 23 Pluviose L'an 6 de la Republique.

Citoyen Ministre
Salut et respect

Alexandre hyacinthe DU LAURENTS, pretre (1) ».

Le Ministre de la Police générale resta sourd à la supplique de l'abbé du Laurent, et quelques semaines plus tard, le 26 mars, le pauvre vieillard adressait une nouvelle requête au Directoire de la République.

« Citoyens Directeurs

« Je fus traduit il y a six mois à votre tribunal comme ayant sur les prêtres une grande influence qui n'étoit propre qu'à les détourner de la soumission aux lois de la Republique, et qu'à former des plans desorganiseurs. Heureusement cette accusation générale ne porte sur aucun fondement solide, ni sur des faits prouvés par une concours de témoignages. En effet je n'ay jamais troublé nulle part l'ordre public et L'on me rendra partout cette Justice.

« Dans le même temps que L'on m'accusoit de pouvoir devenir perturbateur par la prétendue influence qu'on m'imputoit, L'on me conduisit devant votre Tribunal, Citoyens Directeurs, comme émigré, on m'a donné un certificat contraire; mais cette contradiction seule doit faire sentir le défaut des imputations dont on a voulu me noircir devant vous.

(1) La signature seule est de M. du Laurent.

« Ce n'est pas dans les circonstances et dans la triste situation où Je me trouve que L'on a la force ou la volonté de troubler l'ordre public. Je suis âgé de quatre vingt deux ans et accablé d'infirmités considérables à la connaissance publique. Je joins ici mon extrait baptistère. J'excitois la plus grande commisération à tout le peuple qui me voyait Jetter comme un cadavre dans la voiture de déportation et m'en relever de même.

« Je réclame donc, Citoyens Directeurs, votre pitié, votre justice et votre humanité pour vous supplier de permettre que je retourne librement dans ma famille sous son cautionnement et sous la surveillance de ma commune et y terminer le reste de mes tristes jours.

Salut et respect

A l'Hopital de Rochefort le quatre

Germinal an 6 de la République une et indivisible

DU LAURENS, prêtre (1) ».

Le 26 Frimaire de l'an VII (16 Décembre 1798) le malheureux déporté partait pour une vie meilleure. Il finissait ses tristes jours à l'hôpital même de Rochefort. Voici le document officiel où le Commissaire de cette ville notifie son décès au Ministre de la Police générale:

« Rochefort le 29 Frimaire an 7 de la République française une et indivisible.

Citoyen ministre

« Je vous adresse l'acte de décès d'Alexandre Hyacinthe Labarre du Laurent, ex pretre et chanoine

(1) La signature seule est de M. du Laurent. En marge de cette pièce : « Attendre la réponse du commissaire près la municipalité de Rochefort sur le tableau qui lui a été demandé des prêtres infirmes. »

condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 13 brumaire an 6. Je fais passer une pareille pièce au Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du Département du Finistère.

Salut et respect

TEXIER. »

Et voici cet acte de décès, extrait du registre mortuaire tenu au bureau de l'hôpital de la Marine du port de Rochefort:

« Alexandre Hyacinthe Labarre Dulaurent âgé de quatre vingt deux ans, natif de Concarneau, Département du Finistère, ex-prêtre et chanoine condamné à la déportation, entré à L'hôpital le 4 Pluviose an 6 de la République Française, mort le 26 Frimaire de l'an 7.

Fait à Rochefort le 28 Frimaire de l'an 7 de la République Française, une et indivisible.

HERBOUR ».

André Le Pape, prêtre à Laniscat

André le Pape naquit à Loctudy le 21 Juin 1755.

Nous lisons au registre des baptêmes de cette paroisse ce qui suit:

« André, fils légitime d'André le pape et de mari le floch né le vingt un a été baptisé le vingt deux juin mil sept cents cinquante cinq par le soussigné prêtre en l'église paroissiale de Loctudy. parain et maraine ont été Louis le pape ayeul et mari Thomas ayeule en présence du dite père qui signe Vincent le berre ayeule et autres qui ont déclaré ne scavoir signer

Louis LE PAPPE

André LE PAPPE

A. LE PAPPE prestre directeur des dames ursulines de pont croix »

André le Pape reçut le sacerdoce en septembre 1779.

En Octobre de la même année, il est placé comme chapelain à Motreff. « Sujet médiocre, note Mgr de Saint-Luc, étudie. M. le Recteur en est content, très bon enfant. »

En 1783, il passe à Rosquerven, trêve de Laniscat, doyenné actuel de Gouarec.

Ayant refusé le serment il part pour l'Espagne, en Août-Septembre 1792.

Le 3 Décembre 1796 il est saisi à Sainte-Tréfine, trêve de Bothoa. « L'impiété des gens étoit si outrée, dit Guillon, que lorsqu'on arrêta l'abbé Le Pape, jouant avec son nom, les révolutionnaires triomphoient comme s'ils avoient mis le Souverain Pontife lui-même aux fers (1) ».

Condamné à la déportation le 21 décembre 1797, il arriva à Rochefort le 12 mars suivant et fut embarqué sur la *Décade* le 25 Avril 1798.

Débarqué à la Guyane, il mourut à Conanama le 11 Octobre 1798 (2).

D'après Guillon, le Registre des sépultures des déportés a en marge: « Mort sans succession, dans la plus grande misère et enterré par charité ».

Yves Pavec, curé de Roscanvel

Né a Guengat en 1751, Yves Pavec exerçait le saint ministère à Roscanvel quand éclata la tourmente révolutionnaire.

Interné au Château du Taureau le 1^{er} Septembre 1792, il fut déporté à Brême vers la fin Avril 1793.

Revenu en France il est de nouveau arrêté en 1798 et transporté à Rochefort. La *Décade* le conduisit en Guyane, d'où il revint sur l' *Alerte* par la Martinique le 26 octobre 1801.

(1) *Les martyrs de la foi...*, III, p. 539.

(2) Manseau, *op. cit.*, II, p. 306-307.

Jean-Guillaume Prigent, vicaire à Glomel

L'abbé Prigent naquit à Plouguernével le 15 novembre 1759 du mariage de Jean Prigent et de Jeanne le Boedec (1). Prêtre en 1784, il est placé à Glomel, passe à Plouguernével en 1786, et revient à Glomel en 1787.

Il refuse le serment, et se réfugie en Espagne où il est reçu en Janvier 1793, au couvent des Dominicains de Galixte, diocèse de Gorla.

Revenu dans sa patrie, il fut arrêté et déporté à Rochefort. Le 22 avril 1798 la *Décade* le transportait à la Guyane, d'où il partit pour la France sur l' *Alerte* le 26 octobre 1798.

**

A cette liste des prêtres du diocèse de Quimper nous ajoutons deux prêtres, l'un du diocèse de Léon, l'autre originaire de Morlaix (ancien diocèse de Tréguier).

Jean Combote, vicaire à Saint-Martin de Morlaix

Jean Combote est né en 1754 à Saint-Pol-de-Léon, au village de Kerdaler (section du Crucifix des champs); vicaire à Saint-Martin de Morlaix, il refuse le serment (1).

Arrêté à Saint-Thégonnec, le 13 novembre 1797, chez le sacriste Bonnel, il fut détenu à Rochefort puis déporté sur la *Décade* en Guyane.

Il mourut le 9 octobre 1798, dans la région insalubre et désolée de Conanama, ayant eu à subir les souffrances les plus atroces.

De la détresse où étaient plongés les prisonniers de Conanama M. Manseau trace le tableau suivant.

« Les ongles se détachent de leurs doigts, leurs jambes, leur corps même sont enflés et couverts de

(1) Lemasson, *op. cit.*, p. 270.

(2) Peyron, *op. cit.*, I, p. 96-97.

pustules. Les chiques se sont introduites en si grande quantité dans la chair des uns qu'elle tombe en lambeaux; la dyssenterie a tellement épuisé les autres qu'ils n'ont pas même la force de changer de place, et l'odeur qui s'exhale de leurs corps en décomposition est si repoussante, qu'il n'y a plus que leurs confrères animés de la plus héroïque charité, qui aient le courage d'approcher d'eux pour les servir. La plupart attaqués de peste et de scorbut, ne cessent de vivre qu'après une cruelle agonie, longtemps prolongée, et lorsque les vers qui les rongent ont pénétré dans leurs intestins, on voit ces reptiles sortir de leurs corps, devenus trop dégoutants pour leur servir de pâture. » (1)

Guy-Marie Kéricuff, Chanoine de Saint-Denis (Paris)

Né à Morlaix, déporté sur la *Décade*, mort à Approuage le 21 Mars 1799.

(1) Manseau, *op. cit.*, p. 108 et ssq.

Ecclesiastiques déportés à l'île de Ré

En juin 1798 la citadelle de Saint-Martin de Ré devint la succursale de Rochefort, et deux mois plus tard, après la capture par les Anglais de la *Vaillante* on en fit le dépôt général de tous les déportables.

Au dire de Manseau (1), jusqu'au 2 Décembre 1800, l'on y compta 1023 prêtres ou religieux. « Aussi, eurent-ils autant à souffrir de la gêne que des privations, le pain était noir et grossier, le vin âpre et repugnant, la morue rance et dégoutante; les légumes toujours des haricots, étaient tellement vieux qu'ils étaient rebelles à la cuisson. La viande, prescrite sept jours par décade, faisait souvent défaut; et, si la pitié des fidèles du pays et du voisinage n'était venue au secours des pauvres déportés, la plupart, parmi les vieillards surtout, auraient succombé sous le poids des misères et des privations ». (2)

Joseph-Marie Boncours, curé de Trébrivant

Ce prêtre naquit à Rostrenen, le 20 juin 1760. Promu au sacerdoce à Pâques 1785, il fut immédiatement placé à Lanrivain, trêve de Bothoa: « Bon sujet, note Monseigneur de Saint-Luc, esprit peu juste, annonçant du talent pour la prédication. »

Curé à Trébrivant au moment de la Révolution, il prêta serment en Janvier 1791, et devint intrus de Cléden-Poher (3). S'étant rétracté à Carhaix le 24

(1) Manseau, *op. cit.* I, II. 148.

(2) *Ibid.*

(3) Man. Boissière, p. 167.

Messidor an III (12 juillet 1795), il fut interné dans cette ville en novembre 1795.

Repris à Carhaix, le 5 janvier 1798, il fut avec l'abbé Le Brusq de Tréboul, condamné à la déportation le 7 février par l'Administration centrale du Finistère.

Tous deux étaient en route pour Rochefort lorsqu'à leur arrivée à Vannes, ils apprirent que l'ordre était venu de les transférer à Brest. C'est dans ce port qu'ils furent embarqués pour Saint-Martin de Ré, où ils parvinrent le 27 juin.

La *Vaillante* les transportait à Cayenne, quand au bout de quatre jours de voyage elle fut capturée par les Anglais, le 7 août 1798.

Voici en quels termes Tresvaux raconte ce tragique épisode.

« *La Vaillante* » avançait rapidement depuis huit jours (1) vers sa destination, lorsqu'on aperçut une frégate anglaise qui s'approchait d'elle et qui, arrivée à portée de canon, engagea le combat. Après une vingtaine de coups de canon échangés de part et d'autre, la frégate française se vit forcée d'amener son pavillon et de se rendre. Alors le Capitaine de la frégate, sir Edouard Pellew, parut à bord de *La Vaillante* pour visiter sa prise. Le costume des prêtres fixa son attention, et il s'informa près de M. Bodinier (2) qui ils étaient. Celui-ci répondit qu'ils étaient vingt-cinq prêtres français que le Directoire faisait déporter à la Guyane. A ces paroles, le capitaine se découvrit, les salua et leur dit avec émotion : « Je suis heureux de délivrer des hommes qu'on envoyait à une mort certaine et prompte. Vous êtes, Messieurs, la plus riche prise que j'aie faite dans les combats. » Il leur demanda ensuite s'ils avaient à se

(1) Plus exactement « depuis quatre jours ».

(2) Vicaire d'Anetz, diocèse de Nantes, l'un des prisonniers.

plaindre des officiers de leur équipage; mais ces confesseurs de la foi, pardonnant et oubliant tout le mal qu'on leur avait fait, ne se permirent aucune plainte contre ceux qui les avaient maltraités. Alors le capitaine anglais ordonna qu'à la considération de ces ecclésiastiques on laissât tous les gens de l'équipage emporter indistinctement ce qui leur appartenait. Il témoigna l'horreur qu'il éprouvait de voir des ministres des autels confondus avec les forçats. Il fit mettre ceux-ci aux fers, avec l'intention de les déposer sur quelque côte de France, tandis que l'équipage devait être conduit en Angleterre, comme prisonnier de guerre. Quant aux prêtres, ils restèrent seuls en liberté sur la corvette *la Vaillante*, et le capitaine porta l'attention jusqu'à choisir parmi les marins ceux qui étaient catholiques, afin d'en former l'équipage. On comprend combien ces procédés délicats, qui contrastaient si fortement avec la barbarie des Français pour des compatriotes, qu'on arrachait à leur patrie à cause de leur fermeté dans la foi, touchèrent vivement les prêtres condamnés à la déportation; aussi ne purent-ils se séparer qu'avec peine du bon capitaine anglais. Leurs larmes et leurs bénédictions exprimèrent mieux que leurs discours la vive reconnaissance dont ils étaient pénétrés pour sa conduite si généreuse à leur égard. Ils firent voile pour l'Angleterre et débarquèrent à Plymouth. L'accueil favorable qu'ils eurent dans cette île hospitalière, et les attentions délicates dont ils furent l'objet, les dédommagèrent des souffrances qu'ils avaient éprouvées à l'île de Ré et à fond de cale de la corvette qui les transportait à la Guyane. » (1)

M. Boncors est à Carhaix en 1804 et à Clédén-Cap-Siuzn en 1806. » A beaucoup d'esprit, prêche bien » telle est sa note à l'Evêché de Quimper, à cette date. Il meurt à Rostrenen, le 13 novembre 1823 (1)

(1) *Histoire de la persécution en Bretagne*, II, p. 321-323.

(2) Lemasson, *op. cit.*, p. 273.

Les prises de *la Vaillante* et de *la Décade* qui fut capturée à son retour de Cayenne décidèrent le Directoire à s'épargner de nouvelles humiliations du genre de celle que lui avait infligée sir Edouard Pellew, et il décréta qu'à l'avenir les prêtres condamnés à la déportation demeureraient internés dans l'île de Ré. Chaque décade ils arrivaient par convois de toutes les parties de la France, et leur entassement dans les casemates de la citadelle ne tarda pas engendrer des maladies.

Charles Boulogne

Voir plus haut la notice consacrée à ce prêtre.

Sébastien Le Brusq, curé de Tréboul, en Poullan

Sébastien Le Brusq naquit en 1742 au village de Kéréven, en Poullan. Voici son acte de baptême (1) tiré des Registres de l'Etat-Civil de cette paroisse.

« Le seize aoust 1742, je soussigné ai baptisé so-
« lennellement dans l'église de Céans Sébastien né
« ce jour et fils légitime de Pierre Le Brusq et de Ca-
« therine Hélias de Kereven parain et maraine ont
« esté Sébastien Hélias et Anne Le Brusque (*sic*) qui
« ne signe

« Pierre LE BRUSQ Guillaume LIÈVRE
 recteur ».

Promu au sacerdoce en 1768, l'abbé Le Brusq est placé comme prêtre à Mahalon de 1769 à 1774, et devient curé de Tréboul en Poullan, en 1776.

Prêta-t-il, en 1791, le serment à la Constitution civile du clergé?

On pourrait le croire, si l'on se fie à l'état des prêtres jureurs dressé en Avril 1791 par le District de Pont-Croix (2). Et cependant la chapelle de Saint-

(1) Fourni par M. Plougoulin, Recteur de Tréboul.
(2) Peyron, *Documents...* I p. 111.

Jean de Tréboul, dont M. Le Brusq est le desservant, ouvre ses portes le 15 mai de la même année aux fidèles de Douarnenez qui ne veulent pas de prêtres assermentés (1)... Et puis, quelques semaines plus tard, dans le cours de Juin, présent à l'île de Sein, l'abbé Le Brusq, causant avec un matelot, se donne lui-même comme prêtre non-jureur. Le 27 Juin il est dénoncé comme tel au District de Pont-Croix, par Jean Hervé, maire de l'île de Sein « qui a déclaré que le S^r Le Brusq, desservant de la chapelle de Saint-Jean Tréboul, arrivé à l'île depuis 15 jours, y tint des discours contraires au bien de la religion et du bon ordre et que dans un entretien qui donna lieu à un marin de parler d'absolution, le S^r Le Brusq lui demanda de qui il pouvait la recevoir. Le marin lui répondit que ce serait sans doute du S^r Le Guellec, leur vicaire (2), soit de lui-même s'il était présent, à quoi il répondit qu'ils étaient deux prêtres, mais qu'il était lui dans l'Eglise et le S^r Le Guellec hors de l'Eglise » (3).

Nommé recteur de Plovan par l'assemblée électorale de Quimper le 15 mars 1791, l'abbé Le Brusq se recuse (4).

Le 22 mai 1791, il demande au District de Pont-Croix de l'autoriser à faire une quête à Poullan: « Me trouvant dans la paroisse de ma naissance je désire y finir mes jours. J'aime ce petit peuple et je crois en être aimé. Je n'aime pas les richesses de ce monde, je demande seulement *victum et vestitum* (5). »

L'abbé Le Brusq signe aux registres de l'Etat-Civil pour Tréboul jusqu'en 1793. Le 24 Juillet 1792, comme prêtre délégué, il marie à Poullan une personne de sa famille.

(1) *Ibid* I, p. 336.

(2) Prêtre assermenté.

(3) Peyron et Abgrall, *Notices sur les paroisses*, vol. IV, p. 513.

(4) *Bull. dioc.* 1807 p. 22.

(5) Arch. dép. L. V. Clergé, affaires diverses.

« Le vingt quatre Juillet mil sept cent quatre-vingt
« douze après les fiançailles et les bans faits: Les
« Deux premiers pronalement à Mahalon par Mon-
« sieur Sohier recteur de Mahalon Et le troisième
« Défaut de prêtres par Yves Celton secrétaire De
« ladite paroisse Et les trois en cette paroisse comme
« il conste par ces registres sans opposition et con-
« naissance d'empêchement Je soussigné prêtre Dé-
« légué ai publiquement interrogé Guillaume Le
« Brun fils de Jean Et De Marie Colin De la paroisse
« de Mahalon Et Jeanne Gloaguen fille mineure De
« feu Pierre et Clémence Le Brusq, De cette pa-
« roisse Décrété De Justice par le Juge de paix Du
« canton de Douarnenez en Datte du cinq Juillet si-
« gné Bouriquen Et Largenton pour le greff Et ayant
« leurs mutuels consentement par paroles Depresent
« les ai solennellement conjoints en mariage En pré-
« sence Et Du consentement De Jean Le Brun père
« du nouveau marié Et Clémence le Brusq mère Et
« tutrice De la nouvelle mariée Yves Le Brun frère
« du nouveau marié Alain Castrec beau frère De la
« nouvelle mariée qui signent La nouvelle mariée Et
« la mère ne signent J'ai Ensuite célébré la Ste Messe
« Et leurs ai donné La Bénédiction nuptiale suivant
« La forme Et cérémonies prescrits par nôtre mère
« La Ste Eglise »

« Jean LE BRUN Allain CASTREC Yves LE BRUN
Guillaume LE BRUN
BRUSQ p^{re}. » (1)

Si l'abbé Le Brusq fut interné à Kerlot entre juin et novembre 1793, comme semble l'indiquer la liste de prisonniers publiée au *Bulletin diocésain* (1927, p. 246-250), comment se fait-il qu'on ne le retrouve pas aux Capucins de Landerneau?

(1) Extrait du Registre paroissial de Poullan, communiqué par M. Le Roux, Recteur de cette paroisse.

Toujours est-il qu'en 1794, il se tient caché à Tréboul, et l'on montre encore, à l'angle nord-ouest de la place Saint-Jean en Tréboul-gôz, la maisonnette dont il faisait sa résidence. Le jour il se tenait dans un appartement de l'unique étage. Il en descendait le soir; les voisins s'assemblaient, et lorsqu'on avait couché les enfants, par crainte d'indiscrétion de leur part, le prêtre entretenait les pieux fidèles dans les sentiments de la foi la plus vive (1).

A Tréboul, le 6 germinal an III (26 mars 1795) devant Démizit et Madézo, commissaires experts, l'abbé Le Brusq fait l'estimation de sa maison curiale et de ses dépendances. La maison est « construite en bressage et couverte en ardoises, ayant de long à deux longères vingt quatre pieds franc à deux pignons, et une cheminée en son pignon midi, et de hauteur à un étage neuf pieds, le reschaussé divisé en deux appartements et une petite décharge, l'étage en deux appartements, arranté 9 livres » (2).

Le 8 mai 1795, on se sait vraiment pourquoi, M. Le Brusq prêtait serment dans l'église de Poullan à la Constitution civile du clergé. Le 17 septembre suivant, à Quimper il consignait sa rétractation dans une pièce conservée aux Archives de l'Evêché, et que nous allons reproduire:

« Jesoussigné Déclare Revoquer aujourd'huy Le
« Serment de La constitution Civique que Jefis
« Le huit mai mil sept cent quatre vingt quinze
« Dans Léglise paroissiale De poullan tout ce que
« ceserment peut Contenir Decontraire à la Doctrine
« Et Discipline De Léglise catholique Et recon-
« nois maintenant n'avoir Eu aucun pouvoir Légi-
« time pour Les fonctions que J'ai exercé Depuis.
« Je désire que ma rétractation Soit aussi publique

(1) Ces renseignements proviennent de la tradition locale.

(2) Archives de famille, à Tréboul.

« que ma faute. Et me soumetts en tout aux avis de
« mes supérieurs. »

a Quimper Le 17 7bre 1795

BRUSQ, p^{re}. »

La persécution religieuse atteint M. Le Brusq dans sa retraite de Tréboul. Mis en état d'arrestation le 21 novembre 1795, il est incarcéré au Collège de Quimper, où il va rester jusqu'au 1^{er} avril 1796. Ce jour là, soupçonné avec sept de ses confrères d'avoir favorisé l'évasion de l'abbé Le Meur, il est transféré à Brest, d'abord au château, puis à l'hôpital de la marine, d'où on le libère le 31 décembre suivant (1).

Nous le retrouvons à Tréboul en 1797 puisqu'il signe, cette année-là aux registres de Poullan.

Muni d'un passeport, il allait quitter la France le 19 Prairial an vi (8 juin 1798) quand il fut arrêté (2). Le 27 du même mois il est interné à Saint-Martin de Ré. Déporté sur la *Vaillante*, il a le même sort que son confrère Boncors.

L'abbé Le Brusq revient de Plymouth à Tréboul en 1803. L'année suivante, valétudinaire depuis six mois, il est menacé de perdre la vue, et M. Démisit, recteur de Poullan, demande à l'Evêque de le laisser à Tréboul « vu qu'il est incapable de tout autre ministère » (3).

Il meurt à Tréboul le 20 Janvier 1806, à quatre heures du soir. Sa pierre tombale se voit encore aujourd'hui, adossée au chevet extérieur de la chapelle Saint-Jean (4).

Pierre Corgat, recteur de Landrévarzec

Pierre-Hyacinthe Corgat naquit à Plourac'h le 22 mars 1744. Vicaire de Ploaré de 1787 au mois de

(1) Peyron, *Documents...* II, p. 168-169.

(2) Du Châtellier, *op. cit.*, p. 70.

(3) Arch. de l'Evêché, Dossier Poullan.

(4) Elle y a été placée par les soins de l'abbé Plougoulm, Recteur de Tréboul.

mars 1790, il devient alors recteur de Landrévarzec. Après avoir refusé le serment il s'embarque à Bénodet le 2 juillet 1792, et arrive à Bilbao le 5 du même mois. Nous le trouvons à la maison d'arrêt de Quimper le 23 Nivôse an vii (13 Janvier 1799). Déporté à l'île de Ré au mois d'Avril suivant, il est libéré le 18 Mai 1800. Recteur de Telgruc en 1803, de Beuzec-Conq en 1805, il meurt le 23 mai 1827, à l'âge de 83 ans.

Jean-François Daniélou, recteur d'Ergué-Armel

Né à Lincoz, en Rosnoën, le 13 Novembre 1741, prêtre en 1766, cet ecclésiastique fut chef de paroisse à Ergué-Armel, de 1787 à 1790.

Ayant refusé le serment, il se rendit volontairement à Quimper, en Janvier 1793, fut interné à Kerlot, puis transféré aux *Capucins* de Landerneau.

La municipalité de Quimper le fit arrêter en 1798, et l'Administration centrale décréta ce qui suit:

« Vu l'autorisation à lui (Daniélou) donnée par l'Administration centrale, du 12 vendémiaire an vi (3 Octobre 1797) de rester sur le territoire de la république a raison de ses infirmités,

« Considérant que depuis il s'est tenu caché dans cette ville (de Quimper) et y peut propager ses doctrines,

« Considérant qu'il n'a prêté aucun serment de 1791 et 1792, et que ses infirmités paroissent avoir cessé, qu'il n'a que 58 ans,

« L'administration centrale arrête qu'il sera sans délai transféré à l'île de Ré pour y être déporté (1). »

Arrivé à Saint-Martin de Ré le 22 Août 1798, il n'en fut libéré que le 16 mai 1802.

Il reprit alors ses fonctions de recteur à Ergué-Armel et les conserva jusqu'à sa mort (16 Janvier 1830).

(1) Arch. dép.

François Derrien

Curé de Saint-Corentin, Trêve de Carnoët

Né à Saint-Thurien le 21 Février 1751, l'abbé Derrien était à Carnoët en 1790.

Déporté à l'île de Ré, il y arriva le 9 juillet 1799, et en sortit le 12 juillet 1800. Recteur de Saint-Thurien depuis 1803, il y mourut le 30 janvier 1819 (1).

Pierre Guillaume, prêtre de Bothoa (2)

Pierre Guillaume naquit à Maël-Pestivien le 29 Septembre 1764. Prêtre habitué à Bothoa, il refusa le serment à la Constitution civile. En 1795 on le retrouve dans sa paroisse. Il fut arrêté en vertu de la loi du 5 Septembre 1797 et interné à Saint-Brieuc. Condamné à la déportation par le Directoire Exécutif, le 6 juin 1799, il arriva à l'île de Ré le 16 juillet suivant, et n'en sortit que le 12 juillet 1800.

Recteur de Maël-Pestivien à partir du 7 janvier 1804, il y mourut le 18 septembre 1812.

Rolland-Michel Le Bescond de Coatpont

Recteur de Poullan

Cet ecclésiastique né à Rosporden, le 27 Mai 1756, du mariage de Paul de Coatpont et de Hyacinthe le Guillou Kerincuff fut fait prêtre le 21 septembre 1780. Auxiliaire de son oncle, l'abbé Raoulin, recteur de Poullan, il devint son successeur en 1787. Il refusa le serment de 1790 (3).

Le 2 Juillet 1792, il s'embarque à Bénodet et arrive à Bilbao trois jours plus tard.

Revenu en France, il est de nouveau arrêté en 1798, et détenu au château de Brest. Le 22 mai de cette

(1) D'après Boullé, préfet des Côtes-du-Nord, l'abbé Derrien n'aurait pas été déporté. Cf. Lemasson, *op. cit.*, p. 277, note.

(2) Lemasson, *op. cit.*, p. 280-281.

(3) Peyron, *Documents...* I, p. 111.

même année, il quitte Brest pour la citadelle de Saint-Martin de Ré où il entre le 29 Juin, pour n'en sortir que le 11 mars 1800.

Curé d'Elliant en 1803, puis de Brest en 1809, il mourut dans cette ville le 2 Décembre 1817.

Paul Le Borgne, prêtre de Gourin

Né à Roudouallec, le 21 décembre 1755, Paul le Borgne fut promu au sacerdoce à Pâques 1785. « Bon enfant » au dire de Monseigneur de Saint-Luc. Placé d'abord à Saint-Goazec, trêve de Laz, il passe à Berrien en 1787, puis à Gourin en 1790.

« Au lieu de chercher un asile dans les pays étrangers, il voulut au péril de sa vie rester au milieu de ses compatriotes pour entretenir parmi eux le flambeau de la foi... Doué d'une grande énergie il parcourut, déguisé en paysan, les paroisses situées entre Gourin et Quimper, baptisant les enfants, visitant les malades, célébrant les mariages ou réhabilitant ceux qui avaient été faits par des prêtres assermentés. Les registres de Gourin contiennent un millier d'extraits de baptêmes ou de mariages dressés par lui... Surpris un jour par une colonne de Bleus entre Roudouallec et Coray il contrefait l'ivrogne, reçoit bravement les quolibets des soldats, et voit passer ainsi la troupe qui était à sa recherche...

« Appelé en pleine ville de Gourin pour porter les secours de la Religion à Marie-Joseph Le Dour, femme Robin, qui se mourait, il s'y rendit vers midi, bien que la maison fût remplie de soldats. Il commença par demander de ses nouvelles, s'approcha peu à peu de son lit, comme un vieil ami de la maison, et recueillit sa confession sans qu'aucun étranger soupçonnât son pieux stratagème.

« Il faisait sa résidence ordinaire dans la paroisse de Gourin, mais naturellement sans domicile fixe, et

très peu de personnes y sont mortes sans sacrements » (1).

En Avril 1792, il est dénoncé aux Commissaires du Département à Carhaix, par M. Favennec, curé constitutionnel de Spézet « comme prêtre dissident qui jette le trouble parmi les âmes faibles de la paroisse ». Le District de Carhaix reçoit aussitôt l'ordre « de s'assurer de la personne de ce prêtre réfractaire. » (2).

En 1795, la persécution s'étant ralentie, plusieurs églises purent être rendues au culte. Le dimanche de Pâques de cette année (5 avril), M. le Borgne fit la réconciliation de l'église paroissiale de Gourin et prit dès lors le titre de Curé d'office de Gourin.

Le calme fut de courte durée, et l'abbé le Borgne dut se cacher de nouveau. Les soldats s'emparèrent de l'église pour en faire une caserne et un lieu de débauche.

M. Le Borgne disait la messe dans les chapelles qui n'avaient pas été profanées, mais le plus souvent dans des maisons isolées. La grange de Lanzent et la chambre de Kergadiou servaient souvent pour la célébration des saints mystères. C'est dans la cour de Kergadiou que la foule se réunissait surtout pour entendre la parole sainte.

Ayant échappé pendant 7 ans à la fureur des révolutionnaires, M. Le Borgne fut surpris le 21 mars 1799, à Kervoric, dans Le Saint, où il avait une cachette, espèce de souterrain recouvert de fascines.

On saisit sur lui différents objets et papiers: un rituel, deux petites boîtes de plomb avec huile et coton, des numéros de la gazette *Feuilles du jour*, un petit livre *Les Etreunes nationales*, des passeports et certificats des municipalités de Gourin et du Huelgoat,

(1) *Bulletin paroissial de Gourin*, Janvier 1927.

(2) Arch. dép.

enfin des pouvoirs accordés, pour remplir les fonctions curiales dans la paroisse de Gourin par M. Thi-berge, vicaire général apostolique (1).

Interné à Saint-Martin de Ré le 6 octobre 1799, il en sortit le 26 mars 1800. Il revint à Gourin en octobre de la même année pour y rester jusqu'au mois de novembre 1802. Il fut alors nommé recteur de Locunolé, puis de Guiscriff, enfin de Roudouallec, où il a été enterré le 22 octobre 1830, à l'âge de 75 ans (2).

François Le Coedic, curé de Laniscat (3)

Ce prêtre naquit à Laniscat le 13 juillet 1753. Curé de Maël-Carhaix en 1789, il était vicaire de sa paroisse natale à l'époque de la Révolution.

Le 25 novembre 1795 il habite dans sa famille. Incarcéré à Guingamp en septembre 1798, il est condamné le 2 mai 1799, à la déportation, par l'Administration centrale des Côtes-du-Nord. Arrivé à Saint-Martin de Ré, le 30 mai 1799, il en sortit le 13 Janvier 1800. Il mourut chez ses parents à Laniscat, le 3 octobre 1802.

Jean-François Le Coedic, vicaire de Trébrivant

Cet ecclésiastique naquit à Le Quillio, trêve de Merléac, en 1752. Prêtre à Plomodiern, il devint ensuite vicaire de Lanrivain, puis de Trébrivant.

Il fut arrêté à Lanrivain le 5 Mars 1798, interné à Guingamp et condamné à la déportation le 2 Mai 1799. Arrivé à Saint-Martin de Ré le 30 Mai de la même année, il en fut libéré le 13 Janvier 1800.

Recteur de Saint Connec en 1816, de Le Quillio en 1819, il mourut dans cette paroisse le 11 mars 1836.

(1) Cf. Rouxel. *La Constitution civile du Clergé au diocèse de Quimper*, 1790-1792; *Notes et Documents*, Vannes, Lafolye 1911, p. 48.

(2) *Bullet. paroiss. de Gourin*, Janvier 1927.

(3) Lemasson, *op. l.* p. 285.

Jacques Le Gall, du District de Pont-Croix

Né à Pleyben le 24 avril 1745, Jacques Le Gall fut déporté à l'Île de Ré, par l'Administration centrale du Finistère, le 29 vendémiaire, an VII (20 octobre 1798).

En 1804 on le retrouve recteur de Kerfeunteun. « Médiocre et laborieux », note, en 1806, Mgr Dom-bideau.

Jean Le Joncour, prêtre au Cloître

Voir plus haut la biographie de ce prêtre.

Jean Le Moal, prêtre de Pont-l'Abbé

Jean Le Moal né à Spézet, le 14 mars 1758, fut fait prêtre en Septembre 1784. Il exerça le saint ministère dans sa paroisse natale, et devint curé de Lennon en septembre 1787. « Bon sujet en tous sens, note Mgr de Saint-Luc. M. le Recteur de Spézet en est content. »

En 1788: « M. le Recteur de Lennon en est très content. ».

A l'époque de la Révolution, l'abbé le Moal était à Pont-l'Abbé.

Le 9 ventôse an VII (27 février 1799), il fut arrêté au village de Trévilly, en Spézet, par une colonne sortie du Faouët, sur l'ordre donné par le général divisionnaire de faire des recherches dans les départements du Finistère, des Côtes du Nord et du Morbihan. Quelques jours plus tard, le 16 ventôse (6 mars), l'Administration centrale du Morbihan avise celle du Finistère, qu'elle a pris un arrêté de déportation selon la lettre du ministre du 30 germinal, pour diriger l'abbé Le Moal sur l'île de Ré (1).

(1) Arch. du Finist. L. V., Fonds du Département.

Interné à la citadelle de Saint-Martin, le 26 mars 1799, il fut mis en liberté le 5 avril 1800 et se retira dans sa paroisse natale.

Il mourut recteur de Spézet, le 2 septembre 1805.

Allain Levenes, curé de Spézet

Allain Lévènes naquit à Spézet en 1752, et reçut le sacerdoce en Mars 1776. — Placé dans sa paroisse natale, il en devient le curé en 1783. « Jeune homme de bonne espérance, M. le Recteur en est très content de 1781 à 1788 » (Mgr de Saint Luc).

En Mai 1798, il est détenu à la maison d'arrêt de Quimper.

Il entre à Saint-Martin de Ré le 29 Juin 1798 pour en sortir le 5 avril 1800. Retiré à Spézet il y meurt le 10 Juillet 1811.

Jean Piclet, curé de Locronan

Jean Piclet, naquit à Saint Nic en 1739, ainsi que l'atteste son acte de naissance.

« L'an 1739, le 3^e Octobre, je soussigné p^{re} enprésence de monsieur le recteur, ai solennellement baptisé un fils né le même jour de Jacques le Piclet et d'Anne Lastennet ses pere et mere au quel on adonné le nom de Jean; parain et mareine ont estés Jean Lastennet et heleine Lepiclet qui ne signent

J. LASTENNET, p^{re} »

D'abord placé à Pouldreuzic, Jean Piclet était curé de Locronan depuis 1787, lorsqu'éclata la Révolution.

Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé (1).

(1) Peyron, Documents... I. p. 81.

S'étant rendu volontairement à Quimper en Janvier 1793, il fut interné d'abord à la maison d'arrêt, puis à partir du mois de février à Kerlot (1). De là il fut conduit en novembre aux Capucins de Landerneau. A ce moment il était boiteux (2).

Le 27 Décembre 1794, il signait avec plusieurs de ses confrères captifs une pétition où ces ecclésiastiques demandaient au Département à être transférés à Quimper, « Plongés dans la misère, écrit-ils, manquant presque de pain, réduits à un seul repas, par la modicité du traitement fixé pour notre subsistance nous avons besoin d'être à portée des secours de ceux avec lesquels nous sommes unis par les liens du sang et de l'amitié » (3).

Le 27 janvier 1795 on fit droit à leur demande, et les pétitionnaires furent conduits à Quimper le 13 février.

Le 2 Avril 1795, à la faveur de l'arrêté de Guezno et Guermeur ils étaient mis en liberté.

Quelques semaines plus tard, l'abbé Piclet est à Douarnenez ; il y célèbre la messe à Sainte-Hélène et est pour ce fait dénoncé à l'agent national du District de Pont-Croix, par Piriou, agent national résidant à Douarnenez.

Voici cette lettre, telle qu'elle se trouve aux Archives du Finistère.

« Au citoyen Tréhot, agent national du District de Pont-Croix.

« Douarnenez le 9 floréal 3^e année (4).

Citoyen.

« Je te préviens que le cit. Piclet cidevant curé de Locronan, arriva icy le 6 courant ; il a dit la messe

(1) *Ibid*, II, p. 120.

(2) Peyron, *Documents* II, p. 154.

(3) *Ibid* II p. 156.

(4) 28 avril 1795.

« le 7 à la chapelle helene (1) qui continue de servir à la desserte du culte catholique; hier matin il l'a dite dans une maison particulière. Je lui écrivis hier après midy, tu trouveras ci-après sa reponse pour ta gouverne qui sera la nôtre:

« Le 8 floréal l'an 3^e de la Republique une et indivisible

Citoyen.

« A ma sortie de Quimper, n'ayant pas eu connaissance de l'arrêté du 6 germinal dernier (2), pris par les citoyens Guezno et Guermeur, je n'avais élu mon domicile, mais je vous déclare citoyen que je le prends ici et qu'en conséquence, le District de Pont Croix, ayant accordé au citoyen Biliec (3) une Eglise, je me flatte qu'il voudra bien m'en désigner une...

Salut et fraternité.

PICLET. »

« Tu verras s'il y a lieu de lui accorder ses prétentions, je ne le crois pas, puisqu'il ne nous reste qu'une qui sert à l'Exercice du culte, l'autre est en vente, qu'il l'achète.

Salut et amitié

PIRIOU

Agent National. »

Le 21 Septembre 1795, l'abbé Piclet signe avec douze de ses confrères la lettre encyclique des prêtres insermentés de la ville de Quimper. (4).

Le 15 Novembre il est de nouveau arrêté et interné au Collège de Quimper. A la date du 7 germinal an iv (27 Mars 1796) un certificat médical lui est délivré, libellé comme il suit :

(1) La chapelle Sainte-Hélène à Douarnenez.

(2) 26 mars 1795.

(3) Vicaire de Plouhinec.

(4) Peyron, *Documents...* II, p. 391.

« Piclet à la suite d'une maladie longue qu'il a contracté il y a plusieurs années a éprouvé et éprouve encore des douleurs aiguës à la cuisse droite, qui ont raccourcie cette partie au point de le faire boîter considérablement et de rendre la marche difficile et pénible. » (1)

Sorti de prison, il allait quitter le pays le 30 brumaire an IV (20 novembre 1797) (2) quand il fut arrêté une troisième fois. Le 7 août 1798, il entra à la citadelle de Saint-Martin de Ré où il succomba le 8 février 1801.

Voici son acte de décès (3):

EXTRAITS DES REGISTRES D'ACTES DE DÉCÈS DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN, ÎLE DE RÉ

Du 20 Pluviose, an neuf de la République française,

Acte de décès de Jean Piclet, décédé le jour d'hier, à huit heures du soir, profession de prêtre, âgé de soixante-deux ans, né à Saint-Nic, département du Finistère, demeurant dans la commune de Saint-Martin, île de Ré, département de la Charente Inférieure, de son vivant détenu à la citadelle de cette île, où il était entré le vingt thermidor an six, où il est décédé.

Sur la réquisition à nous faite par le citoyen Guillaume Nissen concierge de la maison d'arrêt de ladite citadelle, âgé de quarante sept ans (demeurant dans cette commune, qui a déclaré être voisin du défunt) et par le citoyen Auguste Philippe, garde magasin des vivres, âgé de trente trois ans, demeurant dans cette commune, qui a déclaré être voisin du défunt.

Et ont les déclarant témoins signé :

Constaté par moi François Thouillard, aîné, adjoint au maire de la commune de Saint Martin, île de Ré,

(1) Arch. dép.

(2) Du Châtellier, *op. cit.*

(3) Communiqué par l'abbé Parcheminou, vicaire à Mahalon.

faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, soussigné.

NISSEN, PHILIPPE, THOULLARD aîné adjoint.

Collationné et délivré, l'extrait d'acte de décès ci-dessus, pour être conforme à l'original, par moi François Thouillard, aîné, adjoint au maire de la ville de Saint Martin, Ile de Ré, le 8 ventôse, an 9 de la République française, une et indivisible.

THOULLARD, aîné, adjoint.

Vu à la mairie de la ville de Saint-Martin, Ile de Ré, département de la Charente Inférieure, pour légalisation de la signature apposée de l'autre part par le citoyen Thouillard, aîné, adjoint, le 8 nivôse an neuf de la République française.

RIVAILLE, fils aîné, maire.

Jean Prigent, vicaire à Plouguernével (1)

Né à Plouguernével, le 25 mai 1752, Jean Prigent reçut l'ordination sacerdotale en mars 1779. Il fut aussitôt placé à Plouguernével « Bon garçon, note Mgr de Saint-Luc, faible pour les talents.... Il s'applique et fait bien. »

En septembre 1786, l'abbé Prigent est curé de Bonnen, trêve de Plouguernével.

Arrivé à l'île de Ré, le 30 mai 1799, il en fut libéré le 26 mars 1800. D'après l'abbé Lemasson, Jean Prigent serait mort à Plouguernével le 28 octobre 1803.

(1) Lemasson, *op. l.* p. 296.

Maurice Querré, prêtre à Neuillac (1)

M. Querré naquit à Plounevez-Quintin, le 31 décembre 1759. D'après Manseau (2), il résidait à Neuillac, quand, en 1799, il fut déporté à l'île de Ré.

Le 28 février de la même année, il entre dans la citadelle de Saint-Martin, pour en sortir le 1^{er} mars 1800.

Il se retira à Neuillac.

Michel Thalamot, prêtre au Saint

Michel Thalamot naquit à Esquibien, le 24 Janvier 1758.

Au moment de la Révolution, il faisait du ministère au Saint, trêve de Gourin.

Il y trouva de vaillants défenseurs, particulièrement dans les familles Gicquel, Le Poder, Huiban, Bénéat, Gerbet, Le Goff, Pencrech, Le Bris, Tennier, Le Goff et Guillerme.

« A différentes reprises, les mouchards que le club du Faouët envoyait dans toutes les directions, le signalèrent comme remplissant les fonctions curiales à Saint-Min, à Saint-Trémeur, et même au bourg du Saint.

« Le 30 janvier 1793, le citoyen Viard, domicilié au Faouët, et Fléjeu accusent M. Thalamot d'avoir présidé au bourg du Saint une procession qui réunissait plus de 2.000 personnes. Au milieu des municipaux et notables cités plus hauts, ils avaient remarqué Guillaume Conan, procureur de la commune de Gourin et Pierre Kersulec » (3).

L'abbé Thalamot fut arrêté le 21 germinal an VII (13 avril 1799), dans un champ avoisinant la chapelle Saint-Urlo, en Lanvénegen (4).

(1) *Ibid.*, p. 297.

(2) *Les prêtres et religieux déportés...* II p. 278.

(3) *Bulletin paroissial de Gourin*, Juillet 1927.

(4) Rouxel, *op. cit.* p. 48.

Le lendemain, il subit un interrogatoire devant Jean-Jacques Bellanger, juge de paix au Faouët. On lui demanda entre autres choses :

« N'avez-vous pas eu connaissance de l'assassinat du malheureux Bazin, au bourg communal de Guiscriff ? » Bazin, ancien membre du district du Faouët, avait été nommé instituteur de *langue française* à Guiscriff et fusillé, le 21 mars 1795, dans la maison presbytérale, par Jean-Joseph Salvar, dit *Miquel*, fils du meunier du Restinois en Meslan. Le capitaine Salvar avait pris part à l'attaque du Faouët, dans la nuit du 29 au 30 janvier 1795, et fut trahi par un faux chouan, nommé Dubois.

A cette question de Bellanger, M. Thalamot répondit : « Je n'ai eu aucune connaissance de cet assassinat. »

D. — N'avez-vous pas entretenu de liaison et correspondance avec des prêtres réfractaires comme vous ?

R. — J'ai vu souvent Le Borgne, prêtre, Fournier et Bosser.

D. — Ne connaissez-vous pas Bonaventure Carré, Chouan armé, ainsi que sa bande ? (1)

R. — Je l'ai connu quand il était enfant ; je ne l'ai point vu depuis qu'il est chouan ; mais j'ai souvent entendu parler de lui et de ses associés. » (2)

Interné à Saint-Martin de Ré, le 19 mai 1799, l'abbé Thalamot est élargi le 10 mai 1800. Vicaire à Scaër en 1805, il meurt en 1814, après avoir été recteur de Treffiagat.

(1) Bonaventure Carré, c'est-à-dire Guillaume Carré, né à Bouthéry, en Gourin, en 1775, mort à Châteaulin le 9 octobre 1816, remplit tout le pays de Gourin du bruit de ses exploits. Il fut le défenseur des prêtres insermentés, réfugiés dans les villages situés à la jonction de Guiscriff, du Saint et de Gourin : M. Le Borgne, vicaire à Gourin, M. Thalamot, vicaire au Saint, M. Fournier, prêtre de Guiscriff (*Bulletin paroissial de Gourin*, Juillet et Octobre 1926).

(2) Arch. dép. Morb. L. 774.

Jérôme Yvenat, Directeur au Séminaire de Quimper (1)

Né à Brasparts en 1748, l'abbé Yvenat était professeur de Morale au Grand Séminaire de Quimper au début de la tourmente révolutionnaire.

Comme ses collègues, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Tous furent expulsés du Séminaire le 16 avril 1791.

Le 9 août suivant il se trouve encore à Quimper : « M. Yvenat, écrit Jean Bodet à M. Le Goff, vicaire au Saint, est à Quimper mais ne pouvant faire de fonctions publiques. » (2)

En 1793 il se rendit à Gourin.

Nous ignorons les raisons pour lesquelles M. Yvenat vint habiter les parages de Gourin. Peut-être à cause de ses rapports avec le clergé fidèle de ce pays qui prenait le mot d'ordre auprès de M. Liscoat, originaire de la ville de Gourin, peut-être en raison de ses relations avec M. du Laurent de la Barre, qui passa quelque temps à Trébrivant.

On voit d'après son interrogatoire que M. Yvenat rayonnait dans cette région. Plusieurs baptêmes et mariages ont été administrés par lui dans les différents quartiers de Gourin. C'est à la Trinité cependant qu'il résidait le plus souvent. Le 11 Juin 1793. les administrateurs du district du Faouët écrivaient au Département : « Nous avons reçu la dénonciation du District de Rostrenen relative au prêtre Yvenat qu'ils pensent au bourg de la Trinité sur notre territoire. Il est vrai que ce prêtre réfractaire y a demeuré quelque temps à notre insu, mais différentes recherches que nous avons faites de sa personne l'ont éloigné et nous avons appris qu'il est présentement

(1) Dans la composition de cette notice biographique l'aimable collaboration de M. l'abbé Martin, Curé de Gourin, nous a été très précieuse.

(2) Rouxel, *op. cit.* p. 48.

dans la trêve de Trégornan dans le district de Rostrenen, avec d'autres confrères tels que Tulupin, Le Meslou et Le Roux.

Nous aurions une grande satisfaction que le district de Rostrenen se concerta avec vous pour arrêter ces rebelles et les empêcher de faire circuler leurs poisons.

Jph. GOYEN, ROBERT, BARGAIN. » (1)

Bien que traqué, M. Yvenat, protégé par les chouans (2), demeura à la Trinité et aux environs.

Tentative infructueuse d'arrestation, 27 Novembre 1797

Le commissaire central du Faouët au Commissaire de l'administration centrale du Morbihan.

« Citoyen, je fus instruit le 4 de ce mois que le prêtre Jérôme Yvenat était au lieu de Kerihuel (à 300 m. du bourg de la Trinité) commune de Langonnet. J'en parlais à Bargain aîné, et de concert, nous requîmes la gendarmerie de s'y transporter. Craignant de le manquer, nous les engageâmes de passer par Plouray pour y prendre du renfort d'un guide sûr (3), que nous leur indiquâmes pour y entrer de nuit. Par malheur les gendarmes ne purent entrer à Kerihuel que de jour, et le pigeon était parti. Leur voyage n'a pas été infructueux, s'étant saisis d'un fusil à deux coups et 2 surplus.

LE GOARANT » (4).

Arrestation dramatique de M. Jérôme Yvenat, le 10 Mai 1798 (21 floréal an VI).

« Je soussigné, Charles-Joseph Soufflet, garde-champêtre du canton de Gourin et garde des forêts.

(1) Archives départementales du Morbihan, L. 27.

(2) Sur ses rapports avec les chouans voir Peyron, *La Chouannerie*, Quimper, De Kérangal, 1912, p. 21-30.

(3) Le guide sûr de Plouray, indiqué par Le Goarant s'appelait le Guilloux et habitait le bourg de Plouray. Il était surnommé *Huitellie*. Il fut tué par Le Barr, chef des chouans le 6 mai 1798. (Peyron, *La Chouannerie*, p. 154-155.)

(4) Arch. dép. du Morb. L. 300.

nationales de la ci-devant maîtrise de Carhaix, certifie que ce jour 21 floréal an VI, accompagné du citoyen Viaut, volontaire du second bataillon du 84^e demi-brigade, 3^e C^e, avoir remarqué sur la route de Langonnet à Gourin, à environ 1/4 de lieue du bourg de Langonnet, un homme de haute taille, vêtu à la mode des habitants de la commune de Langonnet, ayant un paquet sous le bras, et que je reconnus pour être Yvenat, prêtre émigré qui, à mon aspect et celui du dit Viaut, franchit le fossé pour fuir à travers champs du côté de la Trinité, que nous nous mîmes à sa poursuite en le sommant au nom de la loi de se rendre à nous, que, n'obéissant pas à nos sommations, nous redoublâmes le pas et l'atteignîmes, que Viaut ayant voulu saisir le dit Yvenat, celui-ci lui lança un coup de bâton, que moi Soufflet dit au dit Viaut, vu la résistance d'Yvenat, de lui tirer son coup de fusil, que le dit Yvenat se voyant couché en joue, et à bout touchant porta la main sur le bout du canon du fusil, que le défaut d'air fit crever du coup qui en partit. Qu'Yvenat en eut la main blessée et le dit Viaut fut atteint au front d'un éclat de son arme. Que moi Soufflet voyant le dit Viaut baigné dans son sang et prest à tomber de défaillance et craignant que le dit Yvenat en eût échappé, je lui portai un coup de fusil à l'épaule droite après lequel il se rendit et je m'emparai de ses effets dont il était saisi, consistant en un surplis, une étole, trois burettes de bois contenant des onctions, un petit Christ, deux rituels, un bréviaire et plusieurs feuilles volantes sur lesquelles sont inscrits des actes de baptêmes et de mariages qu'il a fait. Le tout enveloppé dans une mauvaise besace de toile; après quoi, le dit Viaut et moi, conduisîmes le dit Yvenat au bourg de Langonnet où il y a de la troupe de la même demi-brigade du cantonnement et où j'obtins du commandant une

escorte pour le conduire devant l'officier de police judiciaire du Faouët.

De tout quoi...

SOUFFLET. Vu : BELLANGER, juge de paix ». (1)

Procès de M. Jérôme Yvenat. — Interrogatoire du Juge de Paix du Faouët, le duodi de la 3^e décade du mois de floréal an VI (11 Mai 1798).

« Devant nous, juge de paix du district du Faouët s'est présenté Jérôme Yvenat arrêté le 21 floréal à Langonnet.

D. — Quel est votre lieu de naissance ?

R. — Brasparts, canton de Pleyben, Finistère.

D. — Quelle est votre résidence ?

R. — Je n'ai aucune résidence fixe.

D. — Quels sont vos moyens de subsistance ?

R. — Je reçois la charité, partout où je vais on me donne en effet un morceau de pain.

D. — Depuis quand habitez-vous la Trinité ?

D. — Depuis environ 7 ans je suis dans les parages de la Trinité.

D. — Avez-vous fait le serment prescrit par la Constitution civile du Clergé ? Dans le cas de déportation, avez-vous fait les déclarations prescrites ?

(1) Arch. dép. du Morbihan L. 304. — Trois mois après l'arrestation de l'abbé Yvenat, Soufflet fut assassiné à Roudouallec entre les villages de Kéranquer et de Kéranroux. Voici les détails que nous donne à cet égard une chanson humoristique composée par Guillaume Le Guern de Kerbleizec. Invité par l'agent Postollec à se rendre à Roudouallec « le jour du pardon » pour assurer l'ordre, Soufflet y alla avec sa femme. Après avoir fait ripaille chez Postollec, il fut tué à son retour. Jamais son cadavre ne fut retrouvé. Les dix citoyens les plus riches de Roudouallec furent condamnés à verser 3.000 livres à la veuve Soufflet. La chanson met à l'adresse de celle-ci, sur les lèvres d'un prêtre constitutionnel de Guiscriff, ce trait réaliste :

Ar beleg R... a lavare d'ar c'hroeg kez;
Ne ket c'hui ar genta nag an diwean intanvez;
Mar d'eo maro Soufflet, greit buhan eur zonj all;
Gant argant e groc'hen c'hui pezo sur eun all.

R. — J'ai eu connaissance des serments demandés au clergé et de la loi de déportation. Je n'ai fait aucun serment. Je n'ai fait aucune déclaration.

D. — Avez-vous reconnu le gouvernement républicain ? Avez-vous recommandé l'obéissance aux lois de la nation et à l'autorité républicaine ?

R. — J'ai toujours suivi mon Evangile qui s'accommode avec tous les gouvernements tant républicains que monarchiques. Je n'ai dit autre chose que des *Pater* et des *De Profundis*, qui sont des prières pour les vivants et pour les morts.

D. — Avez-vous été en liaison avec des émigrés et des chouans ?

R. — Je les ai vus communément venir à la Trinité et je parlais aux chefs qui, avant et après la messe, venaient à la sacristie dans le temps de la chouannerie.

D. — Avez-vous eu des liaisons et des correspondances avec les prêtres réfractaires comme vous ?

R. — J'ai bien vu quelques prêtres réfractaires et quelques fois répondu à ceux qui m'écrivaient.

D. — N'avez-vous pas eu connaissance de ceux qui ont assassiné le citoyen Le Corre ? (1)

R. — Je n'étais pas à cette époque sur le terrain de Langonnet. J'étais au Beuz, trêve du Saint. Je ne connais pas les assassins de Le Corre. Je n'ai appris sa mort que peu de temps après.

D. — N'avez-vous pas eu connaissance de ceux qui ont tenté d'assassiner M. Le Monze, ci-devant curé de Langonnet, et qui ont pillé son ménage ?

R. — Je n'en ai eu aucune connaissance.

D. — N'avez-vous pas eu connaissance de ceux qui viennent d'assassiner le citoyen Guilloux, officier public de Plouray ?

(1) Pierre Le Corre, natif de Menez-Bloc'h, en Langonnet, ancien curé d'office de Pont-Briand (Le Saint) et curé constitutionnel de Langonnet fut tué par les chouans pour avoir prêté serment à la Constitution civile.

R. — Je n'en ai eu aucune connaissance que par le bruit public.

D. — N'avez-vous pas eu connaissance des malveillants qui parcouraient les campagnes et surtout les environs de la Trinité ?

R. — Je n'en ai pas vu jusqu'à ce jour.

D. — Ne reconnaissez-vous pas Bonaventure Carré, chouan armé ?

R. — Je l'ai bien vu et le reconnais pour être vagabond.

D. — De quel droit exercez-vous les fonctions sacerdotales dans l'intérieur de la République, ne s'étant pas soumis à ses lois ?

R. — Je n'ai fait aucune fonction sacerdotale, si ce n'est quelques baptêmes et mariages, et j'ai aussi administré les malades qui se trouvaient sur mon passage, et le tout dans des maisons particulières.

On lui présente alors un paquet saisi sur lui, contenant bréviaire, rituel, etc..., etc... Sommé de reconnaître ces objets, M. Jérôme Yvenat les reconnaît comme lui appartenant et signe la bande de cire avec le juge de paix.

D. — Pourquoi avez-vous porté un coup de bâton au soldat qui voulait vous arrêter ?

R. — Je ne me suis arrêté qu'au bout du champ. Je n'ai donné aucun coup de bâton à personne. Je reconnais le bâton, c'est celui que je portais.

Signé YVENAT
prêtre

BELLANGER
juge de paix (1). »

Le lendemain fut signé le mandat d'arrêt pour envoyer le prisonnier à Pontivy.

Deuxième Interrogatoire (13 Mai 1798).

« Le 24 floréal an VI, devant Joseph Mathurin Mailard, juge du tribunal civil du Département et direc-

(1) Arch. dép. du Morbihan L. 304.

teur du jury d'accusation de l'arrondissement de Pontivy, adjoint Pierre Noël Bellec, greffier au tribunal correctionnel.

D. — Nom, prénom, profession, domicile.

R. — Jérôme Yvenat, prêtre, âgé de 50 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux et sourcils noirs, barbe grise, yeux bruns et enfoncés, front moyen et menton plat, bouche grande, et nez bien fait, demeurant ci-devant au Séminaire de Quimper et actuellement sans domicile fixe, originaire de la commune de Braspart, canton de Pleyben (Finistère).

D. — Quelles sont les causes de votre arrestation ?

R. — J'ai été arrêté près du bourg de Langonnet, mais je ne connais pas les motifs de mon arrestation, parce qu'on ne m'en a jamais donné connaissance.

D. — Quelle commune habitez-vous ?

R. — Langonnet et les environs.

D. — Avez-vous prêté serment ?

R. — Non.

D. — Avez-vous produit acte de soumission ?

R. — Non.

D. — Avez-vous exercé vos fonctions sacerdotales ?

R. — Depuis environ la Saint-Michel dernière, je n'ai pas célébré la messe. Cependant j'ai baptisé quelques enfants, administré le sacrement de pénitence aux malades et aux mourants.

On lui présente bréviaire, rituel, registres... Il les reconnaît comme lui appartenant.

D. — Qui a délivré dispenses de bans pour mariages ?

R. — L'abbé du Laurans, ancien grand vicaire de Quimper.

D. — Avez-vous reçu des instructions pastorales de l'ancien évêque de Quimper ? En avez-vous donné lecture ? Avez-vous fait des discours ou accompli des actes pour troubler la tranquillité publique ?

R. — Non, dans mes discours particuliers, j'ai toujours prêché la tranquillité et la soumission aux lois.

D. — Avez-vous des liaisons ou des correspondances avec les émigrés et prêtres réfractaires ?

R. — Quelques-unes avec les prêtres.

D. — Avez-vous assassiné le citoyen Le Corre, ex-curé de Langonnet ? Avez-vous essayé d'assassiner Le Monze, curé de Langonnet ? pillé ses effets ? Avez-vous assassiné le citoyen le Guilloux ?

R. — Je n'ai pas eu connaissance de ces forfaits. Je ne pense pas que ces délits ont été commis par des gens du pays.

D. — Connaissez-vous les malveillants qui parcourent la commune de Langonnet et les environs ?

R. — J'ai entendu dire qu'ils ont fait une ou deux courses dans les parages, mais je ne les connais pas.

On lui présente un bâton de chêne avec une massue au bout, couvert de sang. Il le reconnaît pour être le sien et que le sang dont il est imprégné provient de ses blessures.

D. — Comment et pourquoi avez-vous été blessé ?

R. — Le soldat l'ayant couché en joue, son premier mouvement fut de porter sa main gauche au bout du canon du fusil qui par l'explosion creva et le blessa à la main gauche, qu'au même moment le garde-champêtre lui tira un coup de fusil à plomb dont il fut atteint à l'épaule droite, ajoute qu'il n'a fait aucune résistance et qu'il ne frappa pas de son bâton.

YVENAT
prêtre

BELLEC
greffier (1). »

Le 16 mai 1798, fut signé un mandat d'arrêt à Pontivy par Maillard, ordonnant de conduire le prisonnier à la maison de justice du tribunal criminel du Département (2).

(1) Arch. dép. du Morbihan, I. 304.

(2) *Ibid.*

Le 24 mai, l'Administration du Faouët écrit à l'Administration départementale, pour l'informer que le soldat blessé à l'arrestation d'Yvenat est mort, et demander des félicitations pour Soufflet, le garde-champêtre de Gourin.

Le même jour, elle adresse une lettre de félicitations à Soufflet.

Condamnation de M. Yvenat (30 Mai 1798).

Le 10 prairial, an VI, vu le procès-verbal d'arrestation, vues les lois qui prescrivent aux prêtres de faire serment, de faire déclaration de sortir du territoire, vu que Yvenat n'a fait aucune déclaration etc..., etc..., vu la lettre du ministre de la Police du 30 germinal dernier (20 avril 1798) portant que les ecclésiastiques qui doivent être déportés seront dirigés vers la citadelle de l'île de Rhé, l'administration départementale considérant que le dit Jérôme Yvenat ne s'est conformé aux lois de la République qui l'assujétissaient à un serment, le commissaire du district entendu, arrête que le dit Yvenat sera déporté et conduit à cet effet dans la citadelle de Rhé (1).

L'abbé Yvenat entra à Saint-Martin de Ré le 6 août 1798. Il y mourut le 21 mars 1801.

(1) Arch. dép. du Morbihan L. 304.

A ces héros du Diocèse de Quimper, déportés à l'île de Ré, nous associons les prêtres du Léon et quelques-uns du Tréguier qui subirent le même sort.

PRÊTRES DU LÉON

Yves-Marie Berthou, vicaire à Trémaouézan

Né à Lanhouarneau le 18 août 1752, vicaire à Trémaouézan, entré à la citadelle de Saint-Martin le 29 avril 1799, libéré le 4 août 1802. Il fut vicaire à Ploudaniel en 1804 et mourut, recteur de Pencran, le 23 juillet 1818.

Rolland Bizien, recteur de Kernouës

Né à Plougoulm le 22 février 1750, recteur de Kernouës en 1790. Il prêta le serment, mais se rétracta de bonne heure. Arrivé à l'île de Ré le 6 octobre 1799, il s'en évada en mai 1800. Recteur de Kernouës en 1804, il fut nommé en 1807 à Plouguin où il mourut le 16 mars 1823.

Bernard Caroff, vicaire à Pont-Christ

(Voyez plus haut la notice sur ce prêtre).

Pierre Collin, vicaire à Plabennec

Né à Ploudalmézeau le 11 février 1764. Vicaire à Plabennec, on le retrouve à Ploudalmézeau en 1792. Arrêté en novembre 1797, à Plabennec, il arrive à l'île de Ré le 22 juin 1798, et en sort le 15 avril 1800. Nommé recteur de Tréméven le 1^{er} février 1808, il passe ensuite à Plouédern où il meurt le 9 Décembre 1810.

Jacques Dalabardon, vicaire de Landéda

Né à Saint-Pol-de-Léon. Curé de Landéda au moment de la Révolution. Entré à Saint-Martin de Ré le 26 septembre 1799, libéré le 17 avril 1802.

Pierre Goasduff, vicaire à Bodilis

Né au Drennec le 20 octobre 1748. Prêtre en 1776. Vicaire à Bodilis en décembre 1791. Interné au château du Taureau le 3 septembre 1792; déporté à Brême le 18 avril 1793; revenu en France. Interné à l'île de Ré le 26 décembre 1799; libéré le 17 mai 1802. Vicaire à Bodilis en 1804, l'abbé Goasduff y meurt le 16 janvier 1814.

Michel Guillerm, vicaire à Saint-Sauveur

Né à Plounéour-Ménez, vicaire à Saint-Sauveur. Arrêté au Tréhou. Détenu au Château de Brest du 1^{er} juin au 6 novembre 1793. Entré à Saint-Martin de Ré le 29 juin 1798. Mort à l'hôpital le 19 décembre 1800.

Gabriel Jacob, Carme à Quintin

Né à Ploudaniel le 17 août 1731, prêtre à Plounéventer, puis religieux Carme à Quintin (Côtes-du-Nord). Détenu aux Carmes de Brest du 13 au 17 juillet 1791. Entré à l'île de Ré le 29 avril 1799, l'abbé Jacob s'évada le 29 avril 1800. On le retrouve, vicaire à la Feuillée.

Jean Keruzoré, vicaire à Kersaint-Plabennec

Né à Ploudiry en 1751; vicaire à Kersaint-Plabennec. Détenu au Château de Brest du 20 août au 6 novembre 1792. Entré à Saint-Martin de Ré le 29 juin 1798; libéré le 17 mai 1802. Vicaire à Kersaint-Plabennec en 1803.

Toussaint-Yves Le Floo'h, vicaire de Sizun

Né à Lesneven le 1^{er} novembre 1736. Curé de Sizun. Il avait les pouvoirs de vicaire général en Léon, pendant la Révolution.

En l'an III (1794-1795), il résidait au manoir de Kermorvan, en Plonévez-Lochrist. Entré à l'île de Ré le 7 mai 1799; libéré le 15 avril 1800. Curé de Sizun en 1804, il mourut le 4 février 1814.

Yves Le Saout, recteur de Tréflaouénan

Né à Plouider en 1730, prêtre en 1754, directeur des Dames de la Retraite à Saint-Pol-de-Léon, recteur de Tréflaouénan le 5 mars 1783. Il fut capturé le 3 frimaire, an IV (23 novembre 1797), au presbytère de Tréflaouénan. Le commandant de la colonne mobile « trouva derrière la porte d'un cabinet obscur le nommé Saout, prêtre réfractaire, qui se voyant découvert, déclara d'un mouvement spontané qu'il était censé déporté depuis 3 ans, et se cachait dans cette maison qu'habitait son frère, qu'il n'avait point prêté le serment parce que la Loi divine le défendait (1). »

Entré à Saint-Martin de Ré le 26 août 1798, il mourut à l'hôpital le 6 mai 1799.

(1) Arch. dép. Lettre du général Hartz au général Meunier.

PRÊTRES DU TRÉGUIER

François-Efflam Bourel, prêtre de Lanmeur

Né à Plouégat-Guerrand en 1756, il exerça le saint ministère à Lanmeur. Il fut arrêté chez son frère Pierre, à Kerellou, en Lanmeur, par la gendarmerie nationale de Morlaix, le 24 floréal, an VI, au matin (13 mai 1798).

« Bourel, déclare l'agent municipal, est chef de « ménage, a des enfants et une ferme conséquente; « cette ferme serait négligée, si Bourel était forcé de « la délaisser. Aussi, connaissant la responsabilité et « la solvabilité du citoyen Pierre David de Kerohant « en Lanmeur, il s'admet à se prêter caution pour « représenter Bourel, toutes fois et quantes qu'il en « sera requis, sous obligation de tous ses biens en « général et a pouvoir y être contraint par corps. » (1)

Le 17 mai, il était conduit à la maison d'arrêt de Quimper. Entré à Saint-Martin de Ré le 24 juin 1798, il y mourut le 3 septembre 1801.

Guillaume Dohollou, vicaire de Ploulec'h

Né à Plouégat-Moysan le 28 octobre 1742. Curé de Ploulec'h en 1790. Elu député suppléant du clergé de Tréguier aux Etats généraux de 1789. En 1791 il refuse le serment. Arrêté en 1792, il est exilé en Angleterre. Rentré en Bretagne, il est capturé chez sa sœur à Plouégat, le 21 janvier 1798. Conduit à Quimper, puis au Château de Brest. Condamné à la déportation le 22 mai 1798, entré à la citadelle de l'île de Ré le 12 août suivant. Recteur de Merzer en 1804, il fut ensuite transféré à Pommerit-Jaudy où il mourut le 6 mars 1814.

(1) Arch. dép. L. V. Fonds du département.

François Lazou, vicaire à Garlan

Né à Garlan (diocèse de Tréguier) le 31 décembre 1833, du mariage de Pierre Lazou et de Marguerite Ribot. Vicaire à Garlan. Il refuse le serment (1) et est arrêté le 12 décembre 1791 avec son recteur, M. Derrien. Il est déporté en Espagne le 12 août 1792. Le 26 août 1797, il rentre en France et débarque près de Vannes. Ressaisi à Plougassou chez François Postic, au manoir de Mesqueau, en juillet 1798, il est condamné à la déportation comme « homme dangereux ».

De Pont-Château le 8 vendémiaire an VII (2), l'abbé Lazou écrit à l'Administrateur du département du Finistère.

« Citoyen,

N'ayant été prévenu qu'une heure avant mon départ pour l'isle de Rhez j'ai prié le concierge de notre maison d'arrêt de Quimper de retirer mon extrait d'âge et un certificat que j'avais de ma commune, que vous avez entre les mains, et de me les adresser à Vannes, m'en étant informé en passant, je ne les y ai pas trouvé; ainsi je vous prie de vouloir bien me les faire passer et adresser à Nantes au concierge de la maison d'arrêt de Bouffay, lequel en cas de départ me les fera passer à l'isle de Rhez ou à toute autre endroit de la route.

Salut et fraternité

françois LAZOU, ptre. »

Entré à Saint-Martin de Ré le 17 octobre 1798, il mourut à l'hôpital le 27 août 1800.

Le 27 thermidor an VI (14 août 1798), Jean Lazou, son frère, demandait à l'Administration centrale du

(1) Peyron Documents I. p. 95.

(2) 29 septembre 1798.

Finistère la mainlevée de tous séquestres, établis sur les biens de l'abbé Lazou (1).

Yves Nigeou, curé de Plouigneau

Né à Plouigneau le 2 mai 1766, prêtre le 26 mai 1790. Curé de Plouigneau. Détenu au Château de Brest, puis relâché. Rentré à Morlaix en mai 1795 (2). Arrivé à l'île de Ré le 18 août 1799; libéré le 26 mars 1800. Prêtre à Plouigneau en 1802, vicaire à Botsorhel, puis recteur de Saint-Jean-du-Doigt. Mort le 11 janvier 1827.

**Louis-Guillaume Sannier
prêtre à Saint-Melaine de Morlaix**

Né à Morlaix en 1765. En 1790, prêtre à Saint-Melaine, il refuse le serment (3). En juillet 1791, il est dénoncé au Département comme étant « plus que suspect; son irrévérence envers la religion, appuyée sur un jugement de police, son affectation à abandonner les églises de la ville, son entretien journalier avec toutes les dévotes qui portent dans le public sa doctrine, tout oblige à l'éloigner. » (4)

Il est détenu aux Carmes de Brest un jour seulement, du 19 au 20 juillet 1791 (5).

Capturé à Morlaix le 8 floréal an VI (27 avril 1798), il entra à Saint-Martin de Ré le 29 juin de la même année, et il mourut à l'hôpital le 10 avril 1800.

(1) Arch. dép. n° 35. Administration centrale. Séances du 1^{er} Thermidor an VI au 27 ventôse, an VII, n° 41.

(2) Peyron, *Documents*. II, p. 352.

(3) *Ibid.* I, 97.

(4) *Ibid.* I, p. 970.

(5) *Ibid.* II, p. 39. — Arch. dép.

Voici un tableau récapitulatif de nos prêtres condamnés par la loi du 19 Fructidor an VI, et morts en déportation.

MM. Alexandre du Laurent de la Barre (mort à Rochefort).

André Le Pape (Guyane).

Jean Piclet (Île de Ré).

Jérôme Yvenat (Île de Ré).

Jean Combote (Guyane).

Bernard Caroff (Île de Ré).

Michel Guillermin (Île de Ré).

Yves Le Saout (Île de Ré).

François Bourel (Île de Ré).

François Lazou (Île de Ré).

Louis Sannier (Île de Ré).



Et maintenant rendons hommage à tous les Confesseurs de la foi dont nous venons de voir passer sous nos yeux, dans cet ouvrage, les silhouettes glorieuses. Inclignons-nous avec un respect très profond devant ceux qui payèrent de leur vie leur amour pour l'Eglise. S'ils refusèrent le serment à la Constitution civile du Clergé, ce n'est pas souci d'intérêts matériels, c'est parce que la loi divine défendait ce serment: parce qu'ils « ne pouvaient errer dans la foi, ni être séparés de l'église catholique dans laquelle ils voulaient vivre et mourir » parce qu'ils préféraient « aller pauvres en paradis que riches en enfer » (1). Gloire à ces héros!

Par leur fermeté et leur patience inébranlable ils ont barré la route au schisme et à l'hérésie et, si la foi catholique brille encore chez nous d'un si vif éclat, c'est bien à eux que nous le devons. Ils ont droit à une éternelle reconnaissance.

Ils sont morts, après avoir bu au calice amer de la souffrance. Qu'ils vivent éternellement dans notre souvenir!

Longtemps ils ont été à la peine, qu'ils soient aujourd'hui à l'honneur!

JUSTORUM ANIMAE IN MANU DEI SUNT
ET NON TANGET ILLOS TORMENTUM MORTIS
VISI SUNT OCULIS INSIPIENTIUM MORI
ILLI AUTEM SUNT IN PACE

(Sap. III, 1-3)

(1) Lettre à M. Rivoal de Jean Le Roux sous-diacre, janvier 1791 dans Roussel, op. cit. p. 26.

APPENDICE

I

Protestation de Monseigneur de Saint-Luc contre la Constitution civile du Clergé (1)

Déclaration adressée à M. Le Procureur-général-syndic du département du Finistère par M. l'évêque de Quimper, en lui accusant réception des décrets relatifs à la constitution civile du clergé.

« Nous soussigné, évêque de Quimper, après avoir pris connaissance des décrets de l'Assemblée nationale, concernant la constitution civile du clergé qui nous ont été adressés par M. le procureur-général-syndic du département du Finistère, déclarons qu'il nous paraît d'autant plus indispensable pour nous de réclamer contre ladite constitution, qu'ignorant les suites que peut avoir la maladie dont nous sommes atteints depuis plusieurs jours, notre conscience nous fait une loi impérieuse de ne nous pas exposer à paraître devant Dieu, qui jugera les vivants et les morts, sans avoir formellement réclamé, comme nous réclavons par les présentes, contre les atteintes portées à l'ordre hiérarchique, institué par Jésus-Christ, à la discipline générale de l'Eglise, et contre l'envahissement des biens qu'elle avait jusqu'ici possédés sous l'autorité de toutes les lois, qui en ont confié le dépôt et l'usufruit à ses ministres, pour leur subsistance.

(1) Une copie de cette pièce se trouve aux Archives de l'Evêché, adjointe au Manuscrit Boissière, relation de 1792, p. XXI-XXIV.

tenir entre eux, autant qu'il est en nous, la paix et la charité; comme évêque, nous devons au peuple, dont l'esprit saint nous a commis le gouvernement spirituel, les secours de l'instruction et l'exemple de la fidélité. Nous déclarons que ces sentiments sont profondément gravés dans notre cœur, et que, dans toutes les occasions, nous en ferons une profession publique et authentique.

« Nous déclarons que nous prenons Dieu à témoin de la pureté de nos principes et de nos motifs, et que notre désir le plus ardent est qu'ils soient connus, non-seulement des membres composant le directoire du département du Finistère, mais de tous nos spectateurs, et de tous les fidèles du diocèse de Quimper, sur lequel seul s'étend et peut s'étendre notre juridiction spirituelle.

« Nous demandons, nous réclamons l'assemblée d'un concile national si nécessaire dans les circonstances: nous demandons, nous réclamons le recours au souverain Pontife, pour l'approbation et la sanction des décrets qui seront rendus dans ce concile par les évêques, qui, seuls, peuvent, de concert avec lui, juger de ce qui appartient à la foi, aux mœurs et à la discipline générale.

« Nous déclarons que, pour satisfaire l'empressement d'un très grand nombre de pasteurs de notre diocèse, qui peut-être sont scandalisés de notre silence, nous sommes résolu de publier notre présente déclaration par la voix de l'impression, pour fixer irrévocablement leur opinion, qu'ils nous ont manifestée, et les y affermir de plus en plus.

« A Dieu ne plaise qu'effrayé par des calomnies aussi atroces qu'absurdes, que la malignité et l'ignorance cherchent à répandre sur les démarches et les intentions des Evêques et des ministres de la religion, nous nous mettions, par une lâcheté indigne du carac-

tère dont nous avons l'honneur d'être revêtu, dans le cas d'éprouver le reproche que Dieu fait dans les saintes-Ecritures *aux chiens muets qui n'oseroient élever la voix.*

« Non, tandis que la France est submergée par un déluge de feuilles et de libelles impies et détestables; tandis que le juif et le protestant trouvent des appuis et des apologistes; tandis que des esprits prévenus et peu réfléchis se font un mérite d'afficher partout et de prêcher le tolérantisme, il ne sera pas dit que la religion catholique, apostolique et romaine, et ses ministres seront les seuls sans défenseurs.

« Quoiqu'il en put arriver, à l'exemple de notre divin maître, nous regarderons toujours *comme un bonheur d'être exposés aux opprobres, aux outrages et aux malédictions, pour des crimes dont nous ne serons pas coupables*; bien assurés que si l'injustice et la méchanceté des hommes nous ravissent le nom et les droits de citoyens pour une si belle cause, elles ne nous raviront jamais l'espérance de voir *nos noms écrits dans les cieux, sur le livre de vie.*

« Enfin, après avoir exhorté, autant qu'il est en nous, nos chers coopérateurs à s'en tenir aux principes de la saine morale, même sur l'usure, nous déclarons qu'animé, plus que personne, du désir de voir renaître dans le royaume l'union et la charité fraternelle, nous les conjurons, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, de sacrifier comme nous à ce bien inappréciable tout ce que la conscience nous permettra de sacrifier. Nous les conjurons de n'employer dans leurs exhortations, dans leurs discours, dans leurs instructions, dans leurs conversations que des paroles de subordination, de soumission aux puissances légitimes, et d'éviter avec une scrupuleuse attention tout ce qui pourrait être susceptible de mauvaise in-

terprétation, afin que nos ennemis les plus décidés ne puissent avoir prise contre nous et en prendre l'occasion de blasphémer le nom de Dieu. »

II

Lettre de l'abbé Le Clerc, recteur de Ploaré

Cette missive, que nous venons de trouver aux Archives du Finistère (1) est adressée par l'abbé Le Clerc au Département, de Quimper, le 17 mars 1792.

« MESSIEURS,

Une personne respectable de cette ville m'a prévenu qu'on m'avoit accusé devant vous d'engager en dessous les habitants de Douarnenez à refuser le paiement des impôts et d'y avoir semé des libelles ou chansons diffamatoires. Vous êtes trop justes, messieurs, et pour croire une accusation pareille sans preuves, et pour me faire punir si elle n'est pas vraie. La seule grâce que je demande et que vous ne me refuserez pas c'est de vérifier les faits.

J'ai l'honneur de vous attester dans mon ame et conscience que c'est une calomnie inventée contre moi, j'ignore pour quel motif.

Il est contre mes principes de ne pas engager à subvenir aux impôts. J'ai toujours cru que c'étoit une étroite obligation de justice. Tant que j'ai demeuré à ploaré je l'ai presché publiquement et je l'ai dit au tribunal. Je n'ai jamais varié, je ne varierai jamais sur ce point, qui nous est expressément ordonné dans St paul et dans l'évangile.

(1) Prêtres suspects, Dossiers individuels.

Il y a quelque temps qu'un poissonnier me vint voir en venant lui même à Quimper pour y changer des assignats. Il me dit que quelqu'uns de ses confreres, sans me les nommer, vouloient refuser de payer. Et je lui répondis de les engager de son mieux à payer, vue que cela étoit du pour le bien public, qu'ils s'attireroient des peines des amendes et qu'au bout du compte ils seroient en outre obligés de payer les impôts. Il me promet de leur dire en m'ajoutant que c'étoit aussi la son avis, ce dont je suis bien aise. Voilà le seul vrai.

Aussi, messieurs, je m'inscris en faux contre cette calomnie, la pardonnant de tout mon cœur à quiconque l'a inventée.

J'ose également défier n'importe qui de prouver que j'aie envoyé ni a douarnenez ni ailleurs aucun libelle, aucune chanson a qui ce soit ni en françois ni en breton; et s'il le falloit je le sermenterois en justice sans crainte d'être un parjure.

Depuis que je demeure a Quimper je n'y ai pas fait mesme passer le journal ecclésiastique de baruel qu'auparavant quand je demurois au presbytere je pretois a qui le vouloit voir. Je ne croyois pas alors comme je ne le crois pas encore aujourd'huy que ce journal soit un libel ou une chanson diffamatoire. L'assemblée le laisse imprimer comme une foule d'autres ouvrages, et quand je le prêteroie je ne croirois pas transgresser aucune loy n'en connoissant aucune qui le deffende, pas plus que les feuilles villageoises.

Si jamais donc, Messieurs, on vous porte des plaintes à mon sujet sur ces objets j'ai l'honneur de vous supplier très instamment d'en exiger des preuves avant de me condamner et de ne pas en croire des oui dire. Je déclare en effet que toute loy politique civile et temporelle doit être obeie, que par mes dis-

cours comme par mes exemples j'en prouveroi la soumission, car vous le sçavez que j'ai payé jusqu'ici mon chancel et mon second terme de la contribution patriotique...

J'ai l'honneur d'être avec tout le respect possible, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Clerc déplacé de ploaré. »

III

Acte de baptême fait par l'abbé Piclet à Quimper en 1797 ⁽¹⁾

« Valentin Jean Marie fils légitime de Charles Michel Jacques de Léluse Longraye et de Marie Jeanne Joseph Thereze Le Guillou Penanros son épouse né en leur demeure sur le quay de cette ville de Quimper le quatorze février mil sept cent quatre vingt dix sept a été baptisé le second jour de mars par le soussigné. Parain et marraine ont été Joseph René Marie Etienne de Léluse fils agé de six ans et Marie Joseph Hémon qui nē signent.

De Léluse père P. Piclet prêtre. »

N.-B. Au nombre des déportés à l'Ile de Ré il convient d'ajouter Etienne Bénigne Le Bihan (de Goariva), né à Plougouven, ex-recteur de Plounévez-Moëdec, déporté en vertu d'un arrêté du Directoire du 28 frimaire an VI (18 décembre 1797) (2).

(1) Billet communiqué par la famille Quinquis de Saint-Nic.

(2) Du Châtellier, *Le Finistère après le 18 fructidor an V*, p. 71.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT-PROPOS.....	5
<i>Ecclésiastiques déportés en Espagne.....</i>	7
<i>Ecclésiastiques déportés à Brême.....</i>	19
<i>Ecclésiastiques déportés à Rochefort et à l'Ile de Ré.....</i>	28
DÉPORTATION A ROCHEFORT, EN 1794, DE PLUSIEURS ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE DE QUIMPER	28
Le martyre des déportés.....	28
Notices biographiques des déportés.....	43
ECCLÉSIASTIQUES DU DIOCÈSE DE QUIMPER DÉPORTÉS A ROCHEFORT ET A L'ÎLE DE RÉ, EN VERTU DE LA LOI DU 19 FRUCTIDOR AN V....	120
<i>Ecclésiastiques déportés à Rochefort.....</i>	121
<i>Ecclésiastiques déportés à l'Ile de Ré.....</i>	147
<i>Appendice.....</i>	185

INDEX ALPHABÉTIQUE

des Ecclésiastiques

mentionnés dans les deux tomes de l'ouvrage

(Le chiffre romain II désigne le tome II)

A

Adam, 237.
Alexandre, 47, 51, II, 30, 42, 115.
Alexis de Mamers, 76.
Allain, 458.
Ambroise du Croisic, 76.
Amelot, II, 117.
Anastase de Landerneau, 76.
Andigné de la Chasse (d'), 321, 457.
André, II, 125.
Andro, 47, 51, 416, 417, II, 30, 86, 106, 107, 110.
Ansquer, II, 21, 23, 26.
Armel (Père), XIII, 266, II, 126.
Autret, II, 9.

B

Bahezre Lanlay, 50, II, 14.
Baignier, II, 106.
Balannec 47, 51, II, 30, 100.
Ballay, II, 14.
Barazer de Lanurien, II, 8.
Baron, 321.
Bazil, 274.
Bernard Etienne, II, 11.
Bernard Nicolas, 72.
Bernets, 50.
Berthou, II, 177.
Bescon (Le), II, 95.
Bihan (Le), 60.
Billiec, 47, 50, II, 30, 67, 89, 163.
Bis (Le), II, 29, 42, 48, 72.

Bizé 75, 78.
Bizien, II, 177.
Bléas, II, 17.
Bleunven, II, 12.
Bocou, II, 61.
Bodénnes, 50, II, 16.
Boisberthelot, 102.
Boisédan, 50.
Boissière, 104, 135, 137, 138, 407, II, 5, 13, 18, 88, 123.
Bolloré, II, 18, 74.
Boncors, II, 145.
Borgne (Le) Paul, II, 157.
Borgne (Le) René, 50, II, 92.
Borie, 497.
Boullain, II, 27.
Boulogne, II, 29, 42, 47, 150.
Bourbé, II, 82.
Bourel, II, 180, 183.
Bourva (Le), 274.
Bothorel, II, 104.
Boustouler, II, 8.
Bozec François, II, 13.
Bozec Yves, II, 10.
Branellec, XI-XIV, 169, 195, 309.
Brellivet Grégoire, II, 11.
Brellivet Pierre, II, 29, 42, 46.
Breton (Le), II, 9, 88.
Briand Jean, II, 15.
Briand Yves, 525.
Briand, 89.
Bris (Le), (ou Le Bis), 47, 51.
Bris (Le) Hiacinthe, II, 15.
Bris (Le) (Ploudiry), II, 114.
Broudin, 325.
Brusq (Le), II, 148, 150.
Bulot, 50, II, 67.
Buzit, 107.

C

Cadic 105, 106.
Cajan, II, 71.
Cajean, II, 29, 42, 45.
Calvez Hervé, XIII.
Calvez Jean-Marie, 47, 50, II, 29, 31, 42, 48, 53, 72, 77.
Cariou, 50.
Carn, 420.
Caroff, 47, 51, II, 19, 26, 27, 30, 114, 177, 183.
Caron (Le), 450.
Carré, 50.
Carron, 492, 502.
Carval, 50, II, 72, 77, 106, 121.
Causeur, II, 20, 23, 26.
Cazuc, II, 18.
Chapalain, XI-XIV, 267.
Charles de Locronan, XII, 69, 82.
Charlès, II, 9.
Charost (cardinal), XIV.
Chatton, 111.
Cléac'h (Le), 47, II, 30, 50.
Clec'h (Le), XII, XIII, 201-231.
Clément de Saint-Brieuc, 76.
Clerc (Le), II, 12, 29, 42, 80, 190.
Coat J., II, 19, 26, 27.
Coat Yves, XI-XIII, 83-100.
Coatpont (Le Bescond), II, 156.
Cochart, II, 22, 23, 26.
Coëdic (Le) François, II, 152.
Coëdic Jean-François, II, 152.
Cognée (Le), 102-104.
Cohant (Le), II, 29, 42, 46.
Colin, II, 177.
Collé Guillaume, 50.
Collé Julien, II, 13.
Colobér, II, 117.
Combote, II, 145, 183.
Coq (Le), 102, 104, 105.
Corfa, 328.
Corgat, II, 154.
Coroller, 395, 396.
Cornu, 50.
Corre (Le) Jacques, II, 20, 23, 26.
Corre (Le) Jean, II, 20, 23.
Corre (Le) Pierre, II, 172, 175.
Corrigou François, XI-XIV, 309, 455, 481, 484.
Corrigou Jean-François, II, 12.

Corvaisier (Le), 47, 51, II, 13, 30, 42, 89, 93.
Cotty, II, 12.
Counan du Jardin, XII, XIII, 491.
Couppé, 463.
Court, 50.
Coz (Le) François, XII-XIV, 101.
Coz (Le), (Collège de Quimper), II, 122.
Coz (Le), (Recteur de Saint-Julien), II, 94.
Cras, II, 17.

D

Dagorn, II, 55.
Dalabardon, II, 178.
Dall (Le) de Tromelin, 326.
Daniélou, 50, II, 155.
Dantec (Le), II, 22, 23, 26, 27.
David Guillaume, 50.
David (Morlaix), II, 96.
Decour, II, 11.
Delanoue, 31.
Denis, II, 13.
Derrien Christophe, II, 16.
Derrien François, II, 156.
Derrien (Pouldergat), II, 111.
Descognets, 103.
Didou, 101.
Doaré (Le), II, 18.
Doholou, II, 180.
Dombideau de Crouseihles, 309, II, 68, 91, 126.
Dosithée de Guéméné, 76, 81.
Dominique (Père), 497.
Dréau (Le), II, 75.
Drévès, XII-XIV, 141, 309.
Dumoulin, 102-104.
Durand de Linois, II, 8.
Duparc, (Mgr), X, XV.

E

Expilly, 2, 107, 146.

F

Falher II, 19, 23, 26.
Falher (Le), II, 117.
Favennec, (Le Cloître-Pleyben), II, 102.
Favennec, (Spézet), II, 158.
Ferdinand de Rennes, 76, 77.

Floc'h, 271, 272.
Floc'h (Le) Allain, 47, 138, II, 30, 90, 116.
Floc'h (Le) Toussaint, II, 179.
Floyd, 104.
Fol (Le), II, 27.
Follic, II, 55, 61.
Foly, 325, 332.
Forget, 50, 51, 72.
Fortuné d'Ancenis, 76.
François de Bécherel, 76.
Frogerays, 50.

G

Gac (Le), II, 22, 23, 90.
Gall (Le) François, XI-XIV, 309, 450-454, 460, 463, 466, 481, 484.
Gall (Le) Jacques, II, 160.
Gall (Le) Louis, II, 30, 112.
Gall (Le) (Quéménéven), II, 95.
Galliot, II, 17.
Gallou (Le), 237.
Garrec, 47, 50, II, 29, 90.
Gendre (Le), 143.
Gigant II, 17.
Giraudet, 325, 326, 328.
Gloaguen Jean, (Audierne), 47, 51, II, 30, 48, 55, 68, 72, 75, 77.
Gloaguen Jean, (Ploaré), II, 9.
Gloaguen Jean-Joseph, II, 55.
Goardon, 47, II, 48, 51, 58, 72, 75, 77.
Goasduff, II, 19, 23, 26, 178.
Goff (Le), XII, XIII, 522.
Goff (Le), diacre, 464.
Goff (Le), (Morlaix), II, 21, 23, 26.
Goff (Le), (Le Saint), II, 168.
Goublaye (La), 143.
Gougouil, II, 26.
Goull, II, 21, 23.
Gourmelon Yves, II, 20, 23, 26.
Gourmelon (Brest), 143.
Goyon de Vaudurant, 455, 456.
Graveran (Mgr), II, 105.
Graveran Louis, 47, 51, II, 30, 105.
Guellec (Le) Alexandre, II, 132, 151.

Guellec (Le) Guillaume, II, 13.
Guen (Le), 274.
Guenno, II, 86.
Guesdon, 109.
Guezengar, II, 9.
Guillard, 50.
Guillaume, II, 156.
Guillerme, II, 17, 178, 183.
Guillot de Corson, II, 80.
Guillon, 502, 516, 537.
Guillou Guillaume (Landerneau), II, 15.
Guillou Guillaume (Mellac), II, 16.
Guillou Hervé-Rolland, II, 13, 18.
Guillou Hervé-Grégoire, 50.
Guiziou, 322.

H

Habasque, XI-XIII, 309, 320.
Hamon, II, 18.
Hars (Le), 47, 50, II, 30, 67.
Hélias, II, 22, 26, 27.
Henry (vicaire général), 309.
Henry François, II, 10.
Henry (Laz), II, 21, 23, 26.
Hervé Guillaume, II, 20, 23, 27.
Hervé Matthieu, II, 104.
Hervé (Plozévet), II, 104.
Hervé (Plouguernevel), 102.
Hervé (D'), II, 105.
Hervet, II, 12, 18.
Herviant, II, 59, 60, 86.
Herviou, 271.
Horellou, II, 90.
Hostis (L'), 237.
Houardon (Goardon), II, 30.
Houarnier, 50.
Hourmant, II, 10.
Hycinthe de Quimper, 75, 76.

I

Ignace de Quimperlé, 76.
Inizan, 462.

J

Jacob Gabriel, II, 178.
Jacob Philippe, XI-XIV, 47, 50, II, 29, 89, 93.
Jacob Tanguy, 267, 309.
Jacques, II, 22, 23, 26.
Jadé (Le), II, 58.

Jaffry, II, 21, 23, 26.
Jambu, 86.
Jaouen, 274.
Jeannou, II, 10.
Jeffroy, 105, 106.
Jeune (Le), II, 21, 23, 26, 27.
Jolivet, II, 19, 23, 26.
Joncour, 47, 51, II, 30, 111, 160.
Joseph, de Morlaix, II, 115.
Joseph, de Roscoff, 239.
Joseph, de Saint-Brieuc, 76, 77.
Jourdain, II, 12.
Julien, de Quintin, 76.
Julien, II, 29, 42, 44.

K

Kerboul, II, 18.
Kerdanet, 50.
Kerhervé, II, 11.
Kerfuff, II, 146.
Kerisit, 47, 51, II, 30, 48, 70, 72, 73, 74, 75, 77.
Kerlen, 47, 51, II, 30, 42, 104.
Kerlidou, II, 26, 27.
Kerloc'h, 47, 51, II, 30, 48, 64, 65, 73, 74, 75, 77.
Kermarec Salomon, 50.
Kermarrec Goulven, 455, 459.
Kernaléguen, II, 17.
Kerneau (Kerno), 47, 51, II, 9, 50, 103.
Kerillis, 47, 51, II, 17, 30.
Kerno, 395.
Keroulas (De), 324.
Keruzoré, II, 178.

L

Labous, II, 8.
Lagadic, II, 12.
Lalouelle, 47, 51, II, 30, 92, 107.
Lanivinec, 50, II, 67.
Lannerien, 50.
Lannuzel, 146.
Laot, II, 12, 18.
Laporte, XI, XII, 65, 144.
Larc'hantel (De), Louis, 103, 104, II, 69, 122.
Larc'hantel (De) René, XII, 521, II, 122.
Lastennet, II, 161.
Latour, 50.

Laurent (Du), 103, II, 64, 126, 174, 183.
Laviec François, II, 17.
Laviec Nicolas, II, 15.
Lazou, II, 10, 181, 183.
Léaustic, 148, 324, 326.
Lemasson, XIII, 2, 233, 536, II, 43.
Lescan, 86.
Lespagnol, II, 58.
Lesseignes, II, 9.
Lévénec Allain, II, 161.
Lévénec Jacques, 50.
Lezoc, II, 20, 23, 26.
Lièvre, II, 150.
Lièvre (Le), 47, 50, II, 29, 42, 92.

Lilès, II, 14.
Lirin, 458.
Liscoat, II, 168.
Livec (Le), XII, 67.
Livinec, XIII, 490.
Lojou, 473.
Lubersac (de), 492.
Luguern, II, 21, 26.
Lunven, 321, 322.

M

Manseau, II, 147.
Marc, de Vannes, 76.
Marche (De la), 2, 3, 142, 322, 325.
Marhic, II, 19, 23, 26, 27.
Martin, II, 168.
Masson (Le), 47, II, 30, 42, 112.
Maximin, de Locronan, II, 90.
Men (Le), II, 14.
Menguy, 231.
Menou, 237, II, 19, 23, 26, 27.
Merdy, 47, 51, II, 30, 106.
Merré, II, 92.
Merret, II, 95.
Meur (Le), II, 64.
Mesguez, 460.
Mével Henri, 47, 51, II, 30, 35, 48, 60, 68, 72, 77, 78, 101.
Mével Mathias, XI, XII, XIV, 47, 50, 135, 137, II, 11, 30, 89.
Mével Yves, 239, 540.
Michel, 47, II, 30, 50, 89.
Mignon (Le), II, 12, 29.
Milin (Le), 102.
Millour (Le), 322, 325.

Mintier (Le), 492-494, 525.
Moal (Le) (Collorec), 101.
Moal (Le) (Crozon), 424.
Moal (Le) (Pont-l'Abbé), II, 106, 160.
Moan (Le), 50.
Moign (Le), II, 9.
Moillart, II, 8.
Monze (Le), II, 175.
Moreau, 47, 51, II, 30, 115, 116, 146, 148.
Morel, 146, 148.
Morvan, II, 13, 61.

N

Nicolas, II, 11.
Nigeou Jean, II, 9.
Nigeou Yves, II, 182.
Noan (Le), II, 29, 43.
Noanez (Le), II, 8, 88.
Noaz (Le), II, 68.
Normant, du Pharadon (Le), 50, II, 67, 129.
Nouel, II, 14.
Nouvel (Le), 143.

P

Pacifique, II, 27.
Pape (Le), II, 43, 183.
Paranthoën, 231.
Paugam, 271.
Patern de Pontivy, 76.
Paul, II, 14.
Pavec, II, 19, 23, 26, 27, 144.
Pédel, 50, 146.
Pellen, II, 10.
Penhoat, 50.
Penn, 50.
Pérennès, XV, 82, 459, 538, II, 5.
Perrot (Brest), II, 113.
Perrot (Ploumoguier), 148.
Peton, XI-XIII, 309, 320.
Peyron, XIII, 65, 68, 92, II, 5, 8, 18, 67, 69, 71, 82, 84, 86-89, 92, 98, 100, 102, 103, 105, 108, 110, 111, 114-116, 121, 125, 129, 145, 150, 154, 156, 161-163, 169, 181, 182.
Picart François, 50.
Picart Jean-Marie, II, 17.
Piclet, 50, II, 67, 161, 183, 192.
Pie VI, 3, 525.
Piriou, 326.

Plassart, 47, 51, II, 30, 42, 102.
Plessis, II, 8.
Plougoulm, II, 150.
Plouinec, II, 16.
Poezevara, 102.
Poho, 50, 102, 104.
Poilley Du), 521.
Pondaven, 538.
Pouessel, 72.
Pouliquen, 271.
Prémel-Cabic, 333.
Prigent Jean, 102, II, 165.
Prigent, Jean-Guillaume, II, 145.
Priser, II, 61.

Q

Quartier, 102, 104.
Quélen, 102, 104.
Quémeneur Pierre, 50, II, 12.
Quémeneur (Quimperlé), II, 21, 23, 26.
Quénéquedec, II, 10.
Querneau (Kerneau), II, 109.
Querré, II, 166.

R

Raguenez, XII-XIV, 412.
Rannou, 271.
Raoulin, II, 67.
Remeur, 72.
Richault, II, 8, 87.
Riou Jean-Etienne, XII-XIV, 387.
Riou Christophe, 333.
Rochedreux, II, 9.
Rochongar, II, 19, 23, 26.
Rouat, 231.
Roquinarc'h, II, 76.
Roudaut, II, 12.
Rousseau de Rosancoat, XII, 66.
Roux (Le) Charles, II, 15.
Roux (Le) Jean, 47, 50, 272, 430, II, 30.
Roux (Le) (Ploudiry), II, 114.
Roux (Le) Yves, II, 152.
Rouzic, II, 13.
Roy (Le), II, 92.
Rozaven, II, 54.
Rue (La) Jean, 105, 106.
Rue (La) Joseph, 50.
Rue (De la), 143, 145.
Ruffie (De la), II, 81, 87.

S

Saillart, II, 14.
Saint (Le), 463, 466.
Saint-Jalmes, 102.
Saint-Luc (Mgr de), 2, 103,
107, II, 43, 46, 51, 57, 66,
80, 82, 93, 100, 101, 103,
109, 111, 157, 185.
Salaün (Le Cloître-Pleyben),
II, 103.
Salaün (Quimerc'h), II, 18.
Saluden, XIII, 65, 139, 168,
200, 319, 443, II, 112.
Sannier, II, 182, 183.
Saout (Le) Jean, II, 10.
Saout (Le) Yves, II, 179, 183.
Savina, 420, 426, 430, 432,
433.
Scouarnec, II, 20, 23, 26.
Sech (Le), II, 11.
Sénéchal, 50.
Seznec, 50.
Silguy (De), II, 18.
Siméon, 76.
Sizun, 420, 426, II, 116.
Sohier, II, 74, 75.

T

Tabou, 271.
Tanguy (Quimperlé), II, 21,
23, 26.

Tanguy (Saint - Martin - des -
Prés), 522.
Thalamot, II, 166.
Thépot, II, 15.
Thomas G. (Kerlouan), 324,
325, 326, 339.
Thomas Yves (Plestin), 237,
II, 19, 23, 26, 27.
Touboulie, 463.
Tranvouës, 47, 51, II, 30, 101.
Trémeur, II, 20, 23, 26.
Tresvaux du Fraval, 516, II,
148.
Trévidic, II, 69, 70.
Trévien, II, 10.
Troniou, 50.
Trouboul, II, 15.
Tual, 50.

U

Uguen, 325.

V

Verron, XII, 67.
Vistorte, II, 10.
Volant, II, 106.

Y

Yvenat, II, 168, 183.

IMPRIMÉ

DANS LES ATELIERS

DE LA PRESSE LIBÉRALE DU FINISTÈRE

RUE DU CHATEAU

1929 — BREST — 1929